Soixante-dix-neuvième année. — N° 41. Le Numéro : 4 francs. Dimanche 16 Février 1947.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			DÉBATS PARLEMENTAIRES	ÉDITION COMPLÈTE		
— COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris. —	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français	240 fr.	480 fr.	255 fr.	215 fr.	1.500 fr.	760 fr.	400 fr.
Etranger (Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux)	1.200 »	660 »	345 »	320 »	1.960 »	990 »	515 »
Etranger (Autres pays)	1.680 »	840 »	435 »	425 »	2.420 »	1 220 »	630 »

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires; — 2° les avis, communications informations, annonces.

L'Édition des DÉBATS PARLEMENTAIRES comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République ainsi que les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions.

L'Édition COMPLÈTE comprend : *1° l'Édition des* LOIS ET DÉCRETS ; — *2° l'Édition des* DÉBATS PARLEMENTAIRES ; — *3° tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes ; — 4° les Tables des matières délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret n° 47-276 du 14 février 1947 accordant une indemnité compensatrice à un secrétaire de rédaction à la direction des Journaux officiels (p. 1502).

Ministère de la justice.

Décret n° 47-277 du 14 février 1947 modifiant le tarif des greffiers (p. 1502).

Décret n° 47-278 du 14 février 1947 modifiant le tarif des huissiers (p. 1503).

Décret n° 47-279 du 14 février 1947 fixant le tarif des actes spéciaux aux huissiers des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (p. 1504).

Décret n° 47-259 modifiant le décret du 19 décembre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application du statut des agréés (rectificatif) (p. 1505).

Décret n° 47-260 modifiant le décret du 19 décembre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application du statut des huissiers (rectificatif) (p. 1505).

Décret n° 47-261 modifiant le décret du 19 décembre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application du statut du notariat (rectificatif) (p. 1505).

Arrêté du 14 février 1947 autorisant les magistrats de l'ordre judiciaire ayant la qualité d'officiers de police judiciaire à porter des armes (p. 1505).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté du 25 janvier 1947 portant délégation de signature (p. 1505).

(1 f.)

Ministère de l'intérieur.

Décrets des 14 et 15 février 1947 portant élévation de classe, nominations et délégation de fonctions (administration préfectorale) (p. 1505).

Ministère de la guerre.

Décret n° 47-280 du 14 février 1947 instituant le cadre supérieur et le cadre normal des fonctionnaires de l'enseignement du second degré exerçant au prytanée militaire et dans les écoles militaires préparatoires et fixant les traitements des professeurs du troisième ordre et des professeurs de l'école enfantine Hériot (p. 1507).

Ministère de la marine.

Décret du 14 février 1947 portant nomination d'un commissaire du Gouvernement (p. 1509).

Arrêté du 13 février 1947 portant délégation de signature (p. 1509).

Ministère des finances.

Décret n° 47-284 du 14 février 1947 portant affectation du terrain domanial du quai Branly en vue du regroupement de locaux administratifs (p. 1509).

Arrêté du 29 janvier 1947 portant réorganisation d'une perception et maintien d'un percepteur (p. 1509).

Arrêté du 30 janvier 1947 portant remise de débet (p. 1509).

Arrêtés portant nominations, intégrations, reclassement et classement et *tableau* d'avancement (caisse des dépôts et consignations) (rectificatif) (p. 1509).

Ministère de l'économie nationale.

Circulaire concernant l'application du décret du 9 janvier 1947 relatif aux commissions d'assainissement du marché (rectificatif) (p. 1509).

Ministère de l'agriculture.

Arrêtés portant réintégrations, annulant les dispositions d'un précédent arrêté et portant mise en disponibilité (génie rural et office national interprofessionnel des céréales) (p. 1509).

Troisième liste de coopératives agricoles agréées conformément aux dispositions de l'article 50 de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole (p. 1510).

Ministère de la production industrielle.

Tableau d'avancement de classe pour l'année 1946 et *arrêté* portant nominations (administration centrale) (rectificatif) (p. 1510).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêtés du 23 janvier 1947 portant délégation de signature (p. 1510).

Ministère des travaux publics et des transports.

Arrêté du 7 février 1947 portant modification à la répartition des circonscriptions de l'inscription maritime (p. 1510).

Arrêté du 10 février 1947 relatif à la dévolution des biens de l'ex-corporation des pêches maritimes (p. 1510).

Arrêté portant ouverture de crédits (fonds de concours) (rectificatif) (p. 1511).

Arrêté portant nomination et affectation (inspection de la navigation et du travail maritimes) (p. 1511).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté du 11 février 1947 modifiant l'arrêté du 8 avril 1946 portant création d'une commission mixte interministérielle pour l'étude de l'extension de la législation métropolitaine aux départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane (p. 1513).

Arrêtés portant promotions, nomination et mise en disponibilité :
Administrateurs des colonies (p. 1513).
Enseignement aux colonies (p. 1513).
Travaux publics des colonies (p. 1513).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêtés des 1er, 3 et 5 février 1947 portant agrément, dissolution et modification de circonscription de caisses de congés payés (p. 1511).

Arrêté du 4 février 1947 autorisant les caisses de congés payés à déposer leurs fonds de disponibilités courantes dans les banques nationalisées (p. 1511).

Arrêté du 6 février 1947 relatif à la présidence de la commission permanente de la nomenclature prévue par l'arrêté du 6 novembre 1946 (p. 1511).

Arrêté du 6 février 1947 supprimant la participation des assurés sociaux aux frais engagés à l'occasion de certains actes inscrits à la nomenclature générale des actes professionnels (p. 1511).

Arrêté du 11 février 1947 approuvant et enregistrant les statuts d'une caisse d'allocations familiales (p. 1511).

Arrêté du 12 février 1947 approuvant les statuts d'une société mutualiste (p. 1511).

Arrêté du 12 février 1947 portant délégation de signature (p. 1511).

Arrêté du 14 février 1947 reconnaissant un régime particulier d'assurances (p. 1512).

Arrêté portant désignation des membres de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité instituée par le décret du 28 mai 1946 (rectificatif) (p. 1512).

Arrêté fixant la composition du comité technique national provisoire interprofessionnel (rectificatif) (p. 1512).

Décision portant nomination (caisse nationale de sécurité sociale) (p. 1512).

Décision du 12 février 1947 relative à la classification des emplois dans les industries du bâtiment et des travaux publics (p. 1512).

Circulaire du 15 février 1947 reportant au 25 février 1947 le délai imparti aux employeurs pour déposer les fiches de recensement concernant l'élection des membres des conseils d'administration des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales (p. 1512).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté du 13 février 1947 modifiant l'arrêté du 31 octobre 1946 instituant une commission chargée de donner un avis sur les modalités d'application du plan de licenciement et de dégagement concernant les fonctionnaires et agents du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre (p. 1513).

Naturalisations, réintégrations et libération de liens d'allégeance (p. 1513).

Interdiction temporaire de fonctions (p. 1523).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour (p. 1523).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Modifications aux listes des membres des groupes politiques. — Convocations de commissions et de bureau. — Avis de concours pour les emplois d'administrateur et d'administrateur adjoint des services (p. 1523).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE

Avis aux importateurs et aux exportateurs (numérotation, expédition des licences d'importation et d'exportation) (p. 1524).

Avis aux exportateurs de matériels textiles ayant déjà servi (p. 1524).

Annonces (p. 1525).

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

PUBLIÉS EN ANNEXES

Feuilles 3 et 4 (*pour l'édition complète*).

Cour des comptes. — Rapport au Président de la République suivi des réponses des administrations (années 1940 à 1945) (pp. 33 à 86).

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 47-276 du 14 février 1947 accordant une indemnité compensatrice à un secrétaire de rédaction à la direction des Journaux officiels.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu la loi du 31 décembre 1945 portant fixation du budget général (services civils) de l'exercice 1946;

Vu le décret n° 46-2245 du 16 octobre 1946 relatif à l'organisation des cadres et au statut du personnel de la direction des Journaux officiels;

Vu le décret n° 46-2246 du 16 octobre 1946 portant classification des fonctionnaires de la direction des Journaux officiels dans les échelles de traitements;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — A titre transitoire, il est alloué à M. Papillon (Georges), secrétaire de rédaction de 1re classe à la direction des Journaux officiels, qui, antérieurement à sa nomination à cet emploi, exerçait les fonctions de rédacteur de 1re classe aux tables et à la correspondance, une indemnité compensatrice égale à la différence entre le traitement afférent au grade de secrétaire de rédaction de 1re classe et le traitement dont il pourrait bénéficier depuis le 1er janvier 1946 comme chef de service de 1re classe s'il avait été maintenu jusqu'à cette date dans son ancien emploi de rédacteur aux tables et à la correspondance.

Cette indemnité n'est pas soumise à retenue pour constitution de pensions civiles. Elle sera supprimée à la première vacance d'emploi de chef de service.

Art. 2. — Le présent décret, qui aura effet du 1er janvier 1946, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre des finances,
SCHUMAN.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret n° 47-277 du 14 février 1947 modifiant le tarif des greffiers.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le paragraphe 1er de l'article 1042 du code de procédure civile ainsi conçu: « Il sera fait, tant pour la taxe des frais que pour la police et la discipline des tribunaux, des règlements d'administration publique », ensemble l'ordonnance du 8 septembre 1945 relative aux tarifs des émoluments alloués aux officiers publics et ministériels;

Vu le décret du 5 septembre 1945 concernant le tarif des greffiers;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les articles 1er, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10 et 11 du décret du 5 septembre 1945 concernant le tarif des greffiers sont remplacés par les dispositions suivantes:

« *Art.* 1er. — Il est alloué 26 F pour chaque rôle d'expédition qui contient quarante lignes à la page et quatorze syllabes à la ligne.

« Cet émolument, calculé comme il est dit ci-dessus, est réduit:

« 1° A 13 F par rôle sur les expéditions qui seront demandées par le garde des sceaux, ministre de la justice, par les procureurs généraux et les procureurs de la République;

« 2° A 7 F par rôle sur les copies dont l'établissement, reconnu nécessaire pour la constitution du dossier prévu à l'article 82 *b* du code de procédure civile, modifié par le décret du 30 octobre 1935, aura été prescrit par le juge chargé de suivre la procédure.

« Pour les expéditions délivrées sur papier non timbré, il sera taxé en sus les déboursés de fourniture de papier, qui ne pourront excéder 1 F par feuille de deux rôles.

Toute fraction de rôle commencée est comptée pour un rôle entier si elle dépasse un demi-rôle; sinon elle n'est comptée que pour un demi-rôle ».

« *Art.* 2. — Il est alloué pour l'inscription de chaque affaire d'audience sur le registre d'ordre, à titre de droit de mise au rôle, y compris la constitution du dossier prévu à l'article 82 *b* du code de procédure civile:

« Aux greffiers de cours d'appel: 100 F;

« Au greffiers des tribunaux de première instance: 40 F;

« Aux greffiers des tribunaux de commerce et aux greffiers des justices de paix: 13 F.

« Il est alloué un droit de 13 F pour l'inscription sur le registre d'ordre des assignations en référé, placées au greffe, lorsqu'il est gardé minute de l'ordonnance rendue ».

« *Art.* 3. — Il est alloué aux greffiers des diverses juridictions, pour transcription et enregistrement de tout arrêt ou jugement, ceux de simple remise exceptée, et de toute ordonnance rendue avec l'assistance du greffier et dont il est gardé minute : 26 F. ».

« *Art.* 4. — Il est alloué aux greffiers des diverses juridictions, pour l'assistance en dehors de l'audience aux enquêtes et interrogatoires, quel que soit le nombre des témoins, un émolument fixé à 26 F ».

« *Art.* 5. — Il est alloué aux greffiers des diverses juridictions, outre le remboursement des frais de poste :

« 1° Pour toute lettre simple de convocation, à l'exception des billets d'avertissement dont l'émolument est fixé par l'article 11 ci-après, ou tout envoi de pièces : 5 F ;

« 2° Pour toute lettre recommandée : 7 F ;

« 3° Pour toute lettre recommandée avec avis de réception : 8 F ;

« 4° Pour toute notification (rédaction et envoi) de décision, jugement ou arrêt : 10 F ».

« *Art.* 6. — Il est alloué aux greffiers des diverses juridictions :

« 1° Pour la rédaction des qualités lorsque le greffier est appelé à les rédiger en minute :

« *a*) 8 F si le jugement est par défaut ;

« *b*) 16 F s'il est contradictoire.

« 2° Un émolument de 26 F pour tout acte fait ou transcrit au greffe et ne donnant pas lieu à un émolument particulier ;

« 3° Pour recherche des actes et jugements faits ou rendus depuis plus d'une année et dont il n'est pas demandé d'expédition :

« *a*) 8 F pour la première année indiquée ;

« *b*) 3 F pour chacune des autres années.

« 4° Pour communication, sans déplacement, de pièces déposées lorsque l'expédition n'est pas requise : 8 F ;

« 5° Pour chaque légalisation de signature : 2 F ;

« 6° Pour chaque visa d'acte ou d'exploit : 2 F ;

« 7° Pour tout état de frais : 3 F ;

« 8° Pour toute mention au répertoire : 2 F ».

CHAPITRE II

Greffiers des tribunaux de première instance.

« *Art.* 8. — Il est alloué aux greffiers des tribunaux de première instance :

« 1° Pour le dépôt de copies collationnées de contrats translatifs de propriété : 32 F ;

« 2° Pour l'affichage au tableau placé dans l'auditoire de chaque extrait d'acte ou de jugement soumis à cette formalité : 5 F ;

« 3° Pour tous actes d'acceptation ou de renonciation à succession : 32 F ;

« 4° Pour tout bordereau ou mandement de collocation :

« Droit de rédaction : 32 F ;

« Droit d'expédition par page de 35 lignes de 20 à 25 syllabes à la ligne sur papier timbré de petit format : 13 F ;

« 5° Dans les adjudications et les procédures d'ordre et de distribution par contribution, un droit proportionnel de 0,50 F pour 1.000 F sur le prix de l'adjudication ou sur le montant de la somme à répartir ; ce droit est toutefois de 1 F pour 1.000 F en ce qui concerne le greffe du tribunal civil de la Seine ;

« 6° Pour droit de communication dans les procédures d'ordre et de distribution par contribution :

« Si la somme à distribuer n'excède pas 25.000 F : 32 F ;

« Si elle dépasse ce chiffre : 65 F.

« 7° Pour droit de communication, sans déplacement, des cahiers des charges dans les ventes judiciaires d'immeubles, et des rapports d'experts en matière de partage : 65 F ;

« 8° Pour l'inscription sur le registre à ce destiné de chaque jugement ordonnant une liquidation, un partage ou une vente : 26 F ;

« 9° Pour la remise des causes, par affaire et par avoué, quel que soit le nombre des remises : 13 F ;

« 10° Pour transcription ou mention au greffe des décrets, arrêtés ou commissions à l'occasion du serment des officiers publics et ministériels, gardes particuliers, agents des chemins de fer et autres commissionnés, sauf ce qui est dit à l'article 12, 3°, ci-après : 13 F ;

« 11° Pour procès-verbal de réception et de description de testaments olographes ou mystiques déposés, quel que soit le nombre des testaments ou des codicilles séparés compris dans le même dépôt : 80 F ».

CHAPITRE III

Greffiers des tribunaux de commerce

« *Art.* 9. — Il est alloué aux greffiers des tribunaux de commerce :

« 1° Pour l'affichage au tableau placé dans l'auditoire de chaque extrait d'acte ou de jugement soumis à cette formalité : 5 F ;

« 2° Pour la remise des causes, par affaire et par partie, quel que soit le nombre des remises : 13 F ;

« 3° Pour communication des pièces, procès-verbaux et renseignements dans les procédures de faillite et de liquidation judiciaire, un droit de 130 F pour chaque affaire, quel que soit le nombre des créanciers ;

« 4° Pour la tenue du registre de comptabilité des faillites et liquidations, la communication de ce registre au failli, au liquidé ou aux créanciers ; l'établissement des relevés trimestriels et leur envoi au procureur général, un droit de 26 F par trimestre et par faillite ou liquidation ;

« 5° Pour la rédaction des extraits de jugements et avis à insérer dans les journaux en matière de faillite et liquidation judiciaire : 7 F ; pour chaque copie en sus, lorsque l'insertion a lieu dans plusieurs journaux : 1 F ;

« 6° Pour la rédaction des procès-verbaux des assemblées de créanciers tenues en matière de faillite ou de liquidation judiciaire : 65 F ;

« 7° Pour la rédaction et l'affirmation des rapports de mer : 65 F ;

« 8° Pour l'inscription sur les registres prescrits par l'ordonnance de 1673, titre III, article 4, du certificat constatant que les livres d'un commerçant ont été cotés et paraphés : 5 F ».

CHAPITRE IV

Greffiers des justices de paix.

« *Art.* 10. — Il est alloué aux greffiers des justices de paix, pour les actes ci-après énumérés et leur rédaction : 150 F par vacation de trois heures, la première vacation étant due en entier, quelle que soit la durée, les autres vacations n'étant dues qu'en proportion du temps réellement employé par fraction indivisible d'une heure :

« 1° En matière de scellés : réquisition et procès-verbaux d'apposition et de levée de scellés, de description sommaire, de carence, de référé, de dépôt de testament et papiers cachetés, et déclaration au greffe du tribunal civil pour les villes de plus de vingt mille habitants ;

« 2° Avis de parents et conseils de famille — dans ce cas, il est dû en outre une vacation pour l'examen des pièces et la préparation du dossier ;

« 3° Tous actes rédigés au cours de transport en dehors du greffe.

« Tous les actes rémunérés par vacation mentionnent l'heure où commencent et celle où prennent fin les opérations ; à défaut de mention, il n'est passé en taxe qu'une vacation ».

« *Art.* 11. — Il est alloué aux greffiers des justices de paix, pour les actes ci-après énumérés et leur rédaction :

« 1° Un émolument de 36 F pour :

« Acte d'adoption ;

« Acte de notoriété dans tous les cas prévus par les lois, décrets et règlements ;

« Actes relatifs aux mineurs non prévus par l'article 9 ;

« Certificat de propriété ;

« Francisation de navires ;

« 2° Un émolument de 13 F pour prestation de serment ;

« 3° Un émolument de 7 F pour :

« Rédaction et envoi du billet d'avertissement prévu à l'article 17 de la loi du 25 mai 1838 ;

« Mention de la non-comparution des parties sur le registre d'ordre non timbré et sur l'original ou la copie de l'exploit ;

« Rédaction d'un procès-verbal de non-conciliation ;

« Mention au procès-verbal de scellés d'une opposition signifiée par exploit d'huissier, y compris le visa sur l'original ;

« Extrait de chaque opposition à la levée de scellés ».

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres :
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Décret n° 47-278 du 14 février 1947 modifiant le tarif des huissiers.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'article 1042 du code de procédure civile ainsi conçu : « Il sera fait, tant pour la taxe des frais que pour la discipline des tribunaux, des règlements d'administration publique » ;

Vu l'ordonnance du 8 septembre 1945 relative aux tarifs des émoluments alloués aux officiers publics ou ministériels ;

Vu le décret du 4 septembre 1945 relatif au tarif des huissiers ;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les articles 2, 3, 4, 6, 7 et 8 du décret du 4 septembre 1945 relatif au

tarif des huissiers sont modifiés ainsi qu'il suit:

« *Art.* 2. — Il est alloué aux huissiers:

« 1° Pour tous les actes dont la rédaction leur est confiée par la loi, à l'exception de ceux ci-après tarifés, et pour les exploits relatifs aux procédures suivies devant les justices de paix, les tribunaux civils et les tribunaux de commerce: 130 F

« 2° Pour tous les exploits relatifs aux procédures suivies devant les cours d'appel, le conseil d'Etat et la cour de cassation: 200 F.

« 3° Pour tous les procès-verbaux, par vacation de trois heures: 200 F.

« La première vacation est due en entier, qu'elle qu'en soit la durée; les autres vacations ne sont dues qu'en proportion du temps réellement employé, par fraction indivisible d'une heure.

« Le procès-verbal constate l'heure où débutent et celle où prennent fin les opérations.

« Il est alloué une vacation supplémentaire à l'huissier appelé à se transporter devant le président du tribunal statuant en référé, soit pour faire trancher une difficulté d'exécution, soit pour être autorisé à continuer les poursuites.

« 4° Pour les protêts simples: 65 F.

« Pour les protêts de perquisition, la moitié des émoluments alloués aux procès-verbaux visés sous le n° 3 ci-dessus ».

« Cet émolument comprend le remboursement du papier timbre employé pour le registre prévu par l'article 162 du code de commerce ».

« *Art.* 3. — Il est en outre alloué aux huissiers, lorsque la somme portée à l'acte dépasse 500 F, un droit gradué calculé comme suit:

« 1° Sur les commandements précédents l'exécution, ou sur les procès-verbaux de saisie, ou sur les procès-verbaux d'offres réelles:

« De 501 à 5.000 F: 50 F.
« De 5.001 à 20.000 F: 100 F.
« De 20.001 à 50.000 F: 200 F.
« De 50.001 à 100.000 F: 300 F.
« Au-dessus de 100.000 F: 400 F.

« Si la demande tend au payement de loyers, de fermages, de pensions ou de rentes viagères, le droit sera calculé d'après le montant des sommes arriérées, et au plus sur deux fois le montant de l'annuité.

« Si la demande est indéterminée, il ne sera alloué qu'un droit fixe de 65 F.

« A l'occasion d'une même procédure de recouvrement forcé, le droit gradué n'est dû qu'une seule fois.

« 2° Sur les protêts:

« De 501 à 5.000 F: 25 F.
« De 5.001 à 20.000 F: 50 F.
« De 20.001 à 50.000 F: 100 F.
« De 50.001 à 100.000 F: 200 F.
« De 100.001 à 200.000 F: 300 F.
« Au-dessus de 200.000 F: 400 F ».

« *Art.* 4. — Il est alloué aux huissiers audienciers:

« *a*) Pour chaque appel de cause nouvelle:

« Devant les justices de paix: 13 F.
« Devant les tribunaux civils et de commerce: 26 F.
« Devant les cours d'appel: 40 F.
« Devant la cour de cassation: 60 F.

« *b*) Pour significations de toutes espèces, d'avoué à avoué, sans aucune distinction:

« Au cours d'une procédure devant le tribunal civil:

« A l'ordinaire: 13 F.

« A l'extraordinaire, c'est-à-dire à une autre heure que celle où se font les significations ordinaires suivant l'usage du tribunal, ou à tout autre lieu que le tribunal: 26 F.

« Au cours d'une procédure devant une cour d'appel ou la cour de cassation:

« A l'ordinaire: 20 F.
« A l'extraordinaire: 36 F.

« *c*) En matière d'adjudication:

« Pour publication du cahier des charges: 20 F.

« Pour droit de criée et de bougie, sans limitation de lots, par lot: 40 F.

« Lorsque, après l'ouverture des enchères l'adjudication n'a pas eu lieu, il n'est dû, quel que soit le nombre de lots, que: 40 F »

« *Art.* 6. — Lorsque l'huissier est obligé de se déplacer à plus de deux kilomètres des limites de la commune où il réside, il perçoit pour frais de voyage:

« 1° Si le déplacement pouvait avoir lieu par chemin de fer ou par un autre service de transport en commun, le prix du billet en seconde classe, aller et retour, pour la distance parcourue;

« 2° A défaut de moyen de transport en commun, quatre fois le prix d'un billet de chemin de fer en seconde classe d'après le nombre de kilomètres parcourus, tant à l'aller qu'au retour.

« Il n'est alloué qu'un seul droit de transport pour la totalité des actes délivrés ou dressés par l'huissier dans un même déplacement.

« Le droit de transport ne peut en aucun cas dépasser deux cents fois la taxe kilométrique ferroviaire métropolitaine en seconde classe, et quatre cents fois la taxe kilométrique ferroviaire locale en seconde classe, pour l'Algérie et la Tunisie ».

« *Art.* 7. — Il est alloué au gardien pour frais de garde des objets saisis, par jour, pendant le premier mois: 26 F; ensuite: 13 F.

« Cet émolument est réduit pour le garde champêtre dans le cas prévu par l'article 628 du code de procédure civile, par jour, à 13 F ».

« *Art.* 8. — Il est alloué au commissaire de police, requis pour être présent à l'ouverture des portes et des meubles fermant à clef, ou aux maires et adjoints, si ces derniers en font la demande: 65 F ».

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Décret n° 47-279 du 14 février 1947 fixant le tarif des actes spéciaux aux huissiers des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de l'intérieur,

Vu l'article 1042 du code de procédure civile ainsi conçu: « il sera fait, tant pour la taxe des frais que pour la police et la discipline des tribunaux, des règlements d'administration publique », ensemble l'ordonnance du 8 septembre 1945 relative aux tarifs des émoluments alloués aux officiers publics ou ministériels;

Vu le décret du 4 mars 1927 relatif aux honoraires et à l'organisation des huissiers dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, modifié par le décret du 14 avril 1938;

Vu le décret du 4 septembre 1945 relatif au tarif des huissiers en matière civile et commerciale, modifié par le décret du 30 avril 1946;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret du 4 mars 1927, relatif aux honoraires et à l'organisation des huissiers dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 1er. — Les lois locales du 24 juin 1878 sur le tarif des huissiers, et du 6 décembre 1899 sur les frais judiciaires sont maintenus provisoirement en vigueur sous réserve des dispositions suivantes relatives aux honoraires, vacations, frais de rôles et de voyages, et autres droits qui peuvent être dus aux huissiers à l'occasion des actes de leur ministère:

« 1° En matière de signification (art. 2 de la loi locale du 24 juin 1878) les émoluments sont, selon les deux cas prévus audit article 2, respectivement fixés aux cinq dixièmes et aux trois dixièmes de celui fixé par l'article 2 (1°) du décret du 4 septembre 1945;

« 2° Pour la saisie mobilière, la saisie brandon et la saisie des créances (art. 4 de la loi locale du 24 juin 1878) les émoluments sont ceux fixés à l'article 3 (1°) du décret du 4 septembre 1945;

« Pour la saisie d'un bateau, le minimum d'émolument est égal à l'émolument fixé à l'article 2 (1°) dudit décret;

« 3° Pour l'enlèvement et la délivrance d'objets mobiliers (art. 6 de la loi locale du 24 juin 1878), l'émolument est égal à celui fixé à l'article 2 (1°) du décret du 4 septembre 1945, et le supplément aux six dixièmes dudit émolument;

« 4° En matière de vente aux enchères ou de vente à l'amiable (art. 7 de la loi locale du 24 juin 1878) le tarif applicable est celui concernant les commissaires-priseurs;

« 5° Il est alloué à l'huissier (art. 8 de la loi locale du 24 juin 1878):

« *a*) Pour la dépossession d'immeubles ou de bateaux habités;

« *b*) En cas d'assistance pour vaincre la résistance du débiteur,

l'émolument fixé à l'article 2 (3e, alinéas 1er, 2, 3) du décret du 4 septembre 1945;

« 6° En cas de suspension de l'exécution forcée (art. 10 de la loi locale du 24 juin 1878) l'huissier reçoit les émoluments suivants:

« *a*) Dans le cas des articles 4 et 5 de ladite loi locale, les cinq dixièmes de l'émolument fixé à l'article 3 (1°) du décret du 4 septembre 1945;

« *b*) Dans le cas des articles 6 et 7 de ladite loi locale, celui fixé à l'article 2 (1°) du décret du 4 septembre 1945;

« *c*) Dans le cas de l'article 8 de ladite loi locale, les douze dixièmes de l'émolument fixé audit article 2 (1°) du décret du 4 septembre 1945;

« 7° En cas de règlement entre les mains de l'huissier (art. 11 de la loi locale du 24 juin 1878) le minimum d'émolument est égal aux cinq dixièmes de celui fixé à l'article 2 (1°) du décret du 4 septembre 1945;

« 8° Pour les frais d'écriture (art. 14 de la loi locale du 24 juin 1878) il est fait application de l'article 5 du décret du

4 septembre 1945, modifié par le décret du 30 avril 1946;

« 9° Le maximum de l'indemnité due aux témoins d'une exécution forcée (art. 15 de la loi du 24 juin 1878) est égal aux 5/10es de l'émolument fixé à l'article 2, 1°, du décret du 4 septembre 1945;

« 10° Pour les frais de voyage il est fait application de l'article 6 du décret du 4 septembre 1945;

« 11° En matière de signification d'office (art. 134 de la loi locale du 6 décembre 1899), les émoluments sont respectivement les 2/10es et le 1/10e de l'émolument fixé à l'article 2, 1°, du décret du 4 septembre 1945;

« 12° En matière de protêt (art. 136 de la loi locale du 6 décembre 1899) il est fait application de l'émolument fixé aux articles 2, 4° et 3°, et 3, 2°, combinés du décret du 4 septembre 1946;

« 13° Pour l'offre d'un payement (art. 137 de la loi locale du 6 décembre 1899) il est fait application de l'article 3, 1°, du décret du 4 septembre 1945;

« 14° Pour la sommation du payement ou l'avertissement d'un débiteur, l'huissier perçoit un émolument égal aux 4/10es de celui fixé à l'article 2, 1°, du décret du 4 septembre 1945;

« 15° En matière d'affichage (art. 141 de la loi locale du 6 décembre 1899) l'émolument est égal aux 5/10es de celui fixé à l'article 2, 1°, du décret du 4 septembre 1945, et le supplément aux 3/10es;

« 16° Pour le service d'audience (art. 142 de la loi locale du 6 décembre 1899) il est fait application de l'article 4, *a*, du décret du 4 septembre 1945;

« 17° Pour la rédaction d'un acte introductif d'instance (art. 144 de la loi locale du 6 décembre 1899), d'une requête tendant à obtenir un commandement de payer, ou à faire déclarer ce commandement exécutoire, l'huissier perçoit les 6/10es des émoluments alloués par le tarif des avocats postulants;

« 18° Pour toute affaire qui n'est prévue dans aucune disposition législative ou réglementaire applicable dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin ou de la Moselle, l'huissier perçoit une vacation horaire égale au tiers de l'émolument prévu à l'article 2, 3°, premier alinéa, du décret du 4 septembre 1945 ».

Art. 2. — Les modifications qui viendraient à être apportées aux émoluments alloués par le décret du 4 septembre 1945 entraîneraient de plein droit une majoration ou une diminution proportionnelle des émoluments fixés au présent décret.

Art. 3. — Les dispositions des articles 12, 13, 14, 15 et 16 du décret du 4 septembre 1945 sont applicables aux huissiers exerçant leurs fonctions dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle pour tous les actes de leur ministère.

Art. 4. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent décret, et notamment les décrets des 4 mars 1927 et 14 avril 1938.

Art. 5. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.
Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

Décret n° 45-259 modifiant le décret du 19 décembre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application du statut des agréés.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 février 1947: page 1299, 2e colonne, 31e et 32e ligne, au lieu de: « le bénéfice de démission », lire: « le bénéfice de discussion ».

Décret n° 47-260 modifiant le décret du 19 décembre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application du statut des huissiers.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 février 1947:

Page 1299, 3e colonne, 67e ligne, au lieu de: « arrêt », lire: « arrêté »; 73e ligne, au lieu de: « candidat », lire: « candidats ».

Page 1300, 1re colonne, 83e ligne, au lieu de: « pièce », lire: « pièces ».

Décret n° 47-261 modifiant le décret du 19 décembre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application du statut du notariat.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 février 1947: page 1301, 1re colonne, 75e ligne, supprimer: « 15 ».

Magistrats de l'ordre judiciaire ayant la qualité d'officiers de police judiciaire autorisés à porter des armes.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de l'intérieur,

Vu l'article 9 du code d'instruction criminelle;

Vu le décret-loi du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions;

Vu les décrets d'application du 14 août 1939,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les magistrats de l'ordre judiciaire ayant la qualité d'officiers de police judiciaire sont autorisés à porter, dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions, des armes des première, (§§ 1er et 2), quatrième et sixième catégorie, telles que les définit l'article 1er du décret du 14 août 1939, pris en application du décret du 18 avril 1939, fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions.

Art. 2. — Les magistrats désignés à l'article 1er du présent arrêté devront être munis d'attestations établissant leur droit au port d'armes.

Ces attestations seront établies, pour chacun de ces magistrats, par le procureur général près la cour d'appel, de l'autorité duquel il relève.

Elles seront notifiées, dans un délai de trois jours, par les soins des procureurs généraux qui les auront établies, aux préfets des départements où les titulaires desdites attestations exercent leurs fonctions, et pour le département de la Seine, au préfet de police.

Art. 3. — Le directeur général de la sûreté nationale, le préfet de police et les procureurs généraux près les différentes cours d'appel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 février 1947.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.
Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Délégation de signature.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 45-941 du 26 décembre 1945 portant création du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes et réorganisation du comité interministériel des affaires allemandes et autrichiennes;

Vu le décret n° 46-1836 du 20 août 1946 portant rattachement du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes au ministère des affaires étrangères;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Savary (Alain), secrétaire général du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes, à l'effet de signer tous arrêtés de nomination et de radiation dans le cadre temporaire des personnels du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 janvier 1947.

GEORGES BIDAULT.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 14 février 1947 portant élévation de classe d'un préfet à titre militaire.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance du 3 juin 1944 portant organisation provisoire du statut de l'administration préfectorale;

Vu les lois des 1er avril 1923, 17 avril 1924, 19 décembre 1927, 19 mars 1928 et 31 mars 1928,

Décrète:

Art. 1er. — M. Guerineau (Albert), préfet de 3e classe, détaché dans les fonctions de directeur de l'hôpital psychiatrique de Perray-Vaucluse, est élevé à la 2e classe de son grade, à titre militaire, à compter du 26 août 1946, avec un reliquat de 3 ans 8 mois et 4 jours de bonifications et de majorations d'ancienneté pour services militaires.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

Décret du 14 février 1947 portant élévation de classe d'un sous-préfet.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 14 août 1936 relatif à l'attribution des classes personnelles civiles;

Vu l'ordonnance du 3 juin 1944 portant organisation provisoire du statut de l'administration préfectorale,

Décrète :

Art. 1er. — M. Roy (Jacques), sous-préfet de Batna (3e classe), est élevé à la 2e classe de son grade.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

Décret du 15 février 1947 portant nominations de sous-préfets et de secrétaires généraux.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 19 octobre 1936 relatif aux conditions de nomination et d'avancement des sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture;

Vu l'ordonnance du 3 juin 1944 portant organisation provisoire du statut de l'administration préfectorale,

Décrète :

Art. 1er. — M. Deshusses (Victor), secrétaire général de Maine-et-Loire, est nommé sous-préfet de 1re classe hors cadres.

M. Massol (Claude), secrétaire général de la Vienne (2e classe), est nommé secrétaire général de Maine-et-Loire (1re classe), en remplacement de M. Deshusses, nommé sous-préfet hors cadres.

M. Penel (Jacques), sous-préfet de Corté, est nommé secrétaire général de la Vienne (2e classe), en remplacement de M. Massol, nommé secrétaire général de Maine-et-Loire.

M. Deliau (Jean), sous-préfet de Loches (3e classe), est nommé sous-préfet de Corté (2e classe), en remplacement de M. Penel, nommé secrétaire général de la Vienne.

M. Maurier (Michel), sous-préfet de 3e classe, hors cadres, est nommé sous-préfet de Loches (3e classe), en remplacement de M. Deliau, nommé sous-préfet de Corté.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

Décret du 15 février 1947 portant nomination et délégation de sous-préfets.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance du 3 juin 1944 portant organisation provisoire du statut de l'administration préfectorale

Décrète :

Art. 1er. — M. Jannin (René), sous-préfet de 2e classe, délégué dans les fonctions de sous-préfet d'Avesnes, est délégué dans les fonctions de sous-préfet de Villefranche-sur-Saône (1re classe), en remplacement de M. Marois, nommé sous-préfet d'Avesnes.

M. Marois (Marcel), sous-préfet de Villefranche-sur-Saône (1re classe) est nommé sous-préfet d'Avesnes (hors classe), en remplacement de M. Jannin, délégué dans les fonctions de sous-préfet de Villefranche-sur-Saône.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX

Décret du 15 février 1947 portant nominations de sous-préfets.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 19 octobre 1936 relatif aux conditions de nomination et d'avancement des sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture;

Vu l'ordonnance du 3 juin 1944 portant organisation provisoire du statut de l'administration préfectorale,

Décrète :

Art. 1er. — M. Mennecier (Maurice), sous-préfet de Sainte-Menehould (3e classe), est nommé sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue (2e classe), en remplacement de M. Amade, mis à la disposition du préfet de police.

M. Deleplanque (Jean), chef de cabinet du préfet de la Lozère, est nommé sous-préfet de Sainte-Menehould (3e classe), en remplacement de M. Mennecier, nommé sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

Décret du 15 février 1947 portant nominations de sous-préfets et de secrétaires généraux.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 19 octobre 1936 relatif aux conditions de nomination et d'avancement des sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture;

Vu l'ordonnance du 3 juin 1944 portant organisation provisoire du statut de l'administration préfectorale,

Décrète :

Art. 1er. — M. David (Roger), sous-préfet de 2e classe, délégué dans les fonctions de sous-préfet de Langres (1re classe), est nommé sous-préfet de 2e classe hors-cadres.

M. Voitellier (Pierre), secrétaire général de la Charente (2e classe), est nommé sous-préfet de Langres (1re classe), en remplacement de M. David, nommé sous-préfet hors-cadres.

M. Maccioni (Jean), secrétaire général de la Haute-Marne (3e classe), est nommé secrétaire général de la Charente (2e classe), en remplacement de M. Voitellier, nommé sous-préfet de Langres.

M. Lépargneur (Jean), chef de cabinet du préfet de Maine-et-Loire, est nommé secrétaire général de la Haute-Marne (3e classe), en remplacement de M. Maccioni.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

Décret du 15 février 1947 portant nominations de sous-préfets et d'un directeur de cabinet.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 19 octobre 1936 relatif aux conditions de nomination et d'avancement des sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture;

Vu l'ordonnance du 3 juin 1944 portant organisation provisoire du statut de l'administration préfectorale, modifiée par l'ordonnance du 20 juin 1945,

Décrète :

Art. 1er. — M. Chorier (Jean), sous-préfet de 2e classe, directeur du cabinet du préfet de la Gironde, est nommé sous-préfet de Saint-Omer (1re classe), en remplacement de M. Poggioli, nommé secrétaire général du Pas-de-Calais.

M. Turon (Marcel), sous-préfet de Langon (2e classe), est nommé directeur du cabinet du préfet de la Gironde, en remplacement de M. Chorier, nommé sous-préfet de Saint-Omer.

M. Benoit (Marcel), sous-préfet de Montbard (3e classe), est nommé sous-préfet de Langon (2e classe), en remplacement de M. Turon, nommé directeur du cabinet du préfet de la Gironde.

M. Roy (Jean), administrateur civil de 3e classe à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est nommé sous-préfet de Montbard (3e classe), en remplacement de M. Benoit, nommé sous-préfet de Langon.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret,

qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Décret n° 47-280 du 14 février 1947 instituant le cadre supérieur et le cadre normal des fonctionnaires de l'enseignement du second degré exerçant au prytanée militaire et dans les écoles militaires préparatoires, et fixant les traitements des professeurs du troisième ordre et des professeurs de l'école enfantine Hériot.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre et du ministre des finances,

Vu la loi du 7 octobre 1946 portant ouverture et annulation des crédits au titre de l'exercice 1946;

Vu le décret n° 45-1760 du 1er août 1945 fixant les traitements du personnel enseignant et assimilé des écoles militaires de la guerre;

Vu le décret du 22 décembre 1945 tendant à la création d'un cadre supérieur pour les professeurs relevant de l'enseignement du second degré,

Décrète:

Art. 1er. — A compter du 1er décembre 1945, les directeurs agrégés, inspecteurs des études agrégés et professeurs agrégés en fonctions au prytanée militaire sont répartis entre un « cadre normal » et un « cadre supérieur », à raison de 60 p. 100 des emplois pour le cadre normal et 40 pour 100 pour le cadre supérieur.

Art. 2. — A compter du 1er décembre 1945, les fonctionnaires licenciés ou certifiés désignés ci-après:

Directeurs, inspecteurs des études, professeurs principaux, professeurs, préparateurs, chargés d'enseignement en fonction au prytanée militaire et dans les écoles militaires préparatoires,

sont répartis de même dans un « cadre normal » et un « cadre supérieur » à raison de 80 p. 100 des emplois pour le cadre normal et 20 p. 100 pour le cadre supérieur.

Les 80 p. 100 constituant l'effectif du cadre normal se décomposent en 20 p. 100 d'emplois dits de première catégorie et 60 p. 100 d'emplois dits de deuxième catégorie.

Art. 3. — A compter du 1er décembre 1945, les fonctionnaires ci-après énumérés en fonctions au prytanée militaire sont rangés dans un cadre unique:

a) Comportant une première et une deuxième catégorie, à raison de 40 p. 100 des emplois dans la première catégorie et de 60 p. 100 dans la seconde:

Surveillants généraux de premier ordre licenciés;

b) Comportant une catégorie unique:

Surveillants généraux du deuxième ordre, bacheliers;

Adjoints d'enseignement;

Répétiteurs du deuxième ordre, bacheliers.

Les professeurs adjoints et répétiteurs du premier ordre (licenciés), en exercice au 1er décembre 1945, sont de plein droit rangés dans la catégorie nouvelle des adjoints d'enseignement.

Art. 4. — Les traitements alloués aux fonctionnaires des cadres et catégories prévus ci-dessus, ainsi qu'aux professeurs relevant de l'enseignement du premier degré, en fonctions dans les écoles militaires de la guerre (professeurs du troisième ordre et professeurs de l'école enfantine Hériot) sont fixés conformément au tableau annexé au présent décret.

Ce tableau se substitue au tableau annexé au décret n° 45-1760 du 1er août 1945.

Art. 5. — Le ministre de la guerre et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet au 1er décembre 1945.

Fait à Paris, le 14 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Traitement du personnel enseignant et assimilé des écoles militaires de la guerre.

CATÉGORIES	NUMÉRO de l'échelle.	CLASSES	TRAITEMENT
			francs.
Prytanée militaire et écoles militaires préparatoires.			
Directeurs, inspecteurs des études, professeurs principaux, professeurs préparateurs du Prytanée militaire et des écoles militaires préparatoires (1). — Agrégés — Cadre supérieur	21 *b*	1re classe.	210.000
		2e classe.	198.000
		3e classe.	183.000
		4e classe.	163.000
		5e classe.	150.000
		6e classe.	132.000
Directeurs, inspecteurs des études, professeurs principaux, professeurs préparateurs du Prytanée militaire et des écoles militaires préparatoires (1). — Agrégés — Cadre normal	18 *b*	1re classe.	168.000
		2e classe.	156.000
		3e classe.	144.000
		4e classe.	132.000
		5e classe.	117.000
		6e classe.	102.000
Directeurs, inspecteurs des études, professeurs principaux, professeurs préparateurs du Prytanée militaire et des écoles militaires préparatoires (1). — Licenciés ou certifiés (2) — Cadre supérieur	18 *b*	1re classe.	168.000
		2e classe.	156.000
		3e classe.	144.000
		4e classe.	132.000
		5e classe.	117.000
		6e classe.	102.000
Directeurs, inspecteurs des études, professeurs principaux, professeurs préparateurs du Prytanée militaire et des écoles militaires préparatoires (1). — Licenciés ou certifiés (2) — Cadre normal — 1re catégorie	15 *a*	1re classe.	135.000
		2e classe.	126.000
		3e classe.	114.000
		4e classe.	102.000
		5e classe.	87.000
		6e classe.	(3) 66.000
Directeurs, inspecteurs des études, professeurs principaux, professeurs préparateurs du Prytanée militaire et des écoles militaires préparatoires (1). — Licenciés ou certifiés (2) — Cadre normal — 2e catégorie	14 *c*	1re classe.	126.000
		2e classe.	117.000
		3e classe.	108.000
		4e classe.	96.000
		5e classe.	84.000
		6e classe.	72.000

(1) (2) (3) (Voir notes à la fin du tableau).

CATÉGORIES	NUMÉRO de l'échelle.	CLASSES	TRAITEMENT
			francs.
Surveillants généraux du premier ordre licenciés (1) — 1re catégorie	15 a	1re classe.	135.000
		2e classe.	126.000
		3e classe.	114.000
		4e classe.	102.000
		5e classe.	87.000
		6e classe.	(3) 66.000
Surveillants généraux du premier ordre licenciés (1) — 2e catégorie	14 c	1re classe.	126.000
		2e classe.	117.000
		3e classe.	108.000
		4e classe.	96.000
		5e classe.	84.000
		6e classe.	72.000
Chargés d'enseignement (1) — Cadre supérieur	15 a	1re classe.	135.000
		2e classe.	126.000
		3e classe.	114.000
		4e classe.	102.000
		5e classe.	87.000
		6e classe.	(3) 66.000
Chargés d'enseignement (1) — Cadre normal — 1re catégorie	14 c	1re classe.	126.000
		2e classe.	117.000
		3e classe.	108.000
		4e classe.	96.000
		5e classe.	84.000
		6e classe.	72.000
Chargés d'enseignement (1) — Cadre normal — 2e catégorie	13 b	1re classe.	120.000
		2e classe.	111.000
		3e classe.	102.000
		4e classe.	90.000
		5e classe.	78.000
		6e classe.	66.000
Adjoints d'enseignement (cadre unique) (1)	13 b	1re classe.	120.000
		2e classe.	111.000
		3e classe.	102.000
		4e classe.	90.000
		5e classe.	78.000
		6e classe.	66.000
Surveillants généraux du deuxième ordre (bacheliers) (cadre unique) (1)	13 b	1re classe.	120.000
		2e classe.	111.000
		3e classe.	102.000
		4e classe.	90.000
		5e classe.	78.000
		6e classe.	66.000
Professeurs du troisième ordre (1) (4)	11 c	Hors classe.	96.000
		1re classe.	87.000
		2e classe.	81.000
		3e classe.	75.000
		4e classe.	69.000
		5e classe.	63.000
		6e classe.	57.000
		Stagiaire.	48.000
École enfantine Hériot.			
Professeur principal, professeurs (1)	11 c	Hors classe.	96.000
		1re classe.	87.000
		2e classe.	81.000
		3e classe.	75.000
		4e classe.	69.000
		5e classe.	63.000
		6e classe.	57.000
		Stagiaire.	48.000
INDEMNITÉ DE LOGEMENT			
Les professeurs de l'école enfantine Hériot ont droit à l'indemnité représentative de logement.			

(1) Les professeurs détachés de l'éducation nationale, en vertu du décret du 16 juin 1899, modifié par celui du 4 février 1906, perçoivent leur traitement de la manière suivante:

1° Une partie soumise à retenue et égale au traitement qui leur serait attribué à l'éducation nationale suivant leur rang qu'ils occupent dans les cadres de cette administration.

2° Une partie sous forme d'indemnité non soumise à retenue, égale à la différence entre le traitement budgétaire prévu par le présent décret et le précédent traitement.

(2) Certifiés degré supérieur pour les professeurs de dessin.

(3) Les fonctionnaires rangés dans la 6e classe de l'échelle 15 A conservent le traitement de l'échelle 14 C.

(4) Les professeurs du troisième ordre comptant quatre années de service dans l'enseignement primaire supérieur peuvent être titularisés dans les fonctions de chargés d'enseignement.

MINISTÈRE DE LA MARINE

Décret du 14 février 1947 portant nomination d'un commissaire du Gouvernement.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la marine,

Vu l'article 29 de l'ordonnance n° 45-1708 du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat,

Décrète:

Art. 1er. — M. le contrôleur général de 1re classe de l'administration de la marine Bouillier (Gaëtan-Louis-René) est habilité pour assister, en qualité de commissaire du Gouvernement, aux séances du conseil d'Etat pour l'ensemble du département de la marine.

Art. 2. — Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la marine,

LOUIS JACQUINOT.

Délégation de signature.

Le ministre de la marine,

Vu le décret du 22 janvier 1947 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature,

Arrête:

Art. 1er. — M. Vinet (H.), directeur du cabinet civil, a délégation permanente de la signature du ministre pour signer, à l'exclusion des décrets, tous actes, décisions, circulaires et arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prend effet à compter du 26 janvier 1947, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 février 1947.

LOUIS JACQUINOT.

MINISTÈRE DES FINANCES

Décret n° 47-281 du 14 février 1947 portant affectation du terrain domanial du quai Branly en vue du regroupement de locaux administratifs.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, du ministre de l'économie nationale, du ministre des travaux publics et des transports et du ministre de l'éducation nationale,

Vu l'ordonnance du 14 juin 1833 complétée par le décret du 8 janvier 1929;

Vu l'article 160 de la loi du 31 mars 1932 portant fixation du budget général pour l'exercice 1932;

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 tendant à faciliter les opérations de regroupement des locaux administratifs dans la région parisienne;

Vu le décret du 2 novembre 1945 relatif au contrôle des opérations immobilières poursuivies par les services publics ou d'intérêt public;

Vu les avis émis par la commission de contrôle des opérations immobilières au cours de ses séances des 9 et 23 octobre 1946, 6, 9 et 16 novembre 1946,

Décrète:

Art. 1er. — Dans le cadre de l'opération de regroupement prévue par l'article 160 de la loi de finances du 31 mars 1932, les terrains domaniaux sis à Paris (7e), dans l'îlot compris entre le quai Branly, l'avenue Rapp et la rue de l'Université, sont affectés provisoirement aux départements suivants ainsi qu'il résulte du plan annexé au présent décret:

1° Au ministère de l'éducation nationale (direction générale de l'architecture) en ce qui concerne les parcelles teintées en jaune;

2° Au ministère des travaux publics et des transports (direction de la météorologie nationale) en ce qui concerne les parcelles teintées en vert;

3° Au ministère de l'économie nationale en ce qui concerne les parcelles teintées en rose.

Art. 2. — Toutes dispositions antérieures à celles du présent décret sont abrogées.

Art. 3. — Le ministre des finances, le ministre de l'économie nationale, le ministre des travaux publics et des transports et le ministre de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,

SCHUMAN.

Le ministre de l'économie nationale,

A. PHILIP.

Le ministre de l'éducation nationale,

M.-R. NAEGELEN.

Le ministre des travaux publics et des transports,

JULES MOCH.

Réorganisation d'une perception et maintien d'un percepteur.

Par arrêté du ministre des finances en date du 29 janvier 1947:

La perception de Tournon-d'Agenais (Lot-et-Garonne) a été réorganisée et continue d'appartenir à la 2e classe.

M. Jouveau, percepteur de 2e classe, 2e échelon, à Tournon-d'Agenais (Lot-et-Garonne), a été maintenu, en la même qualité, à la perception de Tournon-d'Agenais réorganisée.

Remise de débet.

Par arrêté en date du 30 janvier 1947, il a été fait remise gracieuse aux ayants droit de M. Bertheau, ancien percepteur de Vire (Calvados), de la somme en capital et intérêts mise à la charge de leur auteur au titre des reversements à effectuer par application du décret du 15 mars 1934 instituant un prélèvement progressif sur les émoluments extraordinaires des comptables directs du Trésor et du décret du 29 octobre 1936 relatif aux cumuls d'emplois publics, de rémunérations et de retraites.

Caisse des dépôts et consignations.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 février 1947:

Page 1305, 1re colonne, article 1er, 17e ligne, au lieu de: « Caucherel », lire: « Gaucherel »; 2e colonne, 39e ligne, au lieu de: « Caillaire », lire: « Gallaire »; 45e ligne, au lieu de: « Histaque », lire: « Bistaque »; 91e ligne, au lieu de: « Hogard », lire: « Rogard »; 3e colonne, 21e ligne, au lieu de: « 1er août 1946 », lire: « 1er février 1946 »; fin 43e et début 44e ligne, au lieu de: « 9 octobre 1946 », lire: « 9 octobre 1945 ».

Page 1306, 1re colonne, 15e ligne, au lieu de: « Ordonnance n° 47-2283 », lire: « N° 45-2283 »; 57e ligne, au lieu de: « 2e échelon », lire: « 2e classe »; 84e ligne, au lieu de: « Louvet », lire: « Louvat »; 2e colonne, 3e ligne, au lieu de: « effet du 1er mars 1946 », lire: « effet du 1er avril 1946 »; 13e ligne, au lieu de: « effet du 3 août 1946 », lire: « effet du 5 août 1946 »; 36e ligne, au lieu de: « Nimagern », lire: « Nimsgern »; 66e ligne, au lieu de: « Mlle Borel », lire: « Mlle Morel »; 69e ligne, au lieu de: « Ganat », lire: « Canat »; 92e ligne, au lieu de: « effet du 8 mai 1946 », lire: « effet du 5 mai 1946 ».

Page 1308, 1re colonne, 53e ligne, au lieu de: « Mlles Allès, Peugnet », lire: « Mlle Allès, M. Peugnet ».

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE

Circulaire concernant l'application du décret du 9 janvier 1947 relatif aux commissions d'assainissement du marché.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 janvier 1947: page 811, avant-dernier alinéa du modèle d'engagement à souscrire par les exploitants des magasins témoins, 3e ligne, au lieu de: « article 12 », lire: « article 11 ».

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Génie rural.

Par arrêté en date du 21 janvier 1947, MM. Aubouin (Maurice), ingénieur en chef du génie rural, Aymeric (Roger), ingénieur du génie rural et Thiellet, ingénieur adjoint du génie rural, détachés auprès du ministère des affaires étrangères, ont été réintégrés dans le cadre métropolitain à compter du 1er janvier 1947 pour MM. Aubouin et Aymeric, et du 1er novembre 1946 pour M. Thiellet.

Office national interprofessionnel des céréales.

Par arrêté en date du 4 février 1947, sont annulées les dispositions de l'arrêté du 17 décembre 1946 nommant M. Ferry (Maurice), contrôleur stagiaire à l'office national interprofessionnel des céréales.

Par arrêté en date du 8 février 1947, la mise en disponibilité de M. Lotteau (Paul), contrôleur de 1re classe à l'office national interprofessionnel des céréales, est renouvelée, sur la demande de l'intéressé, pour une cinquième période d'un an, à compter du 1er février 1947.

Par arrêté en date du 8 février 1947, la mise en disponibilité de Mlle Marmagnant (Armelle), rédacteur à l'office national interprofessionnel des céréales, est renouvelée, sur la demande de l'intéressée, pour une troisième période d'un an, à compter du 15 décembre 1946.

Par arrêté en date du 8 février 1947, la mise en disponibilité de M. Perroy (Nicolas), rédacteur principal de 2e classe à l'office national interprofessionnel des céréales, est renouvelée, sur la demande de l'intéressé, pour une cinquième période d'un an, à compter du 1er janvier 1947.

Troisième liste de coopératives agricoles agréées conformément aux dispositions de l'article 50 de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole.

C. — *Achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles.*

GARD

50-1 Coopérative La Sabrancnque. Siège social: Sabran.

PUY-DE-DÔME

63-1 Société coopérative d'utilisation en commun de matériel agricole de Bougheat. Siège social: Bougheat.

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Tableau d'avancement de classe pour l'année 1946, dressé par ordre alphabétique, et arrêté portant nominations (administration centrale).

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 février 1947:

Page 1367, 3e colonne, 37e ligne, au lieu de: « Pichot (Olivier) », lire: « Pichot (Olivier) »; 58e ligne, au lieu de: « Figent (Charles) », lire: « Figeat (Charles) »; 61e ligne, Administrateurs civils adjoints proposés pour la 3e classe, au lieu de: « Mme Dubois (Madeleine), Mlle Grenier (Anne-Marie), Mlle Lantenois (Alice), M. Mari (Charles), Mme Py (Gabrielle) », lire: « Mme Dubois (Madeleine), Mme Gandouin (Suzanne) (en service détaché), Mlle Grenier (Anne-Marie), Mlle Lantenois (Alice), M. Mari (Charles), Mme Py (Gabrielle), Mlle Thomas (Geneviève) (en service détaché) ».

Page 1368, 1re colonne, Assistants administrateurs proposés pour le grade d'administrateur adjoint, au lieu de: « M. Frolet (Robert), Mme Gandouin (Suzanne) (en service détaché), Mlles Giaccobi (Micheline), Lecourbe (Jacqueline), Legrain (Odette), Thomas (Geneviève) (en service détaché), M. Wibaut (Jacques) », lire: « M. Frolet (Robert), Mlles Giaccobi (Micheline), Lecourbe (Jacqueline), Legrain (Odette), M. Wibaut (Jacques) »; 62e ligne, au lieu de: « Noury (François) », lire: « Moury (François) »; 2e colonne, 35e ligne, au lieu de: « Mlle Declaire (Simone) », lire: « Mlle Deglaire (Simone) »; 3e colonne, 53e ligne, au lieu de: « Prolet (Robert) », lire: « Frolet (Robert) ».

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Délégation de signature.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'ordonnance n° 45-1854 du 20 août 1945 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leurs pouvoirs en ce qui concerne la signature des arrêtés de débet et des états exécutoires;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature par arrêté,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation de pouvoirs est donnée à M. Wolff (Jean), directeur du cabinet, et M. Plouvier (Michel), directeur de l'administration générale, pour signer, au lieu et place du ministre, les arrêtés de débet et les états exécutoires.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 janvier 1947.

M.-E. NAEGELEN.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 22 janvier 1947 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Pour tout ce qui concerne l'application de la loi, provisoirement applicable, du 6 juillet 1943, relative aux opérations de recettes et de dépenses effectuées par la section du ravitaillement du ministère de l'éducation nationale, et ouvrant, à cet effet, dans les écritures du Trésor, un compte spécial, délégation générale est donnée à M. Michel Plouvier, directeur de l'administration générale, à l'effet de signer au nom du ministre de l'éducation nationale, tous actes administratifs, arrêtés, instructions et circulaires, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Plouvier, une sous-délégation de signature est donnée à M. Henri Gleizes, administrateur civil de 2e classe, chef de la section ravitaillement, à l'effet de signer au nom du ministre et dans la limite de ses attributions: les ordonnances de payement et de virement, les lettres d'avis d'ordonnances, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes et tous documents comptables.

Art. 3. — Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 janvier 1947.

M.-E. NAEGELEN.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'article 43 de l'ordonnance n° 45-1708 du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 22 janvier 1947 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. Michel Plouvier, directeur de l'administration générale, à l'effet de signer, au nom du ministre, tous actes administratifs, arrêtés, instructions et circulaires, tous actes introductifs d'instances et mémoires en défense, les ordonnances de payement, de virement, de délégation, les lettres d'avis d'ordonnances, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes et toutes pièces comptables, à l'exclusion des décrets, des sanctions disciplinaires et de tous actes individuels concernant le personnel des cadres de l'administration centrale.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Plouvier, sous-délégation de signature est donnée à M. Georges Tetard, administrateur civil de classe exceptionnelle, directeur adjoint de l'administration générale, et à M. Louis Sautel, administrateur civil de 1re classe, sous-directeur de l'administration générale, à l'effet de signer au nom du ministre et dans la limite de leurs attributions: les ordonnances de payement, de virement, de délégation, les lettres d'avis d'ordonnances, les pièces justificatives de dépenses et toutes pièces comptables.

Art. 3. — Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 janvier 1947.

M.-E. NAEGELEN.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Modification à la répartition des circonscriptions de l'inscription maritime.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu l'article 64 de la loi du 24 décembre 1896 sur l'inscription maritime;

Vu la loi n° 1184 du 24 mai 1946 rétablissant les limites de l'inscription maritime;

Sur la proposition des directeurs de l'inscription maritime;

Arrête:

Art. 1er. — Le siège du sous-quartier de Gravelines est définitivement transféré à Grand-Fort-Philippe (quartier de Dunkerque).

Art. 2. — Les syndicats des gens de mer suivants provisoirement maintenus sont définitivement rétablis:

Port-en-Bessin (quartier de Caen), Plouguerneau (quartier de Brest), Penmarch (quartier de Guilvinec), Gujan-Mestras (quartier d'Arcachon), le Grau-du-Roi (quartier de Sète).

Les deux syndicats de Bordeaux-Nord et de Bordeaux-Sud sont fusionnés. Il est créé un emploi de syndic adjoint au syndicat de Bordeaux.

Art. 3. — Sont définitivement supprimées les garderies de Port-en-Bessin (1) (quartier de Caen), la Barre-de-Monts (quartier de Noirmoutier), Etaules (quartier de Marennes).

Les garderies suivantes provisoirement maintenues sont définitivement rétablies:

Isigny (quartier de Caen), Roscoff (quartier de Morlaix), Saint-Gilles-sur-Vie (quartier des Sables-d'Olonne), Cujan-Mestras (quartier d'Arcachon).

Le siège de la garderie de Pleumeur-Bodou (quartier de Lannion) est transféré à Trégastel.

Une station de garde-maritime est créée à Royan (quartier de Marennes).

Art. 4. — Les directeurs de l'inscription maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 février 1947.

JULES MOCH.

(1) Deuxième poste.

Dévolution des biens de l'ex-corporation des pêches maritimes.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu l'acte dit loi du 13 mars 1941 relatif à l'organisation des pêches maritimes;

Vu l'ordonnance du 3 juin 1944 portant réorganisation des pêches maritimes;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 1944 relative au rétablissement de la liberté syndicale;

Vu l'ordonnance du 26 septembre 1944 modifiant et complétant l'ordonnance du 27 juillet 1944 susvisée;

Vu le décret du 20 janvier 1945 portant dissolution des organismes créés en exécution de l'acte susvisé dit loi du 13 mars 1941;

Vu l'ordonnance du 15 août 1945 portant réorganisation des pêches maritimes;

Vu le décret du 5 février 1947 portant dévolution des biens des organismes corporatifs dissous par l'ordonnance du 3 juin 1944, et notamment l'article IV de ce décret,

Arrête:

Art. 1er. — Les biens provenant des communautés de pêche, des communautés de pêcheurs et des syndicats locaux de l'ex-corporation des pêches maritimes sont attribués aux comités locaux de pêche qui assurent la restitution aux syndicats reconstitués des apports faits par ces syndicats à l'ex-corporation des pêches maritimes et le règlement des dettes laissées par les organismes dissous.

Le comité central des pêches délèguera, s'il y a lieu, aux comités locaux, sur les fonds provenant de l'ex-comité central corporatif, les sommes nécessaires pour permettre d'assurer la restitution intégrale aux syndicats de leurs dépôt et, le cas échéant, le payement des dettes visées ci-dessus.

Art. 2. — Les biens restant disponibles après les opérations prévues à l'article 1er pourront être utilisés par les comités locaux à l'achat d'immeubles et de matériel destinés à améliorer et à faciliter leur fonctionnement ou celui des services collectifs: coopératives, criées, mutuelles, centres de formation professionnelle, etc., prévus à l'article 4 de l'ordonnance du 14 août 1945.

Art. 3. — Les opérations effectuées en application des articles 1er et 2 ci-dessus devront être soumises à l'approbation préalable du ministre des travaux publics et des transports ou de ses délégués.

Elles devront être effectivement terminées:

1° Avant le 1er avril 1947 en ce qui concerne le règlement des dettes des organismes dissous;

2° Avant le 1er juillet 1947 en ce qui concerne les restitutions aux syndicats reconstitués;

3° Avant le 1er janvier 1948 en ce qui concerne les achats d'immeubles ou de matériel.

Art. 4. — Les sommes qui n'auront pas reçu d'affectations au 1er janvier 1948 reviendront au comité central des pêches et seront incorporées dans les recettes de son budget.

Fait à Paris, le 10 février 1947.

JULES MOCH.

Fonds de concours.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 février 1947: page 1370, 1re colonne, 49e et 50e ligne, au lieu de: « exercice 1947, chapitre 311 », lire: « exercice 1946, chapitre 62 ».

Inspection de la navigation et du travail maritimes.

Par arrêté en date du 8 février 1947, M. Pouilly (Jules-Victor-Théodore), capitaine au long cours, est nommé, pour compter de la date de sa prise effective de fonctions, inspecteur de la navigation et du travail maritimes stagiaire et affecté à Sète.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Caisses de congés payés.

Par arrêté du 1er février 1947, les départements de la Creuse, de la Haute-Vienne et de la Dordogne ont été retranchés de la circonscription territoriale de la caisse de congés payés du bâtiment de la région de Bordeaux, 4, place Rohan, à Bordeaux.

Par arrêté du même jour, a été agréée la caisse régionale de congés payés du Centre-Ouest pour congés payés du bâtiment et des industries connexes, dont le siège est établi 14, rue Auguste-Renoir, à Limoges, la circonscription territoriale de cette caisse comprenant les départements de la Creuse, de la Haute-Vienne et de la Dordogne.

Par arrêté du 3 février 1947, la caisse interprofessionnelle de congés payés de Lot-et-Garonne, 34, rue Washington, à Agen, a été dissoute et ce département replacé dans la circonscription territoriale de la caisse interprofessionnelle de congés payés de la Gironde, 2, allées d'Orléans, à Bordeaux.

Par arrêté du 5 février 1947, la caisse interprofessionnelle de congés payés de la région alésienne, 11, boulevard Louis-Blanc, à Alès, a été dissoute et la circonscription territoriale de cette caisse rattachée à celle de la caisse interprofessionnelle de congés payés de la région méditerranéenne, 29, la Canebière, à Marseille.

Autorisation pour les caisses de congés payés à déposer leurs fonds de disponibilités courantes dans les banques nationalisées.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi du 20 juin 1945 (modifiée) sur les congés payés, codifiée dans le chapitre IV *ter* du livre II du code du travail sous les articles 54 *f* à 54 *m*, et notamment l'article 54 *l* dudit chapitre;

Vu les décrets du 14 octobre 1936, du 16 janvier 1937, du 30 avril 1937, du 30 juillet 1937 et du 27 février 1939 prévoyant l'institution de caisses de congés payés en vue de l'application des dispositions susvisées aux travailleurs des ports, du bâtiment et des travaux publics, de certaines entreprises de manutention et de transport, des fabriques d'équipements militaires en cuir et au personnel artistique occupé dans les entreprises de spectacles;

Vu les arrêtés des 22 mars 1937, 8 mars 1937, 10 mai 1937, 31 juillet 1937 et 4 mars 1939 déterminant les conditions d'agrément et de fonctionnement des caisses de congés payés créées en application des décrets susvisés;

Sur la proposition du directeur général du travail et de la main-d'œuvre,

Arrête:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions des arrêtés précités des 22 mars 1937, 8 mars 1937, 10 mai 1937, 31 juillet 1937 et 4 mars 1939 (art. 4, deuxième alinéa de ces textes), les caisses de congés payés sont autorisées à déposer leurs fonds de disponibilités courantes dans les banques nationalisées.

Art. 2. — Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 février 1947.

A. CROIZAT.

Commission permanente de la nomenclature prévue par l'arrêté du 6 novembre 1945.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'article 1er de l'arrêté du 6 novembre 1945;

Vu l'arrêté du 6 février 1946;

Sur le rapport du directeur général de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Le premier alinéa de l'article 1er de l'arrêté du 6 février 1946 nommant les membres de la commission permanente de la nomenclature prévue par l'arrêté du 6 novembre 1946 est modifié comme suit:

« Le président de la commission permanente de la nomenclature est désigné par le ministre du travail et de la sécurité sociale ».

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 février 1947.

A. CROIZAT.

Suppression de la participation des assurés sociaux aux frais engagés à l'occasion de certains actes inscrits à la nomenclature générale des actes professionnels.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles, et notamment l'article 24;

Vu l'arrêté du 29 octobre 1945 portant publication de la nomenclature des actes professionnels;

Vu l'arrêté du 17 mai 1946;

Sur le rapport du maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Lorsqu'un traitement roentgenthérapique ou curiethérapique d'une tumeur peut être substitué à une intervention chirurgicale, les dispositions de l'arrêté du 17 mai 1946 sont applicables sous la condition que le nombre des séances, d'un coefficient total au moins égal à cinquante, ait fait l'objet d'un accord préalable entre le médecin électroradiologiste et le médecin conseil de la caisse.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables pour tous les traitements commencés postérieurement à la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 février 1947.

A. CROIZAT.

Caisses d'allocations familiales.

Par arrêté du 11 février 1947, ont été approuvés et enregistrés, les statuts de la caisse d'allocations familiales de la navigation intérieure, sous le n° 75-2.

En vertu du même arrêté, la caisse d'allocations familiales des travailleurs indépendants de la navigation intérieure, dont l'absorption est prévue par l'arrêté du 26 octobre 1946 (art. 2) portant création de caisses d'allocations familiales, a été placée sous l'administration du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales n° 75-2.

Mutualité.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 12 février 1947, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

INDRE-ET-LOIRE

Caisse mutuelle d'entr'aide de l'association des prisonniers de guerre d'Indre-et-Loire, n° 37-465, à Tours (Indre-et-Loire).

Délégation de signature.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 22 janvier 1947 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu les décrets du 31 décembre 1946 mettant fin aux fonctions de directeur de l'administration générale et du personnel et portant nomination;

Vu l'arrêté du 6 février 1947 chargeant M. Ferrier, administrateur civil de 2e classe, des fonctions de sous-directeur à l'administration centrale,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à Mme Girard (Fernande), directeur de l'administration générale et du personnel, à l'effet de signer, à l'exclusion des décrets, tous actes, arrêtés, décisions, toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation, toutes pièces comptables concernant le budget du ministère du travail et de la sécurité sociale, ainsi que tous ordres de recette et titres exécutoires émis par application de l'article 54 de la loi du 13 avril 1898.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Girard, M. Ferrier, administrateur civil de 2e classe, est autorisé à signer les ordonnances de payement et de virement, les lettres d'avis d'ordonnances, les pièces justificatives de dépenses et les ordres de recettes.

Fait à Paris, le 12 février 1947.

A. CROIZAT.

Régimes particuliers d'assurances.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 11 février 1947, a été reconnu comme satisfaisant, pour la période antérieure au 1er juillet 1946, aux conditions fixées par l'article 35 (§ 10), du décret-loi du 28 octobre 1935 modifié par l'ordonnance du 10 mars 1945 et les textes pris en application dudit article, le régime particulier d'assurance vieillesse, invalidité, décès, institué par Pétrofrance, société de distribution des pétroles en France, 8, rue de Berri, Paris (8e).

Commission d'homologation des dispositifs de sécurité instituée par le décret du 28 mai 1946.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 février 1947, page 1271:

1re colonne, 6e ligne, au lieu de: « partie des machines dangereuses », lire: « parile de machines dangereuses ».

2e colonne, Section des industries textiles, au lieu de: « M. Piton, inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre », lire: « M. Piton (Emile), inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre ».

Section des industries du vêtement, au lieu de: « M. Chenier, établissements Cornely et Ce, 87, rue du Faubourg-Saint-Denis », lire: « M. Chenier, établissements Cornely et Ce 87, rue du Faubourg-Saint-Denis ».

3e colonne, Section des industries des cuirs et peaux, au lieu de: « M. Couteux, 19, rue des Blés-d'Or, Blanc-Mesnil (Seine-et-Oise) », lire: « M. Gouteux, 19, rue des Blés-d'Or, Blanc-Mesnil (Seine-et-Oise) ».

Section des industries du bâtiment et des travaux publics, lire: « Utilisateurs: M. Sanson, 15, rue du Commandeur, Paris (représentant patronal); M. Lecornec, 5 *bis*, avenue du Maréchal-Joffre, Nanterre (représentant ouvrier) ».

Composition du comité technique national provisoire interprofessionnel.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 février 1947, page 1369, 2e colonne, article 1er, paragraphe II: Représentants des salariés:

Au lieu de:

« Transports. — Titulaire: M. Frey, C. G. T.; suppléant: M. Grandemange, C. G. T.;

« Voyageurs, représentants. — Titulaire: M. Brauer, C. G. T.; suppléant: M. Richard, C. G. T.;

« Hôtellerie. — Titulaire: M. Pucheu, C. G. T.; suppléant: M. Bouyat, C. G. T.,

« Banques. — Titulaire: M. Toutain, C. G. T.; suppléant: M. de Tschudy, C. G. T.;

« Assurances. — Titulaire: M. Meyer, C. G. T.; suppléant: M. Peret, C. G. T.;

« Commerce. — Titulaires: M. Duhamel, Mme Boulay, C. G. T.; suppléants: MM. Janin, Chauvin, C. G. T.;

« Spectacles. — Titulaires: MM. Noris, C. G. T.; Bignon, Rouxel, C. F. T. C.; suppléants: MM. Pompon, C. G. T.; Houde, Meunier, C. F. T. C. »,

Lire:

« Art. 1er. — Paragraphe II: Représentants des salariés:

Membres de la C. G. T.

« Transports. — Titulaire: M. Frey; suppléant: M. Grandemange.

« Voyageurs représentants. — Titulaire: M. Brauer; suppléant: M. Richard.

« Hôtellerie. — Titulaire: M. Pucheu; suppléant: M. Bouyat.

« Banques. — Titulaire: M. Toutain; suppléant: M. de Tschudy.

« Assurances. — Titulaire: M. Meyer; suppléant: M. Peret.

« Commerce. — Titulaires: M. Duhamel, Mme Boulay; suppléants: MM. Janin, Chauvin.

« Spectacles. — Titulaire: M. Noris; suppléant: M. Pompon.

Membres de la C. F. T. C.

« Assurances. — Titulaire: M. Bignon; suppléant: M. Houde.

« Banques. — Titulaire: M. Rouxel.

« Commerce. — Suppléant: M. Meunier ».

Caisse nationale de sécurité sociale.

Par décision en date du 31 décembre 1946, M. Coccola (Pierre) a été nommé sous-chef de bureau de 3e classe à la caisse nationale de sécurité sociale, à compter du 1er janvier 1946.

Classification des emplois dans les industries du bâtiment et des travaux publics.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 17 avril 1945 relatif aux salaires dans les industries du bâtiment et des travaux publics de la région parisienne;

Vu l'arrêté du 24 avril 1945 portant notamment extension de l'arrêté susvisé du 17 avril 1945 aux industries du bâtiment et des travaux publics de l'ensemble du territoire, à l'exception des départements de la Corse, du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle;

Vu l'arrêté du 14 mai 1945 portant notamment extension de l'arrêté susvisé du 17 avril 1945 aux départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle;

Vu l'arrêté du 3 juillet 1945 relatif aux salaires dans les industries du bâtiment et des travaux publics;

Vu l'arrêté du 15 juillet 1945 relatif à l'application au département de la Corse des arrêtés de mise en ordre des salaires;

Vu l'arrêté du 22 février 1946 portant extension de l'arrêté susvisé du 17 avril 1945 aux entreprises de fabrication des armatures pour béton armé;

Vu la décision du 14 mai 1945 relative à la classification des emplois dans les industries du bâtiment et des travaux publics;

Vu l'avis des organisations patronales et ouvrières intéressées,

Décide:

Art. 1er. — Les différents métiers et emplois de l'industrie de la fabrication en atelier des armatures pour béton armé sont classés dans les catégories fixées par l'article 4 de l'arrêté du 17 avril 1945 susvisé, relatif aux salaires dans les industries du bâtiment et des travaux publics, conformément au tableau annexé à la présente décision.

Art. 2. — Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 février 1947.

CROIZAT.

ANNEXE

Fabrication en atelier d'armatures pour béton armé.

1re *et* 2e *catégorie.*

Néant.

3e *catégorie.*

Echelon unique: homme occupé au chargement, au déchargement et à la manutention.

1er échelon: attacheur, attacheuse (tarif à l'embauchage et pendant le premier mois).

2e échelon: attacheur, attacheuse (tarif pendant le deuxième mois):

Ouvrier aidant au travail du compagnon, mais n'étant pas capable de le remplacer.

3e échelon: attacheur, attacheuse (tarif à partir du troisième mois).

4e *catégorie.*

1er échelon: compagnon, ouvrier professionnel sachant lire une fiche de détail, capable d'effectuer au moins deux des spécialités suivantes: façonnage des étriers, coudage, cisaillage, attachage, redressage, montage, et capable de régler une machine.

Circulaire reportant au 25 février 1947 le délai imparti aux employeurs pour déposer les fiches de recensement concernant l'élection des membres des conseils d'administration des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales.

Paris, le 15 février 1947.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale à MM. les maires.

Une circulaire en date du 16 janvier 1947 (*Journal officiel* du 17 janvier) vous a donné toutes les instructions nécessaires pour le recensement des électeurs, en vue de l'élection des conseils d'administration des caisses primaires de sécurité sociale et des caisses d'allocations familiales.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'à la demande de l'Assemblée nationale, le Gouvernement a décidé de prolonger jusqu'au 25 février inclus le délai imparti aux employeurs pour déposer à la mairie les fiches individuelles de recensement et les relevés nominatifs. En conséquence, j'ai demandé à MM. les préfets de reporter au 10 février la date d'effet des arrêtés portant convocation des électeurs. De la sorte, le délai de quinzaine prévu par les règlements expirera bien le 25 février sur l'ensemble du territoire métropolitain. C'est dans les quinze jours suivant cette date qu'il appartiendra à la commission administrative de procéder à l'établissement des listes électorales.

Je crois devoir, d'autre part, apporter à la circulaire précitée quelques précisions sur des points particuliers:

I. — CAISSES PRIMAIRES DE SÉCURITÉ SOCIALE

Catégorie des travailleurs.

1° La loi prévoit que sont électeurs dans la catégorie des travailleurs les assurés sociaux relevant de la caisse primaire de sécurité sociale et remplissant certaines conditions.

Il est précisé que doivent notamment être recensées les personnes qui sont assujetties au régime général des assurances sociales depuis le 1er janvier 1947 et notamment les cadres, fonctionnaires civils et magistrats en activité ou en retraite, etc., et cela alors même que les intéressés n'auraient pas en-

core été immatriculés dans l'assurance à la date du 15 janvier 1947.

La case de la fiche individuelle de recensement réservée au numéro d'immatriculation sera laissée en blanc;

2° En particulier, sont électeurs tous les fonctionnaires et agents des départements et des communes qui sont assujettis au régime général de la sécurité sociale pour tout ou partie des risques de maladie, de maternité ou d'accidents du travail et qui relèvent donc, à ce titre, d'une caisse primaire de sécurité sociale;

3° Les titulaires d'une pension d'invalidité des assurances sociales sont électeurs, au même titre que les titulaires d'une pension de vieillesse. Il n'en est pas de même des titulaires d'une pension de veuf ou de veuve; ceux-ci n'ayant pas la qualité d'assurés, mais seulement d'ayants droit d'un assuré social.

Les pensionnés d'invalidité qui n'occupent plus un emploi salarié se déclarent individuellement dans les mêmes conditions que les pensionnés de vieillesse;

4° Conformément à l'article 19 de la loi, c'est à la date du 15 janvier que les électeurs doivent avoir atteint l'âge de dix-huit ans révolus;

5° Le personnel navigant de la navigation fluviale, qui relève d'une caisse primaire de sécurité sociale particulière, ne peut participer aux élections du conseil d'une autre caisse;

6° Les assurés malades à la date du 15 janvier 1947, mais dont le contrat de travail n'était pas rompu à cette date, doivent être déclarés par leur employeur, si celui-ci a été dans l'impossibilité de leur faire signer leur fiche individuelle, il doit la remettre à la mairie non signée. Il suffira que cette pièce soit signée lors de sa remise à l'intéressé, et dans tous les cas, avant le vote.

Catégorie des employeurs.

1° Sont, bien entendu, électeurs dans la catégorie des employeurs, les personnes qui occupent du personnel domestique, y compris les femmes de ménage.

C'est, en principe, le chef de famille qui a la qualité d'employeur, donc l'électeur;

2° Est également électeur, le propriétaire d'un immeuble s'il emploie un concierge. Le gérant peut se charger des opérations de recensement en qualité de mandataire du propriétaire, mais ne peut voter à la place de celui-ci. Il ne peut en être autrement que si le propriétaire est une personne morale, celle-ci peut alors, conformément à la loi, désigner le gérant comme mandataire pour le vote;

3° Un employeur personne physique qui possède plusieurs établissements, doit se déclarer à la mairie du siège de son principal établissement. Il ne peut voter que pour l'élection du conseil d'administration de la caisse dont relève ce siège, puisque la loi ne permet pas aux personnes physiques de voter par mandataire.

Au contraire, une employeur personne morale qui possède des établissements dans la circonscription de plusieurs caisses, peut désigner, en vue du vote, un mandataire dans chaque circonscription de caisse.

La déclaration en vue de l'inscription sur la liste électorale doit être faite dans chaque circonscription de caisse, au siège du principal établissement existant dans cette circonscription.

L'employeur, ou le mandataire, dispose dans une circonscription de caisse déterminée, d'un nombre de voix correspondant au nombre total des salariés de l'entreprise existant dans la circonscription de cette caisse;

4° Il résulte des dispositions de la loi qu'une même personne peut être appelée à voter dans la catégorie des travailleurs en qualité de salarié d'une personne morale, dans la catégorie des employeurs en qualité de mandataire d'une ou plusieurs personnes morales, enfin à titre personnel en qualité d'employeur de personnel domestique.

Un employeur personne physique, par exemple le propriétaire d'une entreprise commerciale, ne peut voter qu'une fois en qualité d'employeur, même s'il occupe, d'autre part, du personnel domestique.

II. — Caisses d'allocations familiales

Aux termes de la loi, sont électeurs, soit dans la catégorie des travailleurs salariés, soit dans la catégorie des travailleurs indépendants, soit dans la catégorie des employeurs, les *allocataires* relevant de la caisse, qui ont droit aux prestations familiales au titre du mois de janvier 1947 et qui remplissent, en outre, certaines conditions.

Il faut entendre par allocataire toute personne du chef de qui ont été ou auraient dû être versées par les caisses, au titre du mois de janvier 1947, des allocations de maternité, familiales, de salaire unique ou prénatales. Le plus souvent, l'allocataire est le chef de famille. En aucun cas, le père et la mère ne peuvent être simultanément considérés comme allocataires.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
ROGER LEFÈVRE.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Commission mixte interministérielle pour l'étude de l'extension de la législation métropolitaine aux départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane, notamment l'article 2 de cette loi, modifié par l'article 84 de la loi de finances du 23 décembre 1946;

Vu l'arrêté du 8 avril 1946 portant création d'une commission mixte interministérielle pour l'étude de l'extension de la législation métropolitaine aux départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane.

Arrête:

Article unique. — Le paragraphe 1° de l'article 2 de l'arrêté du 8 avril 1946 est modifié ainsi qu'il suit:

Nouveau paragraphe:

« 1° Les représentants au Parlement des départements visés à l'article 1er ».

Fait à Paris, le 11 février 1947.

MARIUS MOUTET.

Administrateurs des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 4 février 1947, M. Colin (René-Eugène-Maurice), administrateur de 2e classe des services civils de l'Indochine, a été promu, à titre posthume, à la 1re classe de son grade, pour services exceptionnels, à compter du 1er janvier 1944.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 8 février 1947, M. Albinet (Charles), élève administrateur des colonies (1er échelon), a été placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement, pour une période d'une année, à compter du 1er février 1947.

Enseignement aux colonies.

Par arrêté du 11 février 1947, M. Aubertie (Robert), professeur détaché à la Guyane, est nommé directeur du collège de Cayenne, pour compter du 23 août 1946.

Travaux publics des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 8 février 1947, ont été promus dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles des colonies, pour compter du 31 décembre 1946, tant du point de vue de l'ancienneté que du point de vue de la solde:

Travaux publics

A la 2e classe du grade d'ingénieur en chef.

MM. Malacam (Robert) et Régnier (Jean-Baptiste), ingénieurs principaux de 1re classe.

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Commission chargée de donner un avis sur les modalités d'application du plan de licenciement et de dégagement concernant les fonctionnaires et agents du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et le ministre des finances,

Vu la loi n° 46-195 du 15 février 1946 relative aux effectifs, au recrutement et aux limites d'âge des fonctionnaires et agents des services publics;

Vu les instructions n° 40 B4 et 41 B6 du 28 février 1946 relatives à l'application de la loi du 15 février 1946 susvisée,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 31 octobre 1946 est modifié ainsi qu'il suit:

Représentant du ministre.

Au lieu de: « M. Sirvent, directeur du cabinet », lire: « M. Jean Verdier, directeur adjoint du cabinet ou son délégué, M. Pierre Nicolay, auditeur au conseil d'Etat, chargé de mission au cabinet ».

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 février 1947.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Pour le ministre des finances:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS BLOCH-LAINÉ.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 14 février 1947 portant naturalisation.

(Articles 60, 62 du code de la nationalité française.)

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français par application des articles 60 et 62 du code de la nationalité française:

ABADJIAN (Gireir, dit Girard), chirurgien dentiste, né le 22 décembre 1903 à Constantinople (Turquie), demeurant à Paris,

ACOSTA (Eduardo), maçon, né le 9 septembre 1921 à Nerva (Espagne), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

ANDRONIKOF (Constantin), traducteur, né le 16 juillet 1916 à Pétrograd (Russie), demeurant à Paris.

ADAMCZYK (Pierre), mineur, né le 8 décembre 1921, de père polonais, à Camperbruch (Allemagne), demeurant à Onnains (Nord).

AIMINI (Emilio-Carlo), serrurier, né le 18 août 1900, à Azzate (Italie), demeurant à Sainte-Menehould (Marne).

ALBANESE (Guiseppe-Francesco), conducteur d'automobile, né le 4 juillet 1907 à Siderno (Italie), demeurant à Montrouge (Seine).

ALONSO (Maria del Carmen-Justa-Ramona), veuve GIGANTE, né le 21 décembre 1909 à Cabo de Gata (Espagne), demeurant à Sidi-bel-Abbès (Oran), ayant un enfant mineur: Jacqueline-Louise, née le 29 octobre 1944 à Sidi-bel-Abbès (Oran).

AMBROSI (Ernest), manœuvre, né le 24 septembre 1906 à Tresana (Italie), demeurant à Alfortville (Seine).

ANGELETTI (Fernand-Vincent), ouvrier, né le 2 février 1903 à Macerata (Italie), demeurant à Fontenay-sous-Bois (Seine).

ANGELIN DUCLOS (Maria-Carolina-Romana), femme COMINOTTI, née le 26 octobre 1896 à Fontainemore (Italie), demeurant à Levallois-Perret (Seine).

ANGIOLINI (Rina), née le 27 septembre 1911 à Mulazzo (Italie), demeurant à Longwy-sur-le-Doubs (Jura).

ANSELMI (Santa), veuve BERTUZZI, née le 24 mars 1894 à Gossolengo (Italie), demeurant à Fontenay-sous-Bois (Seine).

APPELIAN (Etienne), coiffeur, né le 15 février 1923 à Tchoroum (Turquie), demeurant à Saint-Chamond (Loire).

ARASA (Joséphine), femme GIMIE, née le 7 septembre 1921 à Masnou (Espagne), demeurant à Gruissan (Aude).

ARCANGIOLI (Edon), mineur, né le 22 octobre 1923 à Massa-Mariftima (Italie), demeurant à la Grand-Combe (Gard).

ARDUINI (Zéna), née le 19 février 1924 à Formignano (Italie), demeurant à Livry-Gargan (Seine-et-Oise).

ASQUINI (Jérôme), ouvrier agricole, né le 24 janvier 1922 à Rivignano (Italie), demeurant à Badens (Aude).

ASTEL (Gisla), femme Rydel, née le 29 juillet 1899 à Turbja (Pologne), demeurant à Périgueux (Dordogne).

AVILOFF (Michel), chauffeur, né le 8 novembre 1904 à Isloum (Russie), demeurant à Paris.

BACCHINI (Léopold), maçon, né le 25 février 1898 à Malo (Italie), demeurant à Saint-Maur-des-Fossés (Seine).

BALABANIAN (Hagop), commerçant, né le 7 juillet 1900 à Brousse (Turquie), demeurant à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

BALDASSI (Giona), ouvrier, né le 18 septembre 1912 à Buia (Italie), demeurant à Eyguians (Hautes-Alpes).

BANDERE (Auguste-Vénérando), peintre, né le 17 juillet 1896 à Quarto Practoria (Italie), demeurant à Paris.

BARGUILLA (André), chauffeur, né le 3 août 1918, de père espagnol, à Paris, demeurant à Nanterre (Seine).

BASSO (Etienne-Michel), garagiste, né le 26 octobre 1887 à Turin (Italie), demeurant à Valence (Drôme).

BATTAGLIA (Guido), journalier, né le 26 septembre 1908 à Curdomo (Italie), demeurant à Colmar (Haut-Rhin).

BATTAN (Antoinette-Marie), née le 22 juin 1910 à Padoue (Italie), demeurant à Paris.

BATTISTELLA (Elie), cultivateur, né le 24 avril 1927 à Motta di Livenza (Italie), demeurant à Salles-sur-l'Hers (Aude).

BAYO (Louis-Antonio), manœuvre, né le 7 janvier 1922 à Zaragoza (Espagne), demeurant à Couéron (Loire-Inférieure).

BECHER (Fajga), veuve Nudel, née le 15 avril 1908 à Rejowice (Pologne), demeurant à Saint-Martin-le-Vinoux (Isère).

BEE (Pierre-Jean), mineur, né le 10 août 1921 à Lamon (Italie), demeurant à la Mure (Isère).

BEL (Pascual-José-Angel), manœuvre spécialisé, né le 2 août 1921 à Valderrobres (Espagne), demeurant à Toulouse (Haute-Garonne).

BELLORINI (Agostino-Vincenzo), maçon, né le 19 septembre 1905 à Olginasio (Italie), demeurant à Maison-Carrée (Alger).

BENDERDJIAN (Joseph), tailleur, né le 12 janvier 1912, à Angora (Turquie), demeurant à Elbeuf (Seine-Inférieure).

BENNATI (Nello-Antonio), bijoutier, né le 18 janvier 1902 à Cortona (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

BENNATI (Oliviero-Angiolo), bijoutier, né le 16 mars 1904 à Cortona (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

BENZONI (Guiseppe), cimentier, né le 12 juin 1904 à Solbiate (Italie), demeurant à Sézanne (Marne).

BEREHA (Nissim), ouvrier, né le 7 mai 1924 à Constantinople (Turquie), demeurant à Paris.

BERAUDO (Thérèse), née le 29 août 1923 à Busca (Italie), demeurant à Montauban (Tarn-et-Garonne).

BERAUDO (Thomas), cultivateur, né le 24 août 1921 à Busca (Italie), demeurant à Montauban (Tarn-et-Garonne).

BERESSI (Jacques), négociant, né le 2 juillet 1904, de père Turc, à Salonique (Grèce), demeurant à Paris.

BERNARDINI (Maria), femme NICOLAS, née le 21 mai 1923 à Sogliano (Italie), demeurant à Bouligny (Meuse).

BIANCO (Annibal), manœuvre, né le 4 novembre 1876 à Camagna-Montferrato (Italie), demeurant à Levallois-Perret (Seine).

BIBERIAN (Hatchik-Christophe), cordonnier, né le 12 septembre 1912 à Kutahia (Turquie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

BICH (Ornella-Rosalie), née le 4 août 1919 à Sarre (Italie), demeurant à Paris.

BIGNOTTI (Mario-Paolo), maçon, né le 16 mai 1912 à Carzago (Italie), demeurant à Susville (Isère).

BIRUKOFF (Vsévolod), représentant, né le 15 juillet 1913 à Odessa (Russie), demeurant à Chaville (Seine-et-Oise).

BODEK (Joseph), tisserand, né le 8 juillet 1921 à Osviecim (Pologne), demeurant à Roubaix (Nord).

BONG (Gertrude-Lisbeth), veuve ZERNA, née le 11 juin 1911 à Berlin (Allemagne), demeurant à Etables (Côtes-du-Nord).

BOSARI (Riga), née le 15 mai 1922 à Pinzano (Italie), demeurant à Soisy-sous-Montmorency (Seine-et-Oise).

BOVETES (Abram, dit Albert), voyageur de commerce, née le 5 avril 1922 à Constantinople (Turquie), demeurant à Paris.

BOXBERGER (Helmut), secrétaire, né le 29 octobre 1916 à Obermahsfeld (Allemagne), demeurant à Sidi-Bel-Abbès (Oran).

BUCH (Ferdinand), boulanger, né le 17 octobre 1904 à Sarrebruck (Allemagne), demeurant à Issy-les-Moulineaux (Seine).

BUCCO (Mario), carrier, né le 7 octobre 1907 à Andreis (Italie), demeurant à Saint-Symphorien-de-Lay (Loire).

BUDAI (Caroline), née le 6 septembre 1900 à Bratislava (Tchécoslovaquie), demeurant à Paris (Seine).

BRECELY (Henri), tourneur, né le 20 décembre 1902 à Krompachy (Tchécoslovaquie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

BROCCA (Gino-Antonio), manœuvre, né le 23 novembre 1905 à Sanquerino (Italie), demeurant au Teil (Ardèche).

BRUCK (Paula), veuve REIHN, née le 10 décembre 1891 à Hambourg (Allemagne), demeurant à Paris.

CAMMINADA (Ulderico), plombier, né le 4 juillet 1907 à Schignano (Italie), demeurant à Marvejols (Lozère).

CAMMERMAN (Frans-Alfons), manœuvre, né le 11 septembre 1919 à Moorsel (Belgique), demeurant à Champigny (Seine).

CAMPAGNOLO (Sylvain), mécanicien, né le 31 août 1923 à Venise (Italie), demeurant à Muret (Haute-Garonne).

CANDIDO (Manoel), chauffeur, né le 30 janvier 1894 à Sainte-Catherine (Brésil), demeurant à Dieppe (Seine-Inférieure).

CAPRILI (Marie), veuve PARIS, née le 12 janvier 1910 à Céséna (Italie), demeurant à Champigny-sur-Marne (Seine).

CARABANTES (Angel), maçon, né le 1er mars 1899 à Castel-de-Lonces (Espagne), demeurant à Ham-les-Moines (Ardennes).

CARLETTO (Simon), cultivateur, né le 22 juin 1903 à Tende (Italie), demeurant à Grasse (Alpes-Maritimes).

CARNEIRO DO ONTEIRO (Manoel), ouvrier, né le 26 décembre 1894 à Maia (Portugal), demeurant à Brest (Finistère).

CARRARA (Mario-Santo), ébéniste, né le 1er novembre 1923 à Nembro (Italie), demeurant à Bagnolet (Seine).

CARRARA (Victor-Antoine), machiniste, né le 3 novembre 1922 à Nembro (Italie), demeurant à Bagnolet (Seine).

CHAPIRA (Moïse-Michel), cordonnier, né le 10 février 1900 à Odessa (Russie), demeurant à Bondy (Seine).

CASTELLANI (Albert), cultivateur, né le 28 octobre 1916 à Arezzo (Italie), demeurant à Villefranche (Alpes-Maritimes).

CASTELLANO (Pierre), bûcheron, né le 16 juillet 1899 à Entracque (Italie), demeurant à Villars-sur-Var (Alpes-Maritimes).

CASTELLINO (Domenico), ouvrier, né le 11 mars 1918 à Campobello di Licata (Italie), demeurant à Bagnols-sur-Cèze (Gard).

CATALDI (Humbert), ouvrier, né le 14 janvier 1922 à Cervaro (Italie), demeurant à Paris.

CATTAI (Regolo), cultivateur, né le 17 janvier 1921 à Codogne (Italie), demeurant à Saint-Amand-de-Vergt (Dordogne).

CEBULSKI (Thadée), employé, né le 20 mars 1920 à Boleslawiec (Pologne), demeurant à Paris.

CHIARA (Emme-Guiseppina), femme CARPANO, née le 2 juin 1906 à Pinerolo (Italie), demeurant à Besançon (Doubs).

CIBRARIO (Angelo), laitier, né le 12 août 1908 à Usseglio (Italie), demeurant à Modène (Vaucluse).

CIBRARIO (Battista-Giovanni-Angelo), laitier, né le 2 janvier 1884 à Collegno (Italie), demeurant à Avignon (Vaucluse).

CICAK (Bozo-Noël), manœuvre, né le 10 octobre 1901 à Livno (Yougoslavie), demeurant au Bourget (Seine).

COHEN (Barouch), employé, né le 28 février 1904 à Salonique (Grèce), demeurant à Paris.

COHEN (Léon-Yves), marchand forain, né le 6 décembre 1919 à Constantinople (Turquie), demeurant à Monteglin (Hautes-Alpes).

COLLEDANI (Natale), maçon, né le 16 septembre 1924 à Clauzetto (Italie), demeurant à Perpignan (Pyrénées-Orientales).

CONDE (Jean-Marie), coiffeur, né le 4 mai 1925 à Montédemena (Espagne), demeurant à Lombez (Gers).

CONTINI (Giovanni-Mario), ouvrier, né le 12 septembre 1905 à Olmedo (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

COZZARI (Olivier), cultivateur, né le 2 juillet 1923 à Pérouse (Italie), demeurant à Grasse (Alpes-Maritimes).

DA COSTA (José-Manuel), cimentier boiseur, né le 16 janvier 1903 à Vila Verde (Portugal), demeurant à Paris.

DANAILOFF (Avram), broyeur de peinture, né le 28 septembre 1896 à Sofia (Bulgarie), demeurant à Aubervilliers (Seine).

DANI (Evariste), conducteur d'automobile, né le 8 avril 1902 à Montecatini (Italie), demeurant au Luc (Var).

DART (Mary), née le 10 mai 1920 à Cork (Irlande), demeurant à Eu (Seine-Inférieure).

DEBAISIEUX (Edmond), cafetier, né le 19 novembre 1884 à Taintegnies (Belgique), demeurant à Anor (Nord).

DEBRECZENI (Alexandre), mineur, né le 11 février 1912, de père hongrois à Sevelus (Tchécoslovaquie), demeurant à Bauvin (Nord).

DE CECCO (Gérard-Richard), ouvrier, né le 23 avril 1902 à Udine (Italie), demeurant à Joze (Puy-de-Dôme).

DEL PUPPO (Gilio), cultivateur, né le 7 janvier 1909, de père italien, à Borbeck (Allemagne), demeurant à Saint-Sulpice-le-Guérétois (Creuse).

DE LUCA (Antoinette), née le 4 novembre 1921 à Atina (Italie), demeurant à Vincennes (Seine).

DE MAERE (Elvire), veuve PETIBERGHEIN, née le 11 décembre 1906 à Asenède (Belgique), demeurant à Roubaix (Nord).

DEMBLON (Charles-Gilles-Joseph), comptable, né le 11 mai 1909 à Ixelles (Belgique), demeurant à Paris.

DE PASQUALE (Gino-Vincent), éditeur, né le 5 mai 1908, de père italien, à Damas (Syrie), demeurant à Paris (Seine).

DEPREZ (Anatole), cultivateur, né le 26 janvier 1913 à Grand-Manil (Belgique), demeurant à Quatre-Champs (Ardennes).

DE SANTI (Joseph), mineur, né le 18 avril 1923 à Morgano (Italie), demeurant à Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire).

DESCHOENMAKER (Julien-Alois), ouvrier agricole, né le 14 mai 1907 à Couckelaere (Belgique), demeurant à Nieppe (Nord), ayant deux enfants mineurs : 1° Madeleine-Félicie-Marie, née le 29 août 1931 à Nieppe (Nord); 2° Noël-Julien, né le 25 décembre 1934 à Nieppe (Nord).

DESI (Georges), représentant, né le 27 février 1909 à Ujpest (Hongrie), demeurant à Vincennes (Seine).

DE SOUZA PEREIRA (Joaquim), cultivateur, né le 29 août 1900 à San Iago de Bougado (Portugal), demeurant à Montignac-sur-Vézère (Dordogne).

DEVERNAY (Jean), cultivateur, né le 21 novembre 1905 à Templeuve (Belgique), demeurant à Rollot (Somme).

DEVESA (Jean-Baptiste), ouvrier, né le 24 juin 1904 à Alfaz del Pi (Espagne), demeurant au Plessis-Robinson (Seine).

DIAMENT (René-Stanislas), monteur électricien, né le 14 avril 1915 à Sieradz (Pologne), demeurant à Paris.

DIGIANGREGORIO (Elfino), mineur, né le 21 juin 1907 à Casteldieri (Italie), demeurant à Saint-Etienne (Loire).

DIGIANANTONIO (Antonio), maçon, né le 2 novembre 1909 à Trasaghis (Italie), demeurant à Montcup (Lot).

DOMINI (Sylvio), mécanicien, né le 27 janvier 1920 à Réana (Italie), demeurant à Saint-Chef (Isère).

DORES (Gaston), dessinateur, né le 24 juillet 1900 à Donciat (Russie), demeurant à Paris.

D'OSUALDO (Ugolina), femme Doyer, née le 25 août 1920 à Lestizza (Italie), demeurant à Beaugency (Loiret).

DOUKEINE (Benjamin), tailleur, né le 29 juin 1892 à Slonim (Russie), demeurant à Paris.

DUDOVITS (Maximilien), bijoutier, né le 12 novembre 1908 à Budapest (Hongrie), demeurant à Paris.

DUSAUSOIT (Félix-Emile), mineur, né le 10 juillet 1899 à Ellezelles (Belgique), demeurant à Phalempin (Nord).

DYKSTRA (Bauke), manœuvre, né le 6 septembre 1908 à Zweins (Hollande), demeurant à Vernon (Eure).

EMSHEIMER (Didier), menuisier, né le 31 octobre 1925 à Charleroi (Belgique), demeurant à Rouen (Seine-Inférieure).

ESKENAZI (Raymondo), né le 17 juin 1912 à Smyrne (Turquie), demeurant à Nice (Alpes-Maritimes).

ESTARIAN (Hosana), veuve GHAZARIAN, née le 12 novembre 1911 à Adana (Turquie), demeurant à Gap (Hautes-Alpes).

EURDEKIAN (Keghmes), coiffeur, né le 15 septembre 1909 à Angora (Turquie), demeurant à Toulon (Var).

FAMBRI (Joseph), sergent-chef à la compagnie de passage n° 1 du dépôt commun des régiments étrangers, né le 28 novembre 1910 à Innsbruck (Autriche).

FANTEI (Alfio), menuisier, né le 27 août 1899 à Pise (Italie), demeurant à Nice (Alpes-Maritimes).

FANTONI (Mario-Paul), maçon, né le 20 janvier 1920 à Calcinate (Italie), demeurant à Montcy-Notre-Dame (Ardennes).

FELDMAN (Michel), bijoutier, né le 30 mai 1905 à Novorosisk (Russie), demeurant à Paris.

FELL (Alexandre), dessinateur, né le 22 octobre 1908 à Kherson (Russie), demeurant à Nice (Alpes-Maritimes).

FERDANI (Anselmo), mineur, né le 5 septembre 1893 à Villafranca (Italie), demeurant à Gréasque (Bouches-du-Rhône).

FERRARI (Louis-Antoine-Joseph), commerçant, né le 19 juin 1894, de père italien, à Paris, demeurant à Levallois-Perret (Seine).

FERRERO (Giovanni), chauffeur, né le 7 août 1906 à Brusnengo (Italie), demeurant à Saint-Martin-d'Heres (Isère).

FIDANI (Quinto), garçon boucher, né le 3 juin 1919 à Calcinaia (Italie), demeurant à Arles (Bouches-du-Rhône).

FIGHETTI (Pascal), coiffeur, né le 22 février 1921 à Tuoro (Italie), demeurant à Beausoleil (Alpes-Maritimes).

FILO (Gabor), manœuvre, né le 23 mars 1921 à Kustanovci (Yougoslavie), demeurant à Lanthenay (Loir-et-Cher).

FINA (Chiaffre), mineur, né le 5 février 1922 à Sampeyre (Italie), demeurant à Algaliers (Gard).

FLEISCHER (Charles-Gabriel), employé, né le 22 septembre 1908 à Ypert (Hongrie), demeurant à Paris.

FOLLA (Primo), cultivateur, né le 19 mai 1912 à Villa Vicentina (Italie), demeurant à Lasplace (Lot-et-Garonne).

FONTANJI (Lajos), ouvrier agricole, né le 23 août 1914 à Backa Topola (Yougoslavie), demeurant à Bousserotte (Doubs).

FORNARO (Arthur), cultivateur, né le 7 décembre 1908 à Ronca (Italie), demeurant à Nérac (Lot-et-Garonne).

FRANCO (Jacques), commerçant, né en 1909 à Saloniqie (Grèce), de père turc, demeurant à Paris.

FRANCONE (Carmela), veuve DE LUCA, née le 17 novembre 1887 à Valle di Maddaloni (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

FRIOUD (Georges), polisseur, né le 7 mai 1918 à Assens (Suisse), demeurant à Seloncourt (Doubs).

FUENTES (Gérardo), charpentier, né le 2 novembre 1919 à Valladolid (Espagne), demeurant à Floirac (Gironde).

FUSARI (Baptiste), cultivateur, né le 4 mai 1918 à Covo (Italie), demeurant à Montrioux (Tarn-et-Garonne).

GABINARI (Alexandre-Robert), contremaître, né le 6 juin 1906, de père italien, à Lausanne (Suisse), demeurant à Izieux (Loire).

GAJEK (Teddy), comptable, né le 29 juin 1919 à Kichary (Pologne), demeurant à Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais).

GAMBOURG (Achille), fourreur, né le 15 février 1903 à Riga (Lettonie), demeurant à Toulouse (Haute-Garonne).

GARCIA (Francisco), charpentier, né le 7 février 1897 à Benejuzar (Espagne), demeurant à la Roche-Posay (Vienne).

GARCIA (Manuel), menuisier, né le 12 juillet 1908 à Biassin (Espagne), demeurant à Boufarik (Alger).

GARCIA (Maria-Luisa), femme CABALLERO, née le 25 août 1890 à San Pedro Rozado (Espagne), demeurant à Toulouse (Haute-Garonne).

GARDINI (Ivio-Louis-Joseph), tourneur, né le 5 novembre 1922 à Borgo Val di Taro (Italie), demeurant à Rueil-Malmaison (Seine-et-Oise).

GARULLI (Jacques), ouvrier, né le 17 octobre 1901 à Néviano (Italie), demeurant à Paris.

GASPAR (Tiburce-Joseph), cordonnier, né le 14 septembre 1917 à Budapest (Hongrie), demeurant à Paris.

GASPOZ (Georges), cultivateur, né le 27 janvier 1903 à Genève (Suisse), demeurant à Albertville (Savoie).

GAUTSCHI (Walter-Albert), cultivateur, né le 19 mars 1914 à Kœnigsdor (Suisse), demeurant à Fauconcourt (Vosges).

GELABERT (Mathieu), ouvrier agricole, né le 10 avril 1911 à Benisalem (Espagne), demeurant à Vachères (Basses-Alpes).

GELER (Tanchem), tailleur, né le 14 novembre 1901 à Suchedniov (Pologne), demeurant à Gentilly (Seine).

GELFI (Stéfano-Carlo), étudiant, né le 8 août 1927 à Cividate-Malégno (Italie), demeurant à Saint-Nom-la-Bretèche (Seine-et-Oise).

GERARD (Lucienne), femme BEVE, née le 16 mars 1923 à Courcelles (Belgique), demeurant à Jeumont (Nord).

GERBER (Szyja), employé, né le 8 juillet 1923 à Ustrzyki-Dolne (Pologne), demeurant à Toulouse (Haute-Garonne).

GIBERT (Magin), ajusteur de précision, né le 22 février 1903 à Tarragone (Espagne), demeurant à Toulouse (Haute-Garonne).

GITZINGER (Catherine), née le 20 septembre 1898, de père allemand, à Moyeuvre-Grande (Moselle), demeurant à Metz (même département).

GOEHLER (Marie-Mélanie), née le 27 décembre 1909, de père luxembourgeois, à Metz (Moselle), demeurant à Metz.

GOLD (Max), secrétaire, né le 10 décembre 1912 à Augustow (Pologne), demeurant à Paris.

GOMES (Manuel), conducteur d'automobiles, né le 25 octobre 1908 à Arcos-de-Valdeves (Portugal), demeurant au Conquet (Finistère).

GOMEZ (Espéranza), née le 10 décembre 1890 à Espinosa (Espagne), demeurant à Toulouse (Haute-Garonne).

GONZALEZ (Jean), menuisier, né le 18 décembre 1926 à Velez-Rubio (Espagne), demeurant à Narbonne (Aude).

GOUZOWSKI (Mowscha), ouvrier tailleur, né le 25 janvier 1892 à Honim (Russie), demeurant à Saint-Etienne (Loire).

GRAU (Jean), chauffeur, né le 30 décembre 1911 à Bunol (Espagne), demeurant à Laurens (Hérault).

GRIGNANI (Adam), garçon de salle, né le 10 août 1905 à Venise (Italie), demeurant à Vincennes (Seine).

GROSS (Samoil), chirurgien dentiste, né le 26 juin 1906 à Jasi (Roumanie), demeurant à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

GROSWALD (Roger), électricien, né le 19 octobre 1919 à Bucarest (Roumanie), demeurant à Paris.

GRYF (Jankiel), commerçant, né le 16 juin 1908 à Sosnowic (Pologne), demeurant à Reims (Marne).

GRYPNBERG (Chaïm), mécanicien tricoteur, né le 17 juillet 1901 à Siedlce (Pologne), demeurant à Paris.

GUALTIERI (Lidia), femme PARENTE, née le 22 novembre 1922 à Mont Fiorina (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

GUERRERO (Salvador), employé, né le 29 février 1924 à la Linea (Espagne), demeurant à Montbéliard (Doubs).

HADJIANTONIOU (Basilios), commerçant, né le 5 mars 1897 à Carpados (Grèce), demeurant à Arras (Pas-de-Calais).

HARTER (Philippine), née le 13 juin 1883, à Kaltbrunn (Allemagne), demeurant à Colmar (Haut-Rhin).

HERRERA (Antoine), mécanicien, né le 21 septembre 1923 à Ubeda (Espagne), demeurant à Velleron (Vaucluse).

HERZBRUN (Tibor), étudiant, né le 12 juillet 1918 à Budapest (Hongrie), demeurant à Montpellier (Hérault).

HIMPE (Maurice-Auguste), ouvrier, né le 14 avril 1921 à Harelbeke (Belgique), demeurant à Neuville-en-Ferrain (Nord).

HODARA (Livio-Avran), électricien, né le 26 juillet 1920 à Trieste (Italie), demeurant à Vigneux-sur-Seine (Seine-et-Oise).

HOLLEMAERT (Norbert-Camille), garçon boucher, né le 21 janvier 1925 à Monscron (Belgique), demeurant à Roubaix (Nord).

HOLZSTEIN (Konrad), compositeur de musique, né le 14 février 1906 à Sereth (Roumanie), demeurant à Perpignan (Pyrénées-Orientales).

HUSSEIN (Ali), docker, né le 1er janvier 1898 à Bali Kessir (Turquie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

IPSIHAKI (Gaston), artiste, né le 28 mars 1911 à Istamboul (Turquie), demeurant à Paris.

ITIC (Avram-Marcu), tailleur, né le 3 février 1906 à Bucarest (Roumanie), demeurant à Clichy (Seine).

IVALDI (Arturo-Pietro), serrurier, né le 8 novembre 1907 à Ponzone (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

IVANENKO (Jean), commerçant, né le 24 mai 1899 à Alexandrie (Russie), demeurant à Nœux-les-Mines (Pas-de-Calais).

JAHNI (Isaac), commerçant, né en 1900 de père turc à Philippoli (Bulgarie), demeurant à Paris.

JAKUBOWSKI (Walter), étudiant, né le 21 octobre 1925 à Berlin (Allemagne), demeurant à Saint-Etienne (Loire).

JONIN (Alphonse-Félix), manœuvre, né le 22 novembre 1920 à Fribourg (Suisse), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

KALAYDJIAN (Armenak), tailleur, né le 5 mars 1908 à Zeytoun (Turquie), demeurant à Thonon-les-Bains (Haute-Savoie).

KARUL (Joseph), ouvrier, né le 13 janvier 1920 à Hornie-Opalovce (Tchécoslovaquie), demeurant à Suresnes (Seine).

KOOISTRA (Willem-Gérard-Eduard), cultivateur, né le 5 juillet 1923 à Haarlem (Hollande), demeurant au Blanc (Indre).

KOPIEC (François), surveillant, né le 8 août 1916 de père polonais à Gladbeck (Allemagne), demeurant à Chantilly (Oise).

KORNILUK (Julia), veuve TOURTCHANINOFF, née le 22 décembre 1905 à Gaynowska (Russie), demeurant à Sens (Yonne), ayant deux enfants mineurs: 1° Lydia, née le 15 mars 1926 à Hajnowska; 2° Hatiana, née le 23 août 1928 à Hajnowska (Russie).

KOSCIUK (Joseph), mineur, né le 10 janvier 1901 à Jublanowska (Pologne), demeurant à Mont-Bonvillers (Meurthe-et-Moselle).

KOZAK (Frantisek), ouvrier agricole, né le 6 janvier 1905 à Spacince (Tchécoslovaquie), demeurant à Mareuil-en-Brie (Marne).

KRAKOWER (Maier), tailleur, né le 2 mars 1911 à Szczekociny (Pologne), demeurant à Paris.

KRIKORIAN (Mathias), ouvrier tailleur, né le 23 septembre 1906 à Affion-Karahissar (Asie-Mineure), demeurant à Fontaine (Isère).

LECKI (Joseph), cultivateur, né le 19 janvier 1901 à Piotrkow (Pologne), demeurant à Bay (Haute-Saône).

LEFEVER (Valère-Maurice), ouvrier agricole, né le 21 juillet 1911 à Cortemarck (Belgique), demeurant à Vers-sur-Selle (Somme).

LEFIEUW (Julien-Lucien), ouvrier, né le 3 juillet 1928 à Ypres (Belgique), demeurant à Nantes (Loire-Inférieure).

LEVI (Salomon), manutentionnaire, né en 1911 à Salonique (Grèce), demeurant à Paris.

LEVY (Ruben), pharmacien, né le 20 mars 1905 à Sofia (Bulgarie), demeurant à Paris.

LIMA (Andres), employé, né le 11 septembre 1887, à Bilbao (Espagne), demeurant à Paris.

LIMONDJIAN (Agop), forgeron, né le 3 octobre 1904, à Rodosto (Turquie), demeurant à Argenteuil (Seine-et-Oise).

LINDEMANS (Johan, Fredrik), machiniste sur bois, né le 24 novembre 1903, à Rotterdam (Hollande), demeurant à Bagnolet (Seine).

LOMBI (Françoise, Philomène), veuve BERTELETTI, née le 8 avril 1887, à Cameri (Italie), demeurant à Nimes (Gard).

LEVY (Robert, Zaccharie), représentant, né le 26 octobre 1907, de père turc, à Turin (Italie), demeurant à Cannes (Alpes-Maritimes).

LOSEGO (Guido, Bortolo, Joseph), conducteur d'automobiles, né le 15 mars 1906, de père italien, à Bovernier (Suisse), demeurant à Rumilly (Haute-Savoie).

LOSTER (Otto, Antonin), chef de réception, né le 23 septembre 1905, à Mest-Brux (Tchécoslovaquie), demeurant à Paris.

LUISETTI (Auguste), cimentier, né le 7 février 1905, de père italien, à Genève (Suisse), demeurant à Mertzwiller (Bas-Rhin).

MADSEN (Christian), contrôleur, né le 28 mars 1897, à Rostrup (Danemark), demeurant à Albert (Somme).

MAERTENS (Gérard, Louis), cultivateur, né le 28 mai 1925, à Vladsloo (Belgique), demeurant à l'Hôtellerie (Clavados).

MALECKI (Sophie, Agnes), née le 15 janvier 1914, de père polonais, à Herne (Allemagne), demeurant à Lille Nord).

MAMMIS (Georges) ,ouvrier, né le 20 avril 1894, à Constantinople (Turquie), demeurant à Avignon (Vaucluse).

MANOLI (Marcel, Modeste), né le 17 septembre 1916, à Port Saïd (Egypte), demeurant à Nice (Alpes-Maritimes).

MANZI (Maur, Marcel), chauffeur, né le 20 août 1924, à Pise (Italie), demeurant à Montreuil-sous-Bois (Seine).

MARGALEJO (Antoine, Eugène), manœuvre, né le 5 août 1921, à Boixols (Espagne), demeurant à Millau (Aveyron).

MARCELLI (Victor), graveur sur métaux, né le 11 juin 1920 à Gaggio Manteno (Italie), demeurant à l'Horme (Loire).

MARGULES (Armand), né le 19 février 1899 à Zlocev (Pologne), demeurant à Saint-Quentin (Aisne).

MARIN (Manuel), cultivateur, né le 29 mars 1918 à Cuevas (Espagne), demeurant à Melemort-du-Comtat (Vaucluse).

MARINELLO (Mario), maçon, né le 17 mai 1922, à Zagreb (Yougoslavie), demeurant à Bandol (Var).

MARMO (Baptistin), ouvrier agricole, né le 30 avril 1915, à Pinérolo (Italie), demeurant à L'Isle-sur-Sorgue (Vaucluse).

MARTIN (Juan-Antonio), garçon de café, né le 13 juin 1925, à Malpartiva de Plasencia (Espagne), demeurant à Fumel (Lot-et-Garonne).

MARTIN (Marie-Yvonne), née le 1er septembre 1909, à Oizy (Belgique), demeurant à Omont (Ardennes).

MASSARIN (Carlo, Antonio), maçon, né le 22 août 1905, à San Biagio Callalta (Italie), demeurant à Marcoussis (Seine-et-Oise).

MASTRANTUONO (Luigi), ouvrier, né le 15 mai 1915, à Gingliano (Italie), demeurant à Arles (Bouches-du-Rhône).

MATTLE (Charles), caporal à la compagnie de passage n° 3 du dépôt commun des régiments étrangers, né le 14 novembre 1917 à Beverungen (Allemagne).

MAVROPOULOS (Constantin), tailleur, né le 22 mars 1894, de père grec, à Sylivria (Asie-Mineure), demeurant à Avignon (Vaucluse).

MEDIANI (Noemi), veuve ASTROLOGI, née le 27 avril 1887 à Prignano (Italie), demeurant à la Crau (Var).

MELLADO (Juan), mineur, né le 14 avril 1921 à Cuevas (Espagne), demeurant à Saint-Etienne (Loire).

MENDELBAUM (Mojzesz), représentant de commerce, né le 25 septembre 1911 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris.

MENEGHETTI (Giovanni-Giocomo), charpentier, né le 25 novembre 1922 à Valstagna (Italie), demeurant à Orléans (Loire).

MENSION (Juan-Domingo-Sébastian), artisan tailleur, né le 26 février 1906 à Selva de Mar (Espagne), demeurant à Tourcoing (Nord).

MERLO (Mario-Pietro), cultivateur, né le 8 décembre 1911 à Moniebelluna (Italie), demeurant à la Force (Dordogne).

MEZBOURIAN (Zovasser), ouvrier, né en 1915 à Smyrne (Asie-Mineure), demeurant à Bondy (Seine).

MICHELOTTI (Lorenza), ajusteur mécanicien, né le 3 août 1902 à la Maddalena (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

MICHELS (Théodore), manœuvre, né le 13 décembre 1899 à Eisenbach (Luxembourg), demeurant à Fontenay-sous-Bois (Seine).

MICOTTI (Paul-Jean-Baptiste), maçon, né le 10 octobre 1907 à Oggebbio (Italie), demeurant à Dammarie-les-Lys (Seine-et-Marne).

MILANI (Mario), manœuvre, né le 11 juin 1907 à Milan (Italie), demeurant à Paris.

MILOSSAVLIEVITCH (Ivan), mécanicien, né le 24 juin 1904 à Yagodina (Serbie), demeurant à Paris.

MORRA (Pierre-Grégoire), cultivateur, né le 8 mai 1900 à Benevagienna (Italie), demeurant à Aubagne (Bouches-du-Rhône).

MOSKOVITCH (Israël), gérant, né le 9/22 décembre 1905 à Konin (Pologne), de père russe, demeurant à Paris.

MOSSA (Marrocu-Carlo), maçon, né le 7 juin 1908 à Siniscola (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

MULLER (Jean-Joseph), mécanicien, né le 25 février 1907 à Eppelborn (Allemagne), demeurant à Issy-les-Moulineaux (Seine).

MUSER (Vittorio), maçon, né le 25 juillet 1920 à Piano d'Arta (Italie), demeurant à la Canourgue (Lozère).

NAJMAN (Josek-Beer), tailleur, né le 23 septembre 1901 à Wiezbnik (Pologne), demeurant à Paris.

NEGRI (Jean-Pierre), cultivateur, né le 16 juillet 1923 à Rotofréno (Italie), demeurant à Monclar-d'Armagnac (Gers).

NEMIROVSKY (Rose-Odette), née le 29 novembre 1923, de père russe, à Bruxelles (Belgique), demeurant à Paris.

NICCOLI (Louis), vendeur, né le 16 juillet 1906 à Pistoia (Italie), demeurant à Aix-les-Bains (Savoie).

OCZYNSKI (Joseph), ouvrier agricole, né le 8 mai 1919 à Wozelivoy (Pologne), demeurant à Douadic (Indre).

OPSAHL (Bjarne-Adolf), employé, né le 2 avril 1908 à Oslo (Norvège), demeurant à Rouen (Seine-Inférieure).

ORLOWSKI (François-Henri), mineur, né le 10 février 1923 à Rumoka (Pologne), demeurant à Sanvignes-les-Mines (Saône-et-Loire).

OVTCHAROFF (Stéphane), ouvrier, né le 6 avril 1902 à Chipka (Bulgarie), demeurant à Paris.

PAGLIANI (Jules-Félix), menuisier, né le 9 octobre 1898 à Ponzonne (Italie), demeurant au Cannet (Alpes-Maritimes).

PALINKAS (Jules), cordonnier, né le 25 septembre 1907 à Tekoske Sarluhy (Tchécoslovaquie), demeurant à Paris.

PALLA (Ottorina), femme ALPIN, née le 11 mars 1924 à Ponterme (Italie), demeurant à Sigonce (Basses-Alpes).

PAPAYANNIS (Alexandre-Stellios), commerçant, né le 4 avril 1903 à Galata (Grèce), demeurant à Vincennes (Seine).

PAPIER (Marcel), artiste lyrique, né le 4 mars 1908 à Temisoara (Roumanie), demeurant aux Lilas (Seine).

PARADZINSKI (Constantin), mineur, né le 19 novembre 1919 à Wrabezyn (Pologne), demeurant à Rimogne (Ardennes).

PARSECHIAN (Agop), cordonnier, né le 8 février 1907 à Ankara (Turquie), demeurant à Toulon (Var).

PASQUINI (Edmond-Avio), cultivateur, né le 9 mai 1921 à Urbania (Italie), demeurant à Monteux (Vaucluse).

PELOSI (Giacomo-Osvaldo), manipulateur, né le 21 janvier 1926 à Brescia (Italie), demeurant à Rousson (Gard).

PELZER (Frédéric-Marie-Rosa), employé, né le 9 décembre 1909 à Vienne (Autriche), demeurant à Nice (Alpes-Maritimes).

PESSIN (Jacques), commerçant, né le 27 septembre 1895 à Vilna (Russie), demeurant à Paris.

PIANETTI (Jean-Baptiste), pionnier à la 4e compagnie du 197e bataillon de pionniers, né le 22 juillet 1922 à Piazzola (Italie).

PIDUCH (Félix-Franz), mineur, né le 14 mai 1919 à Gladbeck (Pologne), demeurant à Ruitz (Pas-de-Calais).

PIETKIEWICZ (Antoine), mineur, né le 14 août 1906 à Burdyniszki (Pologne), demeurant à Lens (Pas-de-Calais).

PIGHIN (Gio-Batta), cultivateur, né le 15 juillet 1921 à Zoppola (Italie), demeurant à Lauzerville (Haute-Garonne).

PLANAS (Guillaume-Dorothé), employé, né le 8 mai 1900, de père espagnol, à Epernay (Marne), demeurant à Lucquy (Ardennes).

POELMAN (Frédéric-Victor), ouvrier, né le 22 mars 1912 à Cendbrugge (Belgique), demeurant à Paris.

PONZO (Andréa-Giovanni-Guiseppe), berger, né le 17 juin 1903 à Marmora (Italie), demeurant à Saint-Gilles (Gard).

POPALO (Lydia), femme BRABANT, né le 25 mars 1920 à Witebsk (Russie), demeurant à Merlant (Marne).

PORETTI (Giovanni), maçon, né le 27 décembre 1900 à Morazzone (Italie), demeurant à Saint-Cloud (Seine-et-Oise).

POZZI (Santino), manœuvre, né le 12 septembre 1911 à San Bartolomeo (Italie), demeurant à Sochaux (Doubs).

PRESSICH (Maria), née le 8 septembre 1893 à Fiume (Italie), demeurant à Paris.

QUERCIA (Constant-Charles), légionnaire à la compagnie de commandement régimentaire du 8e régiment étranger d'infanterie, né le 12 mars 1922 à Allasio (Italie).

QUIRIN (Ivan-Pierre-Marie-Antoine), métallurgiste, né le 5 juillet 1909 à Theux (Belgique), demeurant à Boye (Saône-et-Loire).

REBELLATO (Piétro), terrassier, né le 28 janvier 1907 à Fontaniva (Italie), demeurant à Bobigny (Seine).

REIHN (Fanni-Ellen), née le 2 janvier 1920 à Hambourg (Allemagne), demeurant à Paris.

REIHN (Gérard), artiste de cinéma, né le 19 septembre 1922 à Hambourg (Allemagne), demeurant à Paris.

REIMANN (Richard-François), mineur, né le 27 février 1894, de père polonais, à Halemba (Allemagne), demeurant à Mulhouse (Haut-Rhin).

REINHERZ (Simon), tailleur, né en 1898 à Belaia Iskov (Russie), demeurant à Argenteuil (Seine-et-Oise).

RICCI (Mattéo), maçon, né le 5 juin 1908 à Torremaggiore (Italie), demeurant à Nanterre (Seine).

RIZZO (Charles-César), cultivateur, né le 28 janvier 1894 à Pégo (Italie), demeurant à Six-Fours-la-Plage (Var).

RODRIGUEZ (Julien), ébéniste, né le 16 février 1926, de père espagnol, au Bouscat (Gironde), y demeurant.

ROMANO (Vincent), commerçant, né le 1er novembre 1900 à Naples (Italie), demeurant à Montreuil-sous-Bois (Seine).

ROSENZWEIG (Gérard-Isidore), étudiant, né le 6 septembre 1925 à Bunde (Allemagne), demeurant à Fontenay-aux-Roses (Seine).

ROTA (Giovanni-Battista), fermier, né le 16 novembre 1904 à Roncola (Italie), demeurant à l'Hôpital-du-Gros-Bois (Doubs).

RUSSU (Laurence), née le 28 mai 1921 à la Maddalena (Italie), demeurant à Châteauneuf-de-Grasse (Alpes-Maritimes).

SALVORO (Léonildo), cultivateur, né le 31 août 1917 à Appéano (Italie), demeurant à Sénas (Bouches-du-Rhône).

SAMPAIO (Manuel), menuisier, né le 31 juillet 1901 à Anka (Portugal), demeurant au Puy (Haute-Loire), ayant un enfant mineur, Anne, née le 3 janvier 1927 à Ivry-sur-Seine (Seine).

SANDRETTI (Silvio), chauffeur-mécanicien, né le 3 novembre 1915 à Crevacuore (Italie), demeurant à Vesoul (Haute-Saône).

SARADJIAN (Meguerditch), commerçant, né le 23 novembre 1903 à Constantinople (Turquie), demeurant à Triel-sur-Seine (Seine-et-Oise).

SAVOPOULOS (Argyrios), coiffeur, né le 24 janvier 1913 à Smyrne (Asie-Mineure), de père grec, demeurant à Bourgoin (Isère).

SEKULA (Nusyn), polisseur sur métaux, né le 25 octobre 1920 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris.

SELBER (Rino), manœuvre, né le 28 novembre 1919 à Grumo (Italie), demeurant à Albignac (Corrèze).

SERRA (Juan-José-Fernando), cultivateur, né le 15 février 1916 à San Vicente de Castellet (Espagne), demeurant à Montarnaud (Hérault).

SILES (Francisco), mineur, né le 22 avril 1927 à Carthagène (Espagne), demeurant à Saint-Martin-de-Valgalgues (Gard).

SILVETTI (Lina), femme BOURGEOIS, née le 18 mai 1917 à Miasino (Italie), demeurant à Troyes (Aube).

SIMEONI (Spartaco), professeur, né le 2 mars 1921 à Montorio-Veronèse (Italie), demeurant à Compiègne (Oise).

SIMKOFF (Pancrace), cordonnier, né le 9 juin 1888 à Siniawka (Russie), demeurant à Coubron (Seine-et-Oise).

SIMONIAN (Antranik), manœuvre, né le 5 janvier 1908 à Nikde (Asie Mineure), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

SIMONIAN (Harontioum), cordonnier, né le 10 août 1908 à Kharpout (Asie Mineure), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

SIVILOTTO (Bruno), peintre, né le 3 août 1922 à Gorizia (Italie), demeurant à Agen (Lot-et-Garonne).

SLIWINSKI (Wladyslaw), mineur, né le 22 février 1904 à Jerzykowo (Pologne), demeurant à Dechy (Nord).

SORO (Louis), coiffeur, né le 10 septembre 1920 à Torellola (Espagne), demeurant à Montrejeau (Haute-Garonne).

SPIEGEL (Samuel), employé, né le 9 août 1905 à Vaslui (Roumanie), demeurant à Vandœuvre (Meurthe-et-Moselle).

STARCK (Albert), industriel, né le 9 août 1910 à Uffenheim (Allemagne), demeurant à Saint-Maur-des-Fossés (Seine).

STASZEWSKI (Julien), manœuvre, né le 12 avril 1923 à Lisku (Pologne), demeurant à Nyoiseau (Maine-et-Loire).

STEPHANOU (Démétri), peintre, né le 19 janvier 1900 à Alvali (Grèce), demeurant à Grenoble (Isère).

SYMCHOWICZ (Joel-Lejb), électricien, né le 15 mars 1922 à Varsovie (Pologne), demeurant à Saint-Denis (Seine).

SYNAVE (Roger-Lucien), manœuvre, né le 18 mai 1921 à Bruxelles (Belgique), demeurant à Flines-les-Raches (Nord).

SZKAROWSKI (Mériam), née le 4 février 1922 à Stohn (Pologne), demeurant à Paris.

SZONIECKY (Alexandre), maçon, né le 13 septembre 1892 à Clivel (Pologne), demeurant à Lisieux (Calvados).

SZYMUSIAK (Stanislas), répétiteur, né le 15 avril 1923 à Teklin (Pologne), demeurant à Ostwing (Nord).

TABANELLI (Pascal), ébéniste, né le 20 octobre 1909 à Faenza (Italie), demeurant à Champigny-sur-Marne (Seine).

TARREAU (Manuel), cultivateur, né le 22 octobre 1918 à Salardu (Espagne), demeurant à Sadournin (Hautes-Pyrénées).

PLEIKOVA (Marie), femme ROUBERTOU, née le 25 juin 1918 à Bisanovec (Tchécoslovaquie), demeurant à Saint-Pardoux-la-Croisille (Corrèze).

TORRES (Luisa), veuve JUSTE, née le 11 décembre 1891 à Valladolia (Espagne), demeurant à la Plaine-Saint-Denis (Seine).

TOSOLINI (Aldo), manœuvre, né le 15 février 1911 à Feletto Umberto (Italie), demeurant à Digoin (Saône-et-Loire).

TUGNOLI (Léda), femme WARNER, née le 19 août 1923 à Molinella (Italie), demeurant à Tourcoing (Nord).

TUKORI (Arpad-Maur), violoniste, né le 10 février 1902, de père hongrois, à Dej (Roumanie), demeurant à Paris.

URBAN (Adélia-Maria), femme FICHOU, née le 5 décembre 1921 à San Biagio-di-Catalta (Italie), demeurant à Clichy (Seine).

URBAIN (Jacques-Arthur-Rémi), employé, né le 21 avril 1918 à Paturages (Belgique), demeurant à Lens (Pas-de-Calais).

URWICZ (Motel), manœuvre, né le 30 mars 1912 à Powazki (Pologne), demeurant à Paris, ayant un enfant mineur, Simon, né le 16 décembre 1936 à Paris.

USAN (Sylvain), coiffeur, né le 10 février 1921 à Noventa-Vincentine (Italie), demeurant à Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle).

VACEK (Thomas), employé, né le 4 octobre 1908 à Prague (Tchécoslovaquie), demeurant à Vichy (Allier).

VALLAR (Elio-Antoine), manœuvre, né le 31 décembre 1926 à Tramonti (Italie), demeurant à Chavelot (Vosges).

VALLE (Valérien), cultivateur, né le 15 septembre 1903 à Cardeta de Las Fuentas (Espagne), demeurant à Balaruc-les-Bains (Hérault).

VALVASORI (Guiseppe), contremaître, né le 26 mars 1912 à Pasiano di Pordenoni (Italie), demeurant à Bagnols-sur-Ceze (Gard).

VANDEVOORD (Henri-Joseph-Cornil), cultivateur, né le 11 décembre 1903 à Hautem (Belgique), demeurant à Engomer (Ariège).

VAN GROENENDAEL (Marie-Thérèse), née le 18 juillet 1912 à Zwolle (Hollande), demeurant à Angers (Maine-et-Loire).

VARBEDIAN (Girair), ajusteur outilleur, né le 22 mai 1909 à Allon-Krahissar (Turquie), demeurant à Paris.

VARE (Paul-Emile-Ernest), ouvrier, né le 2 mai 1901 à Courgenay (Suisse), demeurant à Valentigney (Doubs).

VECCHIES (Sisto), peintre, né le 20 janvier 1910 à Azzano-Decimo (Italie), demeurant à Paris.

VEDOVATI (Battista), champignonniste, né le 16 octobre 1897 à Albino (Italie), demeurant à Vitry-sur-Seine (Seine).

VERDU (Antonio), ouvrier agricole, né le 15 octobre 1918 à Torremanzanas (Espagne), demeurant à Saint-Drezery (Hérault).

VERSLYPE (Livinicus-Engelbertus), cultivateur, né le 25 décembre 1906 à Westende (Belgique), demeurant à Courban (Côte-d'Or).

VERTIKOFF (Nicolas), employé d'hôtel, né le 7 novembre 1923 de père russe à Constantinople (Turquie), demeurant à Thonon-les-Bains (Haute-Savoie).

VOLKOVITCH (Chaïm), chapelier, né le 22 août 1901 à Dombrowa-Widawska (Russie), demeurant à Paris.

VUSPIKIAN (Napoléon), ouvrier, né le 18 mars 1920 à Malatia (Asie-Mineure), demeurant à Decines-Charpieu (Isère).

WACHOWIAK (Casimir), mineur, né le 3 décembre 1924 à Wylatowo (Pologne), demeurant à Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire).

WATTIAUX, veuve WATTIAUX (Malvina-Elisa-Octavie), née le 15 octobre 1878 de père belge à Fresnes (Nord), demeurant à Conflans-Sainte-Honorine (Seine-et-Oise).

WEBER (Nicolas), agent technique, né le 31 juillet 1911 à Sébastopol (Russie), demeurant à Paris.

WIEDEMAN (Miloslav), radioélectricien, né le 3 août 1910 à Prague (Tchécoslovaquie), demeurant à Sousceyrac (Lot).

WITKOWSKI (Marjan), presseur, né le 23 décembre 1919 à Nowa-Wies (Pologne), demeurant au Creusot (Saône-et-Loire).

WOLFF (Hermann), né le 17 juin 1884 à Wawern (Allemagne), demeurant à Châtelguyon (Puy-de-Dôme).

WOZNIAK (Jean), mineur, né le 26 février 1919, de père polonais, à Hamborn (Allemagne), demeurant à Bechy (Nord).

YOGAPIAN (Haig-Noubar), coiffeur, né le 16 avril 1899 à Brousse (Asie-Mineure), demeurant à Ecully (Rhône).

YAVROUYAN (Stéphan), conducteur d'automobiles, né en 1912 à Nicomédi (Asie-Mineure), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

ZANCHETTIN (Mario), cultivateur, né le 31 août 1913 à Godéga (Italie), demeurant à Samadet (Landes).

ZANCHI (Joseph), ouvrier, né le 3 avril 1922 à Pascanto (Italie), demeurant à Collonge-en-Charollais (Saône-et-Loire).

GRUNEBERG (Hans), moniteur, né le 17 octobre 1919 à Cologne (Allemagne), demeurant à Sceaux (Seine).

LOVINGER (Ladislav), journaliste, né le 26 décembre 1905 à Oradea (Roumanie), demeurant à Paris.

SEKERKO (Etienne), employé, né le 5 septembre 1895 à Moscou (Russie), demeurant à Paris.

ZAPPELA (Lorenzo-Placido), fumiste, né le 28 janvier 1907, de père italien, à Saint-Imier (Suisse), demeurant à Châtillon (Seine).

ZIMNY (Bronislas), mineur, né le 16 janvier 1921 à Niemcy (Pologne), demeurant à Raismes (Nord).

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
GEORGES MARRANE.

Décret du 14 février 1947 portant naturalisation.

(Art. 60, 62 et 64 (4°) du code de la nationalité française.)

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français par application des articles 60, 62 et 64 (4°) du code de la nationalité française:

ABRAMOWICZ (Israël-Icek), commerçant, né le 6 juin 1911 à Wieruszow (Pologne), ayant un enfant mineur, Daniel, né le 27 mars 1946 à Lyon (Rhône), et AMSTERDAMER (Brandla), sa femme, née le 10 mars 1918 à Czenstochova (Pologne), demeurant à Lyon (Rhône).

ADATTO (Joseph), marchand forain, né le 3 février 1909 à Constantinople (Turquie) ayant deux enfants mineurs: 1° Elyane-Annie, née le 24 mai 1944 à Saint-Etienne (Loire); 2° Serge-Christian-Maurice, né le 6 novembre 1945 à Paris, et MICHON (Marguerite-Marianne), sa femme, née le 22 septembre 1905 à Constantinople (Turquie), demeurant à Paris.

AIZENMAN (Israël-Isaac), marchand ambulant, né le 30 septembre 1905 à Lodz (Pologne), et GLUBA (Itte), sa femme, née le 31 janvier 1907 à Turek (Pologne), demeurant à Paris.

ALEXANDRIAN (Manouk), transporteur, né le 25 décembre 1904 à Sivas (Asie-Mineure) et LORIKIAN (Marie-Agnès), sa femme, née le 14 novembre 1914 à Ishaklan (Asie-Mineure), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

ALLERA (Giovanni-Alessandro), commerçant, né le 20 mars 1890 à Valprato Soana (Italie), ayant un enfant mineur, Annunzio, né le 16 décembre 1926 à Valprato Soana (Italie), et PECCHENINO (Benigna), sa femme, née le 22 février 1895 à Valprato Soana (Italie), demeurant à Pierrefitte (Seine).

AMON (Avram dit Albert), manœuvre, né en 1901 à Constantinople (Turquie), ayant deux enfants mineurs: 1° Victoria, née le 12 septembre 1928 à Constantinople (Turquie); 2° Estrée, née le 9 janvier 1930 à Constantinople (Turquie), et PANPANEL (Régina), sa femme, née en 1900 à Ada Bazar (Turquie), demeurant à Paris.

BAGINSKI (Benek), ébéniste, né le 31 décembre 1902 à Radsilow (Pologne), et BINDER (Estera), sa femme, née le 24 février 1908 à Lanout (Pologne), demeurant à Montreuil-sous-Bois (Seine).

BALAZ (Pierre), ouvrier agricole, né le 18 janvier 1907 à Horna Zdana (Tchécoslovaquie), et SCHNECKO (Pauline), sa femme, née le 12 février 1905 à Velke Pole (Tchécoslovaquie), demeurant à Groslay (Seine-et-Oise).

BALDUCCI (Albert), manœuvre, né le 26 septembre 1918 à Sogliano (Italie), et MARCHI (Michelline), sa femme, née le 22 septembre 1918 à Sarsina (Italie), demeurant à Hussigny-Godbrange (Meurthe-et-Moselle).

BARACCHINI (Fausto), briquetier, né le 6 août 1895 à Buia (Italie), et PLOS (Albina-Antonia), sa femme, née le 30 septembre 1900 à Majano (Italie), demeurant à Audilly (Seine-et-Oise).

BARONIAN (Takrad), chauffeur de taxi, né le 4 mai 1906 à Garine (Turquie), et BAGHAVARIAN (Nevart), sa femme, née le 27 janvier 1912 à Eski Chehir (Turquie), demeurant à Châtillon-sous-Bagneux (Seine).

BECCARI (Dominique-Oreste), ouvrier, né le 16 février 1880 à Cascina (Italie), et CAVALLINI (Conception), sa femme, née le 7 décembre 1889 à Cascina (Italie), demeurant à Beaucaire (Gard).

BERTOLINO (Horace), emballeur, né le 22 janvier 1898 à Folizzo (Italie) et TOSCANI (Elise-Marie-Hélène), sa femme, née le 15 août 1896 à Oulx (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

BEZELLA (Stanislas), né le 28 août 1905, de père polonais, à Gahmen (Allemagne), ayant deux enfants mineurs: 1° Liliane, née le 6 avril 1934 à Waziers (Nord); 2° Léon, né le 14 septembre 1937 à Douai (Nord), et WIOREK (Anna), sa femme, née le 12 mars 1913 de père polonais à Erkenschwick (Allemagne), demeurant à Douai (Nord).

BILLER (Otto), représentant, né le 18 décembre 1906 à Do'jni Slaveci (Yougoslavie), et BORAK (Gertrude), sa femme, née le 5 septembre 1918 à Moson (Hongrie), demeurant à Paris.

BREDARIOL (Ernest-Joseph), brocanteur, né le 26 août 1883 à Nervesa (Italie), et DAL MORO (Régine-Rose), sa femme, née le 1er décembre 1894 à Cison di Valmarino (Italie), demeurant à Vitry-sur-Seine (Seine).

BRUNET (Emile), commerçant, né le 6 juin 1896 à Usseaux (Italie), et CHALLIER (Albine), sa femme, née le 6 mars 1897 à Usseaux (Italie), demeurant à Lyon (Rhône).

BRYF (Efraïm), marchand ambulant, né le 30 novembre 1904 à Laskarjew (Pologne), ayant un enfant mineur, Paulette-Rina, née le 19 août 1940 à Toulouse (Haute-Garonne), et SCHNAIDLEDER (Estera), sa femme, née le 3 mai 1913 à Laskarjew (Pologne), demeurant à Paris.

CALVO (Eugénio), ouvrier, né le 15 novembre 1900 à Paredes de Nava (Espagne), et Hidalgo (Héloïse), sa femme, née le 16 mars 1910, de père espagnol, à Paris, demeurant à Gennevilliers (Seine).

CANESI (Ludovic-Ermengildo), plâtrier, né le 21 mai 1910 à Plaisance (Italie), et BONDANI (Louise-Anne-Marie), sa femme, née le 24 juillet 1911 à Plaisance (Italie), demeurant à Montreuil-sous-Bois (Seine).

CASTEJON (Isidore), manœuvre, né le 21 septembre 1886 à Godojos (Espagne), et MILLAN (Carmen), sa femme, née le 3 avril 1890 à Godojos (Espagne), demeurant à la Courneuve (Seine).

CELOTTO (Luigi), tisserand, né le 25 septembre 1901 à Pordenone (Italie), ayant trois enfants mineurs: 1° Bruno, né le 10 juin 1929 à Porcia (Italie); 2° Léa, née le 15 octobre 1941 à Thaon (Vosges); 3° Vélia-Dialma, née le 13 juillet 1943 (Vosges), et Santarossa (Emilia), sa femme, née le 19 septembre 1904 à Zappola (Italie), demeurant à Thaon (Vosges).

CHAOUL (Jacques), commerçant, né le 30 août 1919 à Constantinople (Turquie), et ALFANDARI (Louise), sa femme, née le 20 novembre 1920 à Sofia (Bulgarie), demeurant à Limoges (Haute-Vienne).

CIESIELSKI (Léon), mineur, né le 14 juin 1913, de père polonais, à Mulheim (Allemagne), ayant un enfant mineur, Edith-Victoria, née le 24 avril 1940 à Quiervrechain (Nord), et PRZYBYLINSKI (Anna), sa femme, née le 21 avril 1921 à Orlinek (Pologne), demeurant à Quiervrechain (Nord).

CIEZKI (Joseph), ouvrier agricole, né le 6 mars 1920 à Minerek (Pologne), et POPIOLEK (Nathalia), sa femme, née le 17 janvier 1921 à Slostowice (Pologne), demeurant à Chambry (Aisne).

COCCIANTE (Jules), conducteur de travaux, né le 28 mai 1903 à Rocca de Mezzo (Italie), et TURI (Orma), sa femme, née le 16 septembre 1914 à Saint-Marcel Pistoiese (Italie), demeurant à Saint-Cannat (Bouches-du-Rhône).

COCCONI (Enrico), terrassier, né le 4 juillet 1889 à Zeme (Italie), et BARONE (Domenica), sa femme, née le 29 juin 1890 à Vogogna (Italie), demeurant à Pavillon-sous-Bois (Seine).

CONSALES (Joseph), entrepreneur de maçonnerie, né le 1er janvier 1890 à Pacchino (Italie et MAZZA (Santa), sa femme, née le 5 juillet 1900, de père italien, à Bizerte (Tunisie), demeurant à Setif (Constantine).

DALLA (Muta-Luigi), ouvrier, né le 7 janvier 1910, de père italien, à Hambourg (Allemagne), et UGLINI (Bianca-Virginia-Marguerita), sa femme, née le 10 juin 1910 à Castiglione (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

DELFINO (Jean-Baptiste-Benoît), journalier, né le 17 juin 1895 à Arenzo (Italie), et, DESALVO (Giusta-Jeanne), sa femme, née le 12 juillet 1892 à Monchieri Novelle (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

DEVRIENDT (Charles-Jérôme), manœuvre, né le 18 juillet 1911 à Ostende (Belgique), ayant deux enfants mineurs: Hélène-Elise, née le 18 février 1944 à Paris; Gilbert-Henri, né le 15 septembre 1945 à Paris, et Kempe (Paula-Irma), sa femme, née le 29 janvier 1910 à Ostende (Belgique), demeurant à Saint-Ouen (Seine).

DHAININ (Marius-Louis), ouvrier, né le 7 juillet 1905 à Elonges (Belgique), et CAPOULLEZ (Victoria), sa femme, née le 13 mai 1907 à Wiheries (Belgique), demeurant à Armentières (Nord).

DI MEO (Vincenzo-Antonio), chargeur, né le 3 décembre 1909 à Toulon (Var), de père italien, ayant trois enfants mineurs: 1° Ursule-Caroline, née le 21 octobre 1927 à Vallerotonda (Italie); 2° Vincente-Philomène, née le 20 janvier 1931 à Vallerotonda (Italie); 3° Carolina-Marie, née le 21 avril 1933 à Vallerotonda (Italie), et SALVATORE (Louisa), sa femme, née le 20 février 1904 à Vallerotonda (Italie), demeurant à Toulon (Var).

DROCCHI (Antoine-Aristide), menuisier, né le 22 décembre 1878 à Tirano (Italie), et FONTANIVE (Antoinette), sa femme, née le 6 août 1883 à Forno di Canale (Italie), demeurant à Vitry-sur-Seine (Seine).

DUTKIEWICZ (Théophile), ouvrier agricole, né le 18 décembre 1898 à Godziesze (Pologne), ayant deux enfants mineurs: 1° Théophile, né le 29 septembre 1926 à Grosswusterwitz (Allemagne); 2° Bruno-Joseph, né le 17 février 1928 à Grosswusterwitz (Allemagne), et BIERNAT (Marianne), sa femme, née le 14 mars 1906 à Godziesze Wielkie (Pologne), demeurant à Sermaize (Oise).

ENCINAS (Santiago), ouvrier, né le 20 octobre 1904 à Fuentelapina (Espagne), demeurant à Orthez (Basses-Pyrénées), ayant trois enfants mineurs: 1° Mercédès, née le 12 juillet 1926 à Madrid (Espagne); 2° Alexandre, né le 3 décembre 1932 à Fuentesance (Espagne); 3° Marceline, née le 17 août 1933 à Fuentesance (Espagne), et MARTIN (Mercédès), femme ENCINAS, née le 20 septembre 1904 à Fuentesance (Espagne), demeurant à Orthez (Basses-Pyrénées).

EVRENIAN (Hovsep), tailleur, né le 8 janvier 1909 à Chabin Karahissar (Asie mineure), et CHAHRIGUIAN (Kéghouhi), sa femme, née le 8 septembre 1913 à Chablin Karanissar (Asie mineure), demeurant à Paris.

FARDIN (Pasquale), manœuvre, né le 25 mars 1895 à Vedelago (Italie), et VENDRAME (Margherita), sa femme, née le 26 avril 1907 à Istrana (Italie), demeurant à Toulouse (Haute-Garonne).

FEIGENBAUM (Jankiel), commerçant, né le 15 mai 1897 à Przedborg (Pologne), et LANGART (Gitla-Chawa), sa femme, née le 23 juin 1900 à Pucanow (Pologne), demeurant à Paris.

FLESIA (Domenico-Tomaso-Ezio), boulanger, née le 19 novembre 1913 à Crissolo (Italie), ayant un enfant mineur, Jean-Marie, né le 24 mars 1938 à Toulon (Var), et AIMAR (Margherita), sa femme, née le 10 janvier 1909 à Oncino (Italie), demeurant à la Londe-les-Maures (Var).

FLORES (Haim), commerçant, né le 7 avril 1897 à Constantinople (Turquie), et REISELSON (Tauba), sa femme, née le 18 août 1900 à Varsovie (Pologne), demeurant à Levallois-Perret (Seine).

FRIEDMANN (Zoltan), commerçant, né le 20 novembre 1905 à Budapest (Hongrie), et BAUM (Yolande), sa femme, née le 12 août 1895 à Budapest (Hongrie), demeurant à Paris.

FROST (Germain), commerçant, né le 29 août 1912 à Radomysl (Pologne), et HEFFNER (Mariem-Sara), sa femme, née le 18 octobre 1911 à Szyperki (Pologne), demeurant à Colmar (Haut-Rhin).

FUGULIN (Joseph), agriculteur, né le 11 mai 1895 à Fossalta (Italie), ayant un enfant mineur, Piétro-Antonio, né le 21 septembre 1937 à Samatan (Gers), et FERRO (Giovanna), sa femme, née le 16 août 1898 à Varmo (Italie), demeurant à Samatan (Gers).

GAIST (Szyje), ouvrier, né en 1900 à Kiermozia (Pologne), et GOLDBERG (Rose), sa femme, née le 13 juin 1912 à Piaseczno (Pologne), demeurant au Kremlin-Bicêtre (Seine).

GOMEZ (José), cultivateur, né le 20 septembre 1902 à Nogueruelas (Espagne), et PEREZ (Maria), sa femme, née le 16 juillet 1902 à Lorca (Espagne), demeurant à Lattes (Hérault).

GRINFAN (Ferdinand), cultivateur, né le 22 octobre 1889 à Alonte (Italie), et PANAROTO (Maria), sa femme, née le 10 août 1896 à Montechine de Crosaro (Italie), demeurant à Saint-Martial-de-Nabirat (Dordogne).

GRISERI (Guiseppe), bûcheron, né le 9 janvier 1907 à Fabrosa (Italie), ayant un enfant mineur: Eliane-Marie, née le 8 8 septembre 1930 à Vidauban (Var), et BONICO (Maria), sa femme, née le 7 février 1909 à Fabrosa (Italie), demeurant à Brue-Auriac (Var).

GRYNBAUM (Mayer), ébéniste, né le 23 juin 1903, à Konskawola (Pologne), et KONOPNA (Gitla), sa femme, née en 1907 à Siedlec (Pologne), demeurant à Paris.

GUEDIKIAN (Hegham), employé, né le 15 janvier 1904 à Sivas (Asie-Mineure), ayant un enfant mineur, Marie-Anne-Marthe, née le 1er juillet 1926 à Beaufort (Grand Duché du Luxembourg), et WELTER (Suzanne-Virginie), sa femme, née le 14 juillet 1904 à Beaufort (Grand Duché du Luxembourg), demeurant à Paris.

GUNST (Maurice-Bruno-Louis), menuisier, né le 17 mars 1906 à Torhout (Belgique), et SEYNAEVE (Gérarda-Coleta), sa femme, née le 23 août 1910, à Oyghem (Belgique), demeurant à Armentières (Nord).

HERZ (Joseph), fourreur, né le 28 janvier 1903 à Budapest (Hongrie), et FINGERHUT (Esther), sa femme, née le 17 février 1899 à Budapest (Hongrie), demeurant à Paris.

INESTA (Joseph-Pantaléon-Louis), manœuvre, né le 27 juillet 1888 à Novelda (Espagne), ayant trois enfants mineurs: 1° Joséphine, née le 13 octobre 1930 à Cransac (Aveyron); 2° Raymond-Martin-Jean, né le 27 janvier 1933 à Cransac (Aveyron); 3° Maria, née le 20 septembre 1937 à Aubin (Aveyron), et SANCHEZ (Josephe), sa femme, née le 19 septembre 1899 à Cullar (Espagne), demeurant à Aubin (Aveyron).

ISEPPI (Giovanni-Domenico), manœuvre, né le 8 avril 1901 à Tignale (Italie), et CZAJKOWSKA (Hélène), sa femme, née le 1er novembre 1912 à Krowica-Zawodnia (Pologne), demeurant à Fagnières (Marne).

JASTRZAB (François), mineur, né le 30 mars 1904 à Wolanka (Pologne), ayant un enfant mineur: Léon-François, né le 11 août 1931 à Saint-Etienne (Loire), et DOMBROWSKA (Anna), sa femme, née le 29 novembre 1907 à Buczek (Pologne), demeurant à Saint-Etienne (Loire).

JATA (Ladislas), ouvrier, né le 25 novembre 1904 à Sielec (Pologne), et OLIYNIK (Marie), sa femme, née le 9 mars 1905 à Hanusowee (Pologne), demeurant à Choisy-le-Roi (Seine).

KALINSKY (Abraham), ébéniste, né le 26 avril 1907 à Kiev (Russie), et GALINSKI (Dveira), sa femme, née le 19 juillet 1900 à Siauliai (Lithuanie), demeurant à Paris.

KAPRIELAN (Sarkie), ouvrier, né le 22 avril 1908 à Karpouth (Asie-Mineure), ayant un enfant mineur: Jean, né le 28 décembre 1945 à Aubenas (Ardèche), et AKARDJALIAN (Kripsime), sa femme, née le 6 juin 1908 à Bouroum Kmechla (Asie-Mineure), demeurant à Aubenas (Ardèche).

KARSIAN (Karmik), ouvrier, né le 10 mai 1905 à Van (Turquie), et ABDALIAN (Agnès-Philomène), sa femme, née le 3 janvier 1914 à Constantinople (Turquie), demeurant à Cannes (Alpes-Maritimes).

KEHIAYAN (Henri), manœuvre, né le 21 septembre 1896 à Kutahia (Turquie), et PANTAZIAN (Noirik), sa femme, née le 6 novembre 1901 à Seuleuz (Turquie), demeurant à Issy-les-Moulineaux (Seine).

KRASOWSKI (Victor), ouvrier agricole, né le 4 octobre 1921 à Tymienca-Nova (Pologne), ayant deux enfants mineurs: 1° Richard, né le 26 décembre 1943 à Blagny (Ardennes); 2° Edouard-Wladislas, né le 18 février 1945 à Favières (Seine-et-Marne), et MIKULA (Hélène), sa femme, né le 23 octobre 1921 à Kalisz (Pologne), demeurant à Favières (Seine-et-Marne).

KUBECHIAN (Mardiros), brocanteur, né le 7 janvier 1903 à Sou Cheir (Asie-Mineure), et PALAYAN (Névard), sa femme, née le 20 octobre 1906 à Brousse (Asie-Mineure), demeurant à Saint-Ouen (Seine).

KUPERMAN (David), tailleur, né en 1904 à Wala-Zycka (Pologne), et EDELMAN (Jenta-Hinda), sa femme, né le 23 juillet 1908 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris.

LABECKI (Aleksander), employé, né le 7 avril 1904, à Witebsk (Russie), et UFNAL (Halina), sa femme, née le 19 mai 1910 à Varsovie (Pologne), demeurant à Grenoble (Isère).

LADU (Michel), ouvrier, né le 1er mars 1888 à Sarule (Italie), et CAMPUS (Pasqua), sa femme, née le 31 mars 1891 à Sarule (Italie), demeurant à Lourches (Nord).

LEGRENZI (Giovanni-Pio), bûcheron, né le 10 septembre 1903 à Clusone (Italie), ayant deux enfants mineurs: 1° Luigina-Vittoria, née le 23 janvier 1930 à Clusone (Italie); 2° Giacomina-Fioréna, née le 14 juillet 1932 à Clusone (Italie), et ROTA (Maria), sa femme, née le 4 mai 1903 à Clusone (Italie), demeurant à Champigny-sur-Marne (Seine).

LERENTER (Zelman), commerçant, né le 11 janvier 1901 à Szydlowice (Pologne), et ERLICH (Chaja-Malka), sa femme, née en 1899 à Ostrowiec (Pologne), demeurant à Boulogne-Billancourt (Seine).

LEVI (Avram), commerçant, né le 1er janvier 1906 à Smyrne (Asie-Mineure), et AZOUS (Estherina), sa femme, née le 3 mars 1909 à Salonique (Grèce), demeurant à Paris (Seine).

LINDEKENS (Pierre-Jean-Joseph), cultivateur, né le 29 juin 1891 à Corthys (Belgique), ayant cinq enfants mineurs: 1° Raoul-Jean-François, né le 28 mars 1930 à Sissonne (Aisne); 2° Yvonne-Maria-Stéphanie, née le 10 juillet 1931 à Sissonne (Aisne); 3° Jean-Pierre-Paul, né le 18 novembre 1932 à Lugny (Aisne); 4° Marcel-François, né le 24 août 1934 à Sissonne (Aisne); 5° Christiane-Marie-Charlotte, née le 21 décembre 1935 à Montcornet (Aisne), et DUMONT (Marie-Lucie-Elisabeth-Euphrasie), sa femme, née le 4 octobre 1895 à Bettincourt (Belgique), demeurant à Thenailles (Aisne).

MALECKI (François), mineur, né le 24 novembre 1910, de père polonais, à Gelsenkirchen (Allemagne), ayant un enfant mineur, Maria, née le 10 janvier 1939 à Sanvignes-les-Mines (Saône-et-Loire), et MARCINIAK (Françoise), sa femme, née le 9 septembre 1919, de père polonais, à Cottbus (Allemagne), demeurant à Sanvignes-les-Mines (Saône-et-Loire).

MANOUKIAN (Roupen), cordonnier, né le 20 mars 1911 à Van (Asie-Mineure), et VARTANIAN (Mieline), sa femme, née le 20 janvier 1923 à Constantinople (Turquie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

MANZI (Piétro), manœuvre), né le 6 mai 1899 à Pise (Italie), ayant un enfant mineur, Licia-Oriana, née le 3 février 1926 à Pise (Italie), et MARIOTTI (Bianca), sa femme, née le 31 octobre 1898 à Sestri-Levante (Italie), demeurant à Montreuil-sous-Bois (Seine).

MARDOYAN (Agabap), coiffeur, né en 1912 à Sivas (Turquie), ayant un enfant mineur, Raymond-Chavarek, né le 2 novembre 1941 au Pontet (Vaucluse), et MARIN (Ysabel), sa femme, née le 27 décembre 1917 à Castellar (Espagne), demeurant à Avignon (Vaucluse).

MARTIN (Lucas), manœuvre, né le 18 octobre 1902 à Vadillo de la Sierra (Espagne), et PEREZ (Sergia-Manuela), sa femme, née le 16 novembre 1905 à San Juan de Sahagun (Espagne), demeurant à Floirac (Gironde).

MARTINEZ (Eugénie), métallurgiste, né le 26 novembre 1912 à Carthagène (Espagne), et DIAZ (Agueda), sa femme, née le 23 juillet 1918 à Barcelone (Espagne), demeurant à Alès (Gard).

MARTOLINI (Quintilio-Etienne-Giovachino), chaudronnier, né le septembre 1885 à Peccioli (Italie), et BALDINI (Maria-Natalizia), sa femme, née le 25 décembre 1893 à Peccioli (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

MASSAGLIA (Eugène), ouvrier, né le 2 septembre 1914 à Turin (Italie), et DEL CORSO (Diva), sa femme, née le 4 septembre 1915

à Carrara (Italie), demeurant à Vénissieux (Rhône).

MATTIACCI (Candide), manœuvre, né le 3 février 1901 à Perugia (Italie), demeurant à Saint-Jean-Cap-Ferrat (Alpes-Maritimes), et COVARELLI (Assunta), sa femme, né le 18 mars 1896 à Perugia (Italie), demeurant à Saint-Jean-Cap-Ferrat (Alpes-Maritimes).

MATURANA (Santiago), chef d'équipe né le 12 août 1904 à Dalias (Espagne), et TORRALBA (Conception), sa femme, née le 16 janvier 1904 à Balsapintada (Espagne), demeurant à Saint-Denis (Seine).

MELCER (Chil), brocanteur, né le 14 juin 1895 à Olkusz (Pologne), ayant un enfant mineur: Gitla, née le 7 octobre 1927 à Dabrowa Gornicza (Pologne), et BERKOWICZ (Hendla), sa femme, née le 29 janvier 1901 à Niemce (Pologne), demeurant à Paris.

MERDINIAN (Gabriel), outilleur, né le 13 mars 1895 à Samsour (Asie-Mineure), et GHOUBASSIAN (Rose), sa femme, née le 17 février 1907 à Ammasio (Asie-Mineure), demeurant à Paris.

MERMINO (Guiseppe), cordonnier, né le 23 octobre 1909 à Serradifalco (Italie), et CORDARO (Serafina), sa femme, née le 3 mai 1914 à Serradifalco (Italie), demeurant à Nimes (Gard).

MILESI (Angelo-Giovanni), bûcheron, né le 7 juillet 1890 à Saint Pellegrino (Italie), ayant un enfant mineur, Roberto-Angelo, né le 17 août 1930, à Saint Pellegrino (Italie), et GANDI (Teresa), sa femme, née le 20 mars 1899, à Saint Pellegrino (Italie), demeurant à Rousson (Gard).

MONASSI (Florendo), tourneur sur métaux, né le 23 avril 1908 à Buia (Italie), et ONDEVIENI (Franceschina), sa femme, née le 15 février 1913 à Buia (Italie), demeurant à Fontainebleau (Seine-et-Marne).

MOURADIAN (Simon), cordonnier, né le 18 avril 1907 à Sivas (Turquie), et HATCHADOURIAN (Mariam), sa femme, née le 5 janvier 1907 à Sivas (Turquie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

NACACHIAN (Sahag), ouvrier, né le 15 juin 1907 à Sivas (Turquie), et KARAGUEUZIAN (Mariam), sa femme, née le 11 mars 1910 à Sivri-Hissar (Turquie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

NOMDEDEU (Gonzalo), garnisseur de corde, né le 28 novembre 1896 à Alcoy (Espagne), et MOLTO (Marie), sa femme, née le 14 mai 1895, à Alcoy (Espagne), demeurant à Vienne (Isère).

NOWAKONSKI (Jean-Paul), mineur, né le 25 juin 1920, de père polonais, à Essenborbeck (Allemagne), ayant deux enfants mineurs: 1° Jean-Pierre, né le 23 novembre 1943 à Somain (Nord); 2° Janine, née le 11 novembre 1945 à Somain (Nord), et SUSZKA (Wladyslawa), sa femme, née le 15 juin 1920, de père polonais, à Recklinghausen (Allemagne), demeurant à Somain (Nord).

ODABACHIAN (Vincent), tailleur, né le 22 février 1909 à Angora (Turquie), et KARGAYAN (Eugénie), sa femme, née le 27 octobre 1906 à Angora (Turquie), demeurant à Alfortville (Seine).

OTCHKARIAN (Sarkis), ouvrier, né le 6 octobre 1897 à Diarkekir (Asie mineure), ayant trois enfants mineurs: 1° Christine, née le 9 janvier 1933 à Offemont (Belfort); 2° Lucie, née le 16 juin 1936 à Chalonvillars (Haute-Saône); 3° Marie-Louise, née le 19 janvier 1941 à Chalonvillars (Haute-Saône) et AIVAZIAN (Maritza), sa femme, née le 20 janvier 1904 à Aflon-Kara-Hissar (Asie mineure), demeurant à Chalonvillars (Haute-Saône).

PANOSSIAN (Ardaches), manœuvre, né le 8 avril 1902 à Constantinople (Turquie), ayant deux enfants mineurs: 1° Joseph-Michel, né le 28 novembre 1934 à Marseille (Bouches-du-Rhône); 2° Lucie-Marie, née le 26 janvier 1937, et DEKIRMENDJIAN (Zartar), sa femme, née le 3 janvier 1908 à Malatia (Turquie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

PASQUINI (Ercole), cultivateur, né le 10 septembre 1893 à Acqualagna (Italie), et PASCUCCI (Ermania), sa femme, née le 28 mai 1896 à Fermignano (Italie), demeurant à Monteux (Vaucluse).

PEIRETTI (Giacomo), menuisier, né le 23 septembre 1911 à Oncini (Italie), et PEIRETTI (Margherita), sa femme, née le 14 juin 1911 à Oncini (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

PEREZ (Célestin), journalier, né le 27 juillet 1897 à Cartagena (Espagne), et CARMONA (Isabel-Tereso-Antonio), sa femme, née le 15 octobre 1900 à Mazarron (Espagne), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

PEREZ CHUECOS (Juan-Dionisio), ouvrier, né le 8 avril 1901 à Lorca (Espagne), ayant un enfant mineur, Robert, né le 22 mars 1945 à Marseille (Bouches-du-Rhône) et HERNANDEZ (Bienvenida-Eulalia-Claudia-Maria-Pastora), sa femme, née le 12 février 1906 à Lorca (Espagne), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

PEREZ (Frutos-Valentin), ouvrier, né le 25 octobre 1887, à San-Andrès-de-Luena (Espagne), et REVUELTA (Constantina-Visitacion), sa femme, née le 2 juillet 1895 à San-Andrès-de-Lucna (Espagne), demeurant à Paris.

PILISI (Jean), chef de fabrication, né le 6 février 1906 à Budafok (Hongrie), et SZOBEL (Paraschiva), sa femme, née le 11 août 1913 à Jibou (Roumanie), demeurant à Issy-les-Moulineaux (Seine).

PIPIORSKI (André), ouvrier agricole, né le 22 septembre 1885 à Franciszien (Pologne), ayant un enfant mineur Casimir, né le 19 février à Cruzy-le-Châtel (Yonne), et BLEZICK (Valérie), sa femme, née le 17 février 1886 à Winiary (Pologne), demeurant à Saint-Germain-et-Mons (Dordogne).

PLACHTA (Michel), ouvrier agricole, né en 1908 à Swiete (Pologne), ayant un enfant mineur Bohdan-Michel, né le 14 mars 1940 à le Neubourg (Eure), et TRUCHAN (Rosalia), sa femme, née le 26 juillet 1910 à Nienowice (Pologne), demeurant à Sancheville (Eure-et-Loir).

POL (Fransisco-Eduardo-Buenaventura), journalier, né le 23 octobre 1883 à Consel (Espagne), et ARRUFFATO (Louise-Angèle), sa femme, née le 5 janvier 1893 de père espagnol à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant.

POMARANEC (Jankel), tailleur, né le 18 novembre 1896 à Wohyn (Pologne), et BAETMAN (Marie), sa femme, née le 14 février 1911 à Irena (Pologne), demeurant à Paris.

POZZO (Giovanni), maçon, né le 12 septembre 1902 à Zimone (Italie), et RAVIGLIONE (Térésa), sa femme, née le 19 juillet 1911 à Zimone (Italie), demeurant à Taverny (Seine-et-Oise).

ROSA-BRUSIN (Guido), mécanicien, né le 9 septembre 1896 à Cozze (Italie), et GERVASONI (Emma), sa femme, née le 9 juin 1904 à Baresi (Italie), demeurant à Fourneaux (Savoie).

ROSAENZ (Julio), mineur, né le 22 mai 1903 à Corera (Espagne), ayant deux enfants mineurs: 1° Maria-Luisa, née le 13 juillet 1933 à Trélazé (Maine-et-Loire); 2° Joseph, né le 9 juin 1939 à Trélazé (Maine-et-Loire), et LARRANAGA (Justa), sa femme, née le 3 novembre 1906 à Zanguas (Espagne), demeurant à Trélazé (Maine-et-Loire).

SALVADORI (Livio), agent de maîtrise, né le 29 avril 1914 à Sorana (Italie), et STEFANI (Emilia), sa femme, née le 7 avril 1920 à Massa-et-Cozzile (Italie), demeurant à Pecquencourt (Nord).

SANZALONE (Nicodemo), manœuvre, né le 27 octobre 1907 à Mammola (Italie), et BURATTA (Vittoria), sa femme, née le 23 mars 1911 à Palazzola (Italie), demeurant à Saint-Clair-du-Rhône (Isère).

SERRANO (Francisco), fraiseur, né le 22 juin 1896 à Mazarron (Espagne), et VIDAL (Maria), sa femme, née le 10 février 1904 à Plan-de-Cartagène (Espagne), demeurant à Alès (Gard).

SIEDLECKI (Szulim-Hersz), tailleur, né le 7 février 1901 à Now Minsk (Pologne), et CROITORIN (Ita), sa femme, née le 26 juin 1896 à Darabani (Roumanie), demeurant à Paris.

SIKORA (Pierre), aide-chimiste, née le 12 février 1903 à Skomorochynowe (Pologne), et FARYNIUK (Nathalie), sa femme, née le 17 avril 1906 à Mazaniec (Pologne), demeurant à la Courneuve (Seine).

SIMONIAN (Vahé), cordonnier, né en 1914 à Saungourlou (Turquie), ayant un enfant mineur, Jean-Claude, né le 18 février 1945 à Privas (Ardèche), et KOUYOUMDJIAN (Marie), sa femme, née le 14 juillet 1924 à Constantinople (Turquie), demeurant à Caux (Ardèche).

SOROKA (Miron), teinturier, né le 15 février 1904 à Wyszatyczi (Pologne), et PSIUCH (Wladysalwa), sa femme, née le 3 février 1905 à Miedzno (Pologne), demeurant à Troyes (Aube).

SOWA (Christophe), ouvrier agricole, né le 1er juin 1909 à Futoma (Pologne), et SUDNIKOWICZ (Marie), sa femme, née le 21 juin 1918, de père polonais, à Nikolajew (Russie), demeurant à Ajaccio (Corse).

STERN (Siegfried-Israel), né le 20 février 1887 à Hoppstadten (Allemagne), et WEIL (Paula-Johanna), sa femme, née le 10 octobre 1885 à Landau (Allemagne), demeurant à Limoges (Haute-Vienne).

TARNAY (Ferdinand-Joseph), ingénieur, né le 28 septembre 1892 à Pécel (Hongrie), et SEIDEL (Irène), sa femme, née le 21 mars 1897 à Nové Zamky (Tchécoslovaquie), demeurant à Paris.

TOLLARI (Pietro), cultivateur, né le 26 avril 1900 à Frassinoro (Italie), et FONTANA (Caterina), sa femme, née le 1er juillet 1906 à Frassinovro (Italie) demeurant, à Ollioules (Var).

TOMASIN (Fedele-Arcangelo), cultivateur, né le 6 février 1883 à Campolongo al Torre (Italie), et BERNARDIS (Régina), sa femme, née le 25 février 1891 à Privano (Italie), demeurant à Espaon (Gers).

TOROSSIAN (Toros), tailleur, né le 9 mars 1913 à Brousse (Turquie), et HAYRABIAN (Nazlou), sa femme, née le 22 août 1920 à Brousse Turquie), demeurant à Alfortville (Seine).

TOSIN (Marius), peintre, né le 29 mai 1914 à Nove (Italie), et PERESSON (Victoria), sa femme, née le 26 mars 1916 à San Vito al Tagliamento (Italie), demeurant à Montélimar (Drôme).

VANLIAN (Ohanes), artisan bottier, né le 13 juillet 1902 à Nicomédie (Asie-Mineure), et FERKATIAN (Keghetzik), sa femme, née le 7 février 1912 à Brousse (Asie-Mineure), demeurant à Villejuif (Seine).

VARON (Benjamin), marchand forain, né en 1909 à Cavala (Grèce), ayant un enfant mineur, Jacqueline, née le 22 mai 1937 à Paris, et AROUH (Ventura), sa femme, née le 16 avril 1909 à Constantinople (Turquie), demeurant à Paris

VERSOLATO (Giovanni), jardinier, né le 5 août 1907 à Revignano (Italie), et ZORDAN (Maria), sa femme, née le 18 septembre 1913 à Cogollo del Cengio (Italie), demeurant à Saint-Baldoph (Savoie).

ZAGO (Antonio), maçon, né le 3 septembre 1898 à Caneva (Italie), ayant deux enfants mineurs; 1° Luigina-Mina, née le 31 juillet 1927 à Bâle-Ville (Suisse); 2° Anne-Eugénie-Joséphine, née le 26 juillet 1931 à Bourgfelden (Haut-Rhin), et POLONI (Thérèse), sa femme, née le 17 août 1900 à Sarmede (Italie), demeurant à Marmande (Lot-et-Garonne).

ZAJDENWERG (Samuel), commerçant, né le 26 mars 1905 à Zolkiewec (Pologne), ayant deux enfants mineurs: 1° Chaim-Rafaël, né le 9 décembre 1930 à Lublin (Pologne); 2° Silvia-Golda, née le 25 septembre 1934 à Neuville (Calvados), et BIDERMAN (Cywia), sa femme, née le 19 août 1906 à Piaski (Pologne), demeurant à Neuville (Calvados).

ZUCCARELLI (Carlo), marchand forain, né le 11 novembre 1898 à Pontremoli (Italie), ayant deux enfants mineurs: 1° Rina-Olimpia, née le 4 mars 1927 à Zignago (Italie); 2° Francis-Sivalo, né le 4 octobre 1929 à Zignago (Italie), et MOGGIA (Pierina), sa femme, née le 23 décembre 1909 à Zignago (Italie), demeurant à Chavroches (Allier).

KUCOPEJ (Demetrius), cordonnier, né le 29 octobre 1905 à Medweza (Pologne), ai

MYDEL (Théodora), sa femme, née le 13 juin 1906 à Zmyjowiska (Pologne), demeurant à Paris.

Art 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,
GEORGES MARRANE.

Décret du 14 février 1947 portant naturalisation.

(Art. 60, 62 et 64 [§ 4] du code de la nationalité française, art. 34 de l'ordonnance du 2 novembre 1945.)

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français par application des articles 60 et 62 du code de la nationalité française et de l'article 34 de l'ordonnance du 2 novembre 1945:

ILINICZ (Stéfan), né le 14 octobre 1907 à Tolstoy (Russie), demeurant à Levallois-Perret (Seine), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir « ILINISSE » au lieu de « ILINICZ ».

MANDELBRODT (Boruch), étudiant, né le 22 novembre 1924 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris, qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir « MANDELBROT » au lieu de « MANDELBRODT ».

OWYSZER (Chaim-Uszer), tailleur en fourrures, né le 30 septembre 1904 à Lask (Pologne), demeurant à Paris, qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir « OVICHER » au lieu de « OWYSZER ».

PRZEOR (Joseph), ancien légionnaire, né le 19 décembre 1908 à Kol-Zadebrow (Pologne), demeurant à Cirey-sur-Vezouve (Meurthe-et-Moselle), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir « PREORE » au lieu de « PRZEOR ».

PRZEPIORA (Guy-Eugène), ouvrier agricole, né le 21 juillet 1922 à Gurwov (Pologne), demeurant à Rancoudray (Manche), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir « PREPIORA » au lieu de « PRZEPIORA ».

SZIGETHY (Emmerich), menuisier, né le 6 mars 1909 à Gyor (Hongrie), demeurant à Sétif (Constantine), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir « SIGETY » au lieu de « SZIGETHY ».

SZYR (Samuel), marchand ambulant, né le 1er février 1903 à Kamienna (Pologne), demeurant à Nîmes (Gard), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir « SCHIRE » au lieu de « SZYR ».

TOJNKO (Léopold), mineur, né le 15 novembre 1919 à Dunaj (Yougoslavie), demeurant à Trois-Vevres (Nièvre), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir « TOINQUO » au lieu de « TOJNKO ».

ZLOTOWICZ (Moszko-Chaim), commerçant, né le 1er/14 avril 1901 à Wegrow (Pologne), demeurant à Dijon (Côte-d'Or), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir « ZLOTOVIQUE » au lieu de « ZLOTOWICZ ».

Art. 2. — Sont naturalisés Français par application des articles 60, 62 et 64 (§ 4) du code de la nationalité française et de l'article 34 de l'ordonnance du 2 novembre 1945:

ANDREJSZY (Alexis), mouleur, né le 7 août 1901 à Wjackowice (Pologne), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir « ANDRECHINE » au lieu de « ANDREJSZY », ayant deux enfants mineurs: 1° Marie-Aniela, née le 24 mars 1932 à Fismes (Marne); 2° Victoria-Anna, née le 4 octobre 1933 à Fismes (Marne), et KOWALSKYJ (Hélène-Olga), sa femme, née le 30 décembre 1911 à Szlachnnic (Pologne), demeurant à Clacy-et-Thierret (Aisne).

ANTKOWIAK (Stéfan), cultivateur, né le 12 juillet 1914 à Stawiszyn (Pologne), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir « ANTOVIAQUE » au lieu de « ANTKOWIAK », ayant un enfant mineur, Sabine, née le 30 mai 1940 à Zrélissac (Dordogne), et ZGADZAJ (Josepha), sa femme, née le 19 avril 1914 à Galewice (Pologne), demeurant à Tocane-Saint-Apre (Dordogne).

CIESIELSKI (Antoine), maçon, né le 22 mai 1904 à Mierzejewo (Pologne), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir CIESELQUI au lieu de « CIESIELSKI », ayant un enfant mineur, Joseph, né le 28 janvier 1933 à Wronki (Pologne), et MALECKI (Bronilsawa), sa femme, née le 9 septembre 1911 à Maly-Gaj (Pologne), demeurant à Brive-la-Gaillarde (Corrèze).

CTVRTNIK (Arnost), ouvrier polisseur, né le 10 février 1898 à Ceské-Budejovice (Tchécoslovaquie), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir VERNIQUE au lieu de « CTVRTNICK », et SETTI (Ida-Jeanne), sa femme, née le 16 avril 1904 à Trévigilo (Italie), demeurant à Asnières (Seine).

OLZEWSKI (Joseph), garçon de café, né le 2 mai 1905 à Swiècе (Pologne), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir OLCHESQUI au lieu de « OLZEWSKI », ayant un enfant mineur, Gérard, né le 4 avril 1934, à Paris, et TWARDY (Pélagie), sa femme, née le 29 novembre 1886, à Bieganowo (Pologne), demeurant à Paris.

Art. 3. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,
GEORGES MARRANE.

Décret du 14 février 1947 portant naturalisations et réintégrations.
(Articles 60, 62 et 72 du code de la nationalité française.)

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français et réintégrés dans la qualité de Français par application des articles 60, 62 et 72 du code de la nationalité française:

ALENDA (Antonio-Juan-Remon), forain, né le 7 février 1890 à Novalda (Espagne), et ALENDA (Mathilde), sa femme, née le 9 février 1887 à Oran, y demeurant.

BURGONI (Raphaël), né le 25 novembre 1887 à Mamojada (Italie), et LINOT (Ernestine-Emilie), sa femme, née le 9 juillet 1894 à Songé-le-Gancion (Sarthe), demeurant au Mans, même département.

FENDLER (Isaac), tailleur, né le 11 janvier 1892 à Galatz (Roumanie), et BERESTETSKI (Ella), sa femme, née le 8 décembre 1894, de père naturalisé français, à Odessa (Russie), demeurant à Paris.

LEROY (Marcel-Alphonse), ajusteur, né le 28 mai 1905 à Genval (Belgique), et SAVARY (Gabrielle-Marie), sa femme, née le 25 octobre 1903 à Hendicourt (Somme), demeurant à Albert (Somme).

PORETTA (Ernest), verrier, né le 22 décembre 1898, de père italien, à la Mulatière (Rhône), et LAPORTE (Marie-Louise), sa femme, née le 15 décembre 1903 à Lyon (Rhône), demeurant à Pierre-Bénite (Rhône).

REIFFERS (Alphonse-Mathieu-Léopold), employé, né le 16 juillet 1901, de père luxembourgeois, à Seraing-sur-Meuse (Belgique), et PORTEMONT (Marthe-Marie-Louise), sa femme, née le 14 juillet 1907 à Auchel (Pas-de-Calais), demeurant à Calonne-Ricouart, même département.

ZANAZIO (Aldo), peintre, né le 20 mars 1908 à Sortigno (Italie), et GROSSIORD (Berthe-Laure), sa femme, née le 21 avril 1905 à Lajoux (Jura), demeurant à Annemasse (Haute-Savoie).

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,
GEORGES MARRANE.

Décret du 14 février 1947 portant naturalisation.

(Art. 60, 62 et 78 (§ 2) du code de la nationalité française; art. 60, 62 et 78 (§ 2) et 64 (§ 4) de la nationalité française; art. 60, 62 et 78 (§ 3) de la nationalité française.)

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français par application des articles 60, 62 et 78 (§ 2) du code de la nationalité française:

BOGGIO (Antoine-César), horloger, né le 20 février 1899, de père italien, à Monaco (principauté de), y demeurant.

GASTALDI (Raoul-Léo-Etienne), chauffeur-mécanicien, né le 30 mai 1912 à Vintimille (Italie), demeurant à Monaco (principauté de).

LAURERI (Félix-Antoine-François), bottier, né le 19 mai 1906, de père italien, à Monaco (principauté de), y demeurant.

TESTA (Joseph-Emile-Jules), comptable, né le 17 novembre 1920, de père italien, à Monaco (principauté de), demeurant à Paris.

Art. 2. — Sont naturalisés Français par application des articles 60, 62, 78 (§ 2) et 64 (§ 4) du code de la nationalité française:

BARONE (Charles-Jean-Joseph), entrepreneur, né le 16 juin 1909, de père italien, à Monaco (principauté de), ayant deux enfants mineurs: 1° Eugénie-Anne-Marie-Josette-Julienne, née le 25 janvier 1933 à Monaco (principauté de); 2° Josy-Julienne-Augustine-Angèle, née le 23 mai 1939 à Monaco (principauté de), et AVENIA (Yvette), sa femme, née le 1er mai 1913, de père italien, à Monaco (principauté de), y demeurant.

Art. 3. — Sont naturalisés Français par application des articles 60, 62 et 78 (§ 3) du code de la nationalité française:

KALTRACHIAN (Nazareth), lieutenant au 5e groupe d'artillerie aux troupes du Levant, né le 1er février 1915 à Adana (Turquie).

MASSOUH (Elias), lieutenant à la compagnie du quartier général de l'état-major de l'air à Beyrouth, né en 1904 à Marmarita (Syrie), ayant sept enfants mineurs: 1° Samir, né le 31 octobre 1931 à Marmarita; 2° Dalal, née le 16 septembre 1933 à Marmarita; 3° Larice, née le 28 février 1935 à Marmarita; 4° Bahija, née le 19 mars 1938 à Marmarita; 5° Jacqueline, née le 13 février 1940 à Marmarita; 6° Georges, née le 10 juil-

let 1912 à Marmarita; 7° Michel, né en 1914 à Beyrouth (Liban), et BACHOUR (Alfié), sa femme, née le 5 juillet 1910 à Marmarita (Syrie), demeurant à Beyrouth (Liban).

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
GEORGES MARRANE.

Décret du 14 février 1947 portant naturalisation et réintégration.

(Art. 3, 3,5, 3,7 et 7 de la loi du 20 décembre 1923.)

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés par application de l'article 3 de la loi du 20 décembre 1923:

BARONE (Marie-Carmèle), femme INGUANEZ, née le 24 août 1919 à Sandford (Argentine), de père italien, demeurant à Dubosville (Tunisie).

BURGALASSI (Clémentine-Mirena), femme MAULIAN, née le 9 juin 1910, de père italien, à Tunis, demeurant à Ain Draham (Tunisie).

CARREDDA (Guiseppina), femme ANTESAK, née le 14 novembre 1917, de père italien, à Zaghouan (Tunisie), demeurant à Oum Douil (Tuisie).

CAVAGNI (Joseph-Ange-Jean), comptable, né le 23 janvier 1907, de père italien, à Tunis, demeurant à Gabès (Tunisie).

CERUTTI (Mauro-Pietro-Oreste), employé, né le 2 décembre 1904 à Tortona (Italie), demeurant à Tunis.

CHOISIS (Madeleine-Octavie-Félicie-Léonie), femme RICHARD, née le 23 septembre 1915, à Thy-le-Château (Belgique), demeurant à la Manouba (Tunisie).

CORSOLETTI (Lucie), veuve PELLEGRINO, née le 26 mai 1884, de père italien, à Souk Ahras (Tunisie), demeurant au Bardo (Tunisie).

DONABEDIAN (Zare-Agob), artisan, né le 15 juillet 1906 à Adena (Tunisie), demeurant à Tunis.

FERRERA (Santine), femme CANGELOSI, née le 2 novembre 1920, de père italien, à Chebaou (Tunisie), demeurant à la Manouba (Tunisie).

FONTANA (François), forgeron, né le 15 février 1912, de père italien, à Tunis, y demeurant.

FONTANA (Léonard), forgeron, né le 7 janvier 1917, de père italien, à Tunis, y demeurant.

GILARDI (Giovanna), née le 6 juillet 1920, de père italien, à Mahdia (Tunisie), demeurant à Sousse (Tunisie).

LOMONACO (Francesco), cordonnier, né le 21 août 1875 à Terranova (Italie), demeurant à Béja (Tunisie), ayant un enfant mineur: Jean-Baptiste, né le 15 décembre 1927 à Béja (Tunisie).

NATAF (Albert-Raoul), viticulteur, né le 26 août 1920 à Sousse (Tunisie), demeurant à Kouba Kébira (Tunisie).

NOCERA (Georges), né le 9 mars 1912, de père italien, à Bizerte (Tunisie), y demeurant.

SCEMAMA (Fradji-François), journalier, né le 28 septembre 1919 à Tunis, y demeurant.

TRIPOLI (Marie-Jeanne), née le 8 février 1898, de père italien, à Tunis, y demeurant.

TRIPOLI (Alexandre-Joseph), employé, né le 17 août 1900, de père italien, à Tunis, y demeurant.

SORRENTINO (Elvire), femme CALLEJA, née le 28 avril 1914, de père italien, à Tunis, demeurant à Sfax (Tunisie).

Art. 2. — Sont naturalisés Français par application des articles 3 et 5 de la loi du 20 décembre 1923:

AMATO (Angelo), mécanicien, né le 24 novembre 1906, de père italien, à Metlaoui (Tunisie), ayant deux enfants mineurs: 1° Sylvianne-Carmèle-Marie-Thérèse, né le 3 septembre 1934 à Sfax (Tunisie); 2° Colette-Lucienne-Marie, née le 1er décembre 1938 à Tunis, et MANCERI (Emmanuela), sa femme, née le 25 mai 1910, de père italien, à Redeyef (Tunisie), demeurant à Tunis.

BOSCAGLIA (Santo), chimiste, né le 3 février 1891 à Butera (Italie), et CLEMENTE (Madeleine), sa femme, née le 18 avril 1892, de père italien, à Tunis, y demeurant.

IRACANE (Joseph-Biagio), cultivateur, né le 16 novembre 1913, de père italien, à Tindja (Tunisie), ayant un enfant mineur, Brigitte-Marie, née le 23 août 1939 à Tindja, et MEZZAPELLE (Françoise), sa femme, née le 2 septembre 1913 à Vita (Italie), demeurant à Tindja (Tunisie).

MESSINA (Guiseppe), comptable, né le 20 mai 1900 à Favignana (Italie), ayant deux enfants mineurs: 1° Sauveur-Aldo, né le 6 février 1933 à Tunis; 2° Catherine-Constance-Marie, née le 15 décembre 1941 à Tunis, et SORRENTINO (Guiseppa), sa femme, née le 27 octobre 1912 à Trapani (Italie), demeurant à Tunis.

MOREDDU (Antoine-Joseph), comptable, né le 23 février 1912, de père italien, à Kalaa Djerda (Tunisie), et DEMONTIS (Barbarine), sa femme, née le 14 mars 1922, de père italien, à Kalaa Djerda (Tunisie), y demeurant.

NUNEZ (Smaria-Hai-Vittorio), commerçant, né le 11 août 1878, de père italien, à Tunis, et BEMBARON (Palomba-Isa), sa femme, née le 18 mars 1887, de père italien, à Tunis, y demeurant.

SERRA (Antoine), employé, né le 13 janvier 1909, de père italien, à Tunis, ayant un enfant mineur, Robert-François-Antoine-Laurent, né le 19 août 1936 à Tunis, et SIDOTI (Rose-Blanche), sa femme, née le 2 août 1911, de père italien, à Tunis, y demeurant.

SILVESTRO (Francesco), pâtissier, né le 4 novembre 1908, de père italien, à Ferryville (Tunisie), et MILANO (Lucia), sa femme, née le 5 juillet 1914 à Polistena (Italie), demeurant à Ferryville (Tunisie).

Art. 3. — Sont naturalisés Français et réintégrées dans la qualité de Française par application des articles 3 et 7 de la loi du 20 décembre 1923:

RONOMO (Salvatore), courtier en vins, né le 7 janvier 1899 à Pontellaria (Italie), ayant un enfant mineur, Marie-Françoise-Ursule, née le 28 mai 1940 à Tunis, et ALACCHI (Mathilde-Jeanne), sa femme, né le 27 février 1912, de père français, à Tunis, y demeurant.

MARINO (Nicola), comptable, né le 4 janvier 1916, de père italien, à Tunis, ayant un enfant mineur, Bernadette-Andrée-Monique, née le 30 novembre 1939 à Tunis, et LO BELLO (Ivona-Maria), sa femme, née le 27 janvier 1915, de père français, à Tunis, y demeurant.

Art. 4. — Est réintégré dans la qualité de Français qu'il avait perdue en optant pour la nationalité britannique par application de l'article 7 de la loi du 20 décembre 1923:

CALLEJA (Antoine), gardien des eaux, né le 4 septembre 1907 à Tunis, demeurant à Sfax (Tunisie).

Art. 5. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
GEORGES MARRANE.

Décret du 14 février 1947 portant naturalisation.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Est naturalisé Français par application du décret du 5 novembre 1928:

PRESOT (Antonio), contremaître, né le 30 mai 1905 à Pasiano (Italie), demeurant à Pointe-Noire (Afrique équatoriale française).

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
GEORGES MARRANE.

Décret du 14 février 1947 portant réintégration.

(Art. 72 du code de la nationalité française.)

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Sont réintégrées dans la qualité de Française qu'elles avaient perdue par leur mariage avec un étranger, par application de l'article 72 du code de la nationalité française:

DUBOC (Sara-Yvonne), femme SERY, née le 2 septembre 1890 à Bolbec (Seine-Inférieure), demeurant à Goderville (même département).

EXCOFFIER (Angèle-Marguerite), femme BOTALLO GAMBETTA, née le 25 novembre 1897 à Seythenex (Haute-Savoie), demeurant à Faverges (même département).

GIRAUDO (Marie-Madeleine), veuve GALLO, née le 2 octobre 1902 à La Seyne-sur-Mer (Var), y demeurant.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
GEORGES MARRANE.

Décret du 14 février 1947 portant libération des liens d'allégeance.

(Art. 91 du code de la nationalité française.)

Le Président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisé, sur sa demande, à perdre la nationalité française, par application de l'article 91 du code de la nationalité française:

IMBODEN (Georges), né le 4 juin 1924, de père suisse, à Bourg-en-Bresse (Ain), demeurant à Genève (Suisse).

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,
GEORGES MARRANE.

Interdiction temporaire de fonctions.

Par jugement du 6 février 1947, le tribunal civil de Rambouillet a interdit temporairement à Me Bonvalet, avoué plaidant, l'exercice de sa profession, et a désigné Me Villet, avoué plaidant, en qualité d'administrateur provisoire de l'office. — Me Villet demeure à Rambouillet, 12, rue Lachaux.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du mardi 18 février 1947.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Nomination de membres de la commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945 (membres désignés par le conseil national de la résistance).

3. — Nomination des membres de la commission spéciale chargée d'enquêter sur la production du vin, la livraison du vin par les producteurs au ravitaillement général et la répartition de ce vin entre les attributaires.

4. — Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

5. — Débat sur les demandes de discussion d'urgence des propositions de résolution:

1° De M. Charles Lussy et plusieurs de ses collègues tendant à réserver le règlement de l'acompte provisionnel aux membres de l'Assemblée nationale (n° 595);

2° De M. Albert Petit et plusieurs de ses collègues tendant à la renonciation volontaire à toute majoration de l'indemnité parlementaire (n° 607).

6. — Suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Schauffler, sur les projets du Gouvernement à l'égard du commerce français;

2° De M. Guy Petit, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour faire face aux difficultés qui menacent le pays en matière économique et financière;

3° De M. Louis Rollin, sur le ravitaillement des grands centres, et notamment de la région parisienne.

7. — Fixation de la date de discussion d'interpellations.

8. — Discussion du projet de loi relatif au fonctionnement et à la composition des cours et tribunaux. (Nos 515-591. — M. de Moro-Giafferri, rapporteur.)

9. — Discussion: 1° du projet de loi modifiant l'ordonnance n° 45-2299 du 18 octobre 1945 relative aux frais de mission et aux indemnités de fonctions des maires et adjoints; 2° de la proposition de loi de M. Boisson et plusieurs de ses collègues relative au barème des indemnités de fonctions allouées aux maires et aux adjoints par l'ordonnance n° 45-2299 du 18 octobre 1945. (Nos 70-241-343. — M. Badiou, rapporteur.)

10. — Discussion: 1° de la proposition de loi de M. André Mercier (Oise) et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 69 du livre IV du code du travail sur la représentation des ouvriers agricoles en justice par les permanents de leurs syndicats; 2° de la proposition de loi (rectifiée) de MM. Jean Masson et Edgar Faure relative à la représentation des ouvriers et employés devant les conseils de prud'hommes. (Nos 131-239 (rectifié)-289. — M. Lavergne, rapporteur.)

Séance du mardi 18 janvier 1947.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

Galeries. — Depuis M. Archidice, jusques et y compris M. Aumeran.

Tribunes. — Depuis M. Babet, jusques et y compris M. Barlolini.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du jeudi 20 février 1947.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination de membres de commissions générales.

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'exploitation en régie des transports postaux dans Paris et sa banlieue. (Nos 19 et 32, année 1947. — M. Masson, rapporteur. — Avis de la commission des finances. — Mme Roche, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au remplacement de conseillers de la République décédés, démissionnaires ou invalidés. (N° 28, année 1947.)

4. — Suite de la discussion de la proposition de résolution de M. Dulin et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre, d'urgence les mesures propres à assurer la mise en place des engrais de printemps et en particulier les azotés. (Nos 16 et 27, année 1947. — M. Dadu, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Ott, jusques et y compris M. Poher.

Tribunes. — Depuis M. Poincelot, jusques et y compris M. Sérot.

Modifications aux listes des membres des groupes politiques.

GROUPE SOCIALISTE S. F. I. O.
(59 membres au lieu de 57.)

Ajouter les noms de MM. Doucoure (Amadou) et M'Bodj (Mamadou).

APPARENTÉS AU GROUPE SOCIALISTE S. F. I. O.
(2 membres au lieu de 4.)

Supprimer les noms de MM. Doucoure (Amadou) et M'Bodj (Mamadou).

Erratum

au *Journal officiel* du 15 février 1947.

Page 1469, 1re colonne:

Porter excusé M. Benkhelil à la séance du vendredi 14 février 1947 de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 19 février 1947, à quinze heures (local n° 201):

La dénazification et la démocratisation de l'Allemagne.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 19 février 1947, à quinze heures trente (local n° 214):

I. — Examen officieux de la proposition de résolution n° 15 tendant à réglementer le temps de travail et le repos hebdomadaire dans les professions agricoles.

II. — Etude du projet de statut de la mutualité agricole.

III. — Questions diverses.

La commission de la marine et des pêches se réunira le mercredi 19 février 1947, à quatorze heures (local n° 215):

Exposé de M. Denvers sur une politique des prix du poisson de mer.

La commission du ravitaillement se réunira le mercredi 19 février 1947, à quatorze heures (local n° 214):

I. — Examen officieux du projet de loi n° 283 (A. N.) complétant et modifiant la législation économique.

II. — Questions diverses.

Convocation de bureau.

Le 5e bureau se réunira le mardi 18 février 1947, à dix heures (local n° 217):

Examen des dossiers d'élections de territoires d'outre-mer.

Examen de la protestation concernant les opérations électorales du département d'Oubangui-Chari (2e collège) (M. Gianque, rapporteur).

Avis de concours pour l'emploi d'administrateur des services.

Un concours pour le recrutement de cinq administrateurs des services du Conseil de la République (services législatifs, administratifs et archives) aura lieu à partir du 8 mars 1947.

Ce concours comprendra des épreuves d'admissibilité et une épreuve d'admission.

A. — *Epreuves d'admissibilité.*

(8 et 10 mars 1947.)

Matières générales.

1° Une composition française sur un sujet d'ordre général;

2° Une composition de droit constitutionnel;

Histoire du droit constitutionnel de 1789 à 1940;

Organisation des pouvoirs publics: pouvoir exécutif et pouvoir législatif;

Organisation financière: budget de l'Etat (préparation, vote, exécution, règlement, contrôle). Notions générales sur les attributions, la responsabilité des ordonnateurs et des comptables. Cour des comptes. Les impôts et revenus publics;

3° Questions sommaires touchant à la culture générale, au droit, à l'histoire et à la géographie.

Matières à option.

1° *a*) Etablissement d'un texte législatif; *b*) établissement d'une fiche législative;

2° Deux épreuves sommaires de comptabilité;

3° *a*) Bibliothéconomie; *b*) langues vivantes.

B. — *Epreuves d'admission.*

(Date fixée ultérieurement.)

Exposé oral sur un sujet de culture générale ou de droit.

Les épreuves de chaque matière seront cotées de 0 à 20 points et affectées des coefficients suivants:

Composition française	2
Droit constitutionnel	1
Questions sommaires	1
Etablissement d'un texte législatif	1
Etablissement d'une fiche législative	1
Notions de comptabilité (chaque épreuve)	1
Bibliothéconomie	1
Langues vivantes	1
Exposé oral	2

Les candidats qui désireraient prendre part à ce concours devront faire parvenir avant le 2 mars 1947, au secrétariat général du Conseil de la République, leur demande accompagnée des pièces suivantes:

1° Extrait de leur acte de naissance sur papier timbré;

2° Extrait récent de leur casier judiciaire;

3° Certificat de bonne vie et mœurs;

4° Note indiquant leur situation de famille;

5° Copie des titres universitaires;

6° Certificat médical délivré par le médecin chef du Conseil de la République, qui recevra les candidats de Paris à son domicile, 127, boulevard Saint-Michel (Odéon 49-89), les mardis, jeudis et samedis, de quatorze à seize heures, et les candidats de province le vendredi 7 mars, à partir de seize heures trente, 36, rue de Vaugirard (métro Odéon),

et pour les candidats du sexe masculin:

7° Une pièce établissant qu'ils ont satisfait définitivement aux lois de recrutement (état signalétique et des services ou certificat de réforme).

Les candidats devront être Français et âgés de vingt ans au moins et de trente ans au plus au 8 mars 1947, cette limite d'âge étant augmentée d'une durée égale à celle de leurs services militaires légaux et de guerre, plus un an par enfant à charge. Ils devront en outre être pourvus d'un diplôme de licence ou de l'un des diplômes et certificats énumérés à l'article 3 du décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945.

De plus, ils devront déclarer sur l'honneur qu'ils ne tombent pas sous le coup des dispositions des ordonnances du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative et du 26 août 1944 sur l'indignité nationale et, qu'en tout état de cause, ils n'ont pas été frappés par l'un ou l'autre de ces deux textes.

Le programme du concours et tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidats qui se présenteront au secrétariat général du Conseil de la République, palais du Luxembourg, 15 *bis*, rue de Vaugirard (métro Odéon), tous les jours de dix heures à midi et de quatorze heures à dix-huit heures (samedi compris).

Avis de concours pour l'emploi d'administrateur adjoint des services.

Un concours pour le recrutement de six administrateurs adjoints des services du Conseil de la République (services législatifs et administratifs) aura lieu à partir du 29 mars 1947.

Ce concours comprendra des épreuves d'admissibilité et une épreuve d'admission:

A. — *Epreuve d'admissibilité.*

(29 et 31 mars 1947.)

Matières générales.

1° Une dictée;

2° Une composition française;

3° Une composition d'histoire et de géographie (correspondant au niveau du brevet élémentaire);

4° Deux problèmes de mathématiques (correspondant au niveau du brevet élémentaire);

5° Reproduction calligraphique d'un tableau de finances.

Matières à option.

1° Etablissement d'une fiche de classement;

2° Questions sommaires de comptabilité.

Epreuve facultative.

Dactylographie.

B. — *Epreuves d'admission.*

(Date fixée ultérieurement.)

Interrogations orales d'instruction générale.

Les épreuves de chaque matière seront cotées de 0 à 20 points et affectées des coefficients suivants:

Dictée	2
Composition française	2
Histoire et géographie	1
Arithmétique	1
Reproduction d'un tableau de finances	1
Etablissement d'une fiche	2
Questions sommaires de comptabilité	2
Dactylographie	1
Interrogations orales	2

Les candidats qui désireraient prendre part à ce concours devront faire parvenir, avant le 23 mars 1947, au secrétariat général du Conseil de la République, leur demande accompagnée des pièces suivantes:

1° Extrait de leur acte de naissance sur papier timbré;

2° Extrait récent de leur casier judiciaire;

3° Certificat de bonne vie et mœurs;

4° Note indiquant leur situation de famille;

5° Copie des titres universitaires;

6° Certificat médical délivré par le médecin chef du Conseil de la République, qui recevra les candidats de Paris à son domicile, 127, boulevard Saint-Michel (Odéon 49-89) les mardis, jeudis et samedis, de quatorze heures à seize heures, et les candidats de province, le vendredi 28 mars 1947, à partir de seize heures trente, 36, rue de Vaugirard (métro Odéon),

et pour les candidats du sexe masculin:

7° Une pièce établissant qu'ils ont satisfait définitivement aux lois de recrutement (état signalétique et des services ou certificat de réforme).

Les candidats devront être Français et âgés de vingt ans au moins et de trente ans au plus au 29 mars 1947, cette limite d'âge étant augmentée d'une durée égale à celle de leurs services militaires légaux et de guerre, plus un an par enfant à charge.

En outre, ils devront déclarer sur l'honneur qu'ils ne tombent pas sous le coup des dispositions des ordonnances du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative, et du 26 août 1944 sur l'indignité nationale et, qu'en tout état de cause, ils n'ont pas été frappés par l'un ou l'autre de ces deux textes.

Le programme du concours et tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidats qui se présenteront au secrétariat général du Conseil de la République, palais du Luxembourg, 15 *bis*, rue de Vaugirard (métro Odéon), tous les jours, de dix heures à douze heures et de quatorze heures à dix-huit heures (samedi compris).

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'économie nationale.

AVIS AUX IMPORTATEURS ET AUX EXPORTATEURS

Numérotation, expédition des licences d'importation et d'exportation.

I. — A compter de la date du présent avis, tout dossier concernant une demande de licence d'importation ou d'exportation adressée au service central des licences devra être obligatoirement accompagné d'une carte postale, accusé de réception, dont le modèle déjà en vigueur à titre facultatif a été communiqué aux chambres de commerce et aux imprimeurs habituels.

II. — Le verso de la carte-postale comporte, rédigée par le demandeur, son adresse telle qu'elle figure sur la demande de licence. Le recto comporte, rédigée dans les mêmes conditions, l'analyse succincte de la demande; il comporte, en outre, une case dans laquelle est reporté, après vérification formelle du dossier, le numéro d'enregistrement de la demande.

III. — Toute demande reconnue susceptible d'être examinée quant au fond, reçoit ainsi son numéro d'enregistrement qui est aussitôt communiqué au demandeur comme il est dit ci-dessus.

IV. — Toute correspondance relative à une demande de licence devra obligatoirement être accompagnée, à dater du jour ci-dessus indiqué, de la référence au numéro d'enregistrement; faute de quoi aucune suite ne pourra être donnée à cette correspondance.

V. — A compter de la date du présent avis, les licences délivrées par le service central des licences ne comporteront plus que ce numéro d'enregistrement, qui est porté en haut et à droite de la demande. Les licences délivrées antérieurement à cette date continueront d'être individualisées au regard de la douane et des établissements bancaires, par le numéro indiqué au-dessus du cachet du service, dans la case réservée à la « décision du ministre de l'économie nationale ».

VI. — A compter de la même date, et en exécution du décret du 9 janvier 1947, les licences délivrées porteront le seul timbre de l'office des changes, assorti de la date et des cachets relatifs au mode de règlement.

AVIS AUX EXPORTATEURS

Matériels textiles ayant déjà servi.

Aux termes de l'avis aux exportateurs publié au *Journal officiel* du 4 octobre 1946, l'exportation des machines, mécaniques et appareils ayant déjà servi, est subordonné à l'obtention d'une licence 02.

Il est signalé qu'en ce qui concerne les matériels textiles ayant déjà servi, les demandes de licences ne seront prises en considération que si elles sont accompagnées d'une notice comportant les indications ci-après:

1° Raisons pour lesquelles le matériel est vendu;

2° Pays d'origine et marque du matériel;

3° Date de construction et valeur d'achat à cette date;

4° Etat du matériel et transformations éventuellement apportées;

5° Nom et adresse de l'acheteur étranger;

6° Le remplacement du matériel est-il assuré ? Par qui et dans quelles conditions (prix délais) ?

7° Ce matériel a-t-il été offert sur le marché français ?

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels.
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

ELECTRICITE DE FRANCE

Ex-Société Alsacienne et Lorraine d'Electricité

"S.A.L.E.C."

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 24 MILLIONS DE FRANCS

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

SIÈGE SOCIAL: 20, RUE DE LISBONNE, PARIS (8e)

SIÈGE ADMINISTRATIF:
23, RUE HERDER, STRASBOURG

Registre du commerce: Seine 305939 B.

OBLIGATIONS DE 1.000 F 5 0/0 1930

Liste des obligations remboursables à partir du 1er mars 1947.

19	48	72	139	182	196	201
261	286	326	332	334	484	485
552	608	615	638	707	747	826
832	891	898	952	996	1.002	1.022
1.063	1.081	1.184	1.238	1.257	1.293	1.316
1.377	1.378	1.385	1.616	1.634	1.644	1.733
1.860	1.951	1.969	1.981	2.001	2.009	2.044
2.152	2.161	2.182	2.313	2.319	2.350	2.359
2.365	2.385	2.388	2.403	2.449	2.455	2.460
2.473	2.514	2.515	2.538	2.546	2.563	2.565
2.704	2.714	2.743	2.749	2.754	2.755	2.809
2.933	2.949	2.960	2.965	2.971	2.980	2.985
2.996	3.000	3.048	3.088	3.092	3.105	3.117
3.127	3.129	3.136	3.203	3.220	3.232	3.236
3.262	3.287	3.300	3.318	3.369	3.374	3.419
3.465	3.475	3.486	3.487	3.507	3.623	3.660
3.676	3.682	3.690	3.709	3.741	3.785	3.841
3.882	3.985	4.015	4.031	4.043	4.064	4.067
4.096	4.127	4.238	4.252	4.267	4.274	4.299
4.301	4.313	4.343	4.365	4.545	4.585	4.591
4.642	4.652	4.676	4.704	4.728	4.740	4.787
4.796	4.831	4.865	4.878	4.893	4.901	4.953
4.988	5.001	5.036	5.067	5.080	5.115	5.154
5.168	5.172	5.191	5.192	5.208	5.228	5.273
5.333	5.364	5.377	5.448	5.465	5.618	5.667
5.701	5.719	5.874	5.948	5.924	5.943	5.978
5.985	6.002	6.028	6.087	6.146	6.260	6.247
6.346	6.371	6.372	6.513	6.545	6.548	6.585
6.594	6.603	6.658	6.659	6.686	6.693	6.713
6.730	6.779	6.806	6.873	6.926	6.957	6.988
7.017	7.022	7.025	7.026	7.058	7.072	7.198
7.233	7.271	7.308	7.309	7.312	7.372	7.398
7.506	7.559	7.562	7.683	7.716	7.723	7.731
8.063	8.122	8.193	8.201	8.243	8.248	8.292
8.303	8.326	8.379	8.401	8.426	8.536	8.564
8.596	8.600	8.601	8.622	8.703	8.794	8.802
8.814	8.871	8.892	8.902	8.916	8.943	8.960
8.967	8.988	9.079	9.088	9.119	9.184	9.187
9.202	9.241	9.267	9.294	9.348	9.354	9.447
9.499	9.501	9.608	9.626	9.650	9.750	9.758
9.764	9.814	9.815	9.825	9.921	10.013	10.017
10.061	10.099	10.120	10.269	10.294	10.351	10.391
10.435	10.508	10.515	10.692	10.838	10.862	10.879
10.880	10.908	10.915	10.925	10.966	11.010	11.021
11.075	11.077	11.092	11.130	11.157	11.194	11.256
11.260	11.283	11.328	11.330	11.399	11.404	11.468
11.494	11.574	11.610	11.675	11.755	11.775	11.844
11.855	11.884	11.938	11.986	12.144	12.147	12.205
12.210	12.217	12.227	12.229	12.255	12.304	12.305
12.360	12.533	12.534	12.541	12.559	12.567	12.598
12.645	12.650	12.706	12.714	12.717	12.718	12.723
12.825	12.840	12.856	12.858	12.862	12.907	12.908
13.072	13.077	13.144	13.177	13.178	13.243	13.246
13.315	13.351	13.357	13.359	13.379	13.560	13.601
13.640	13.650	13.738	13.822	13.922	13.994	14.008
14.010	14.061	14.076	14.080	14.100	14.110	14.144
14.145	14.157	14.181	14.242	14.270	14.298	14.337
14.363	14.431	14.440	14.481	14.481	14.519	14.537
14.587	14.592	14.696	14.718	14.720	14.728	14.755
14.782	14.820	14.824	14.825	14.989	14.990	15.008
15.023	15.051	15.087	15.100	15.145	15.193	15.203
15.253	15.273	15.299	15.316	15.319	15.325	15.351
15.386	15.413	15.440	15.604	15.614	15.617	15.665
15.672	15.683	15.686	15.730	15.737	15.788	15.807
15.814	15.819	15.841	15.880	15.970	16.005	16.042
16.048	16.052	16.061	16.103	16.138	16.149	16.191
16.193	16.223	16.293	16.320	16.329	16.355	16.380
16.449	16.500	16.510	16.532	16.548	16.549	16.557
16.568	16.570	16.599	16.641	16.669	16.695	16.709
16.733	16.758	16.767	16.779	16.803	16.827	16.832
16.833	16.918	16.941	16.956	17.093	17.106	17.148
17.184	17.199	17.220	17.234	17.337	17.408	17.460
17.657	17.763	17.780	17.798	17.812	17.922	17.930
17.935	17.994	18.000	18.005	18.016	18.108	18.113
18.155	81.162	18.212	18.235	18.271	18.324	18.345
18.398	18.484	18.498	18.537	18.578	18.604	18.626
18.627	18.630	18.713	18.763	18.765	18.809	18.904
18.982	19.001	19.020	19.063	19.087	19.092	19.150
19.172	19.239	19.240	19.259	19.286	19.293	19.300
19.410	19.411	19.474	19.638	19.694	19.698	19.728
19.741	19.757	19.772	19.849	19.917	19.928	19.950
19.959	19.989	19.995	20.004	20.007	20.098	20.146
20.165	20.224	20.226	20.227	20.239	20.240	20.283
20.321	20.371	20.390	20.505	20.508	20.537	20.588
20.670	20.732	20.733	20.737	20.816	20.833	20.882
21.061	21.077	21.127	21.131	21.131	21.135	21.142
21.143	21.223	21.257	21.259	21.275	21.290	21.322
21.336	21.356	21.390	21.437	21.464	21.490	21.492
21.512	21.545	21.600	21.653	21.682	21.703	21.743
21.751	21.843	21.844	21.891	21.872	21.910	21.934
21.966	22.006	22.033	22.047	22.064	22.081	22.089
22.090	22.115	22.242	22.243	22.255	22.280	22.287
22.301	22.312	22.355	22.424	22.514	22.526	22.536
22.548	22.560	22.562	22.675	22.761	22.785	22.845
22.853	22.891	22.944	23.059	23.063	23.082	23.105
23.107	23.138	23.184	23.208	23.210	23.244	23.250
23.268	23.270	23.330	23.353	23.461	23.462	23.504
23.527	23.544	23.550	23.574	23.594	23.684	23.757
23.761	23.776	23.793	23.926	23.954	23.988	24.043
24.068	24.075	24.124	24.185	24.270	24.295	24.346
24.347	24.383	24.413	24.444	24.469	24.490	24.500
24.555	24.557	24.625	24.676	24.758	24.764	24.765
24.814	24.841	24.842	24.900	24.990	24.995	25.009
25.049	25.237	25.244	25.277	25.280	25.284	25.303
25.371	25.397	25.430	25.500	25.527	25.541	25.552
25.619	25.642	25.650	25.681	25.761	25.742	25.785
25.786	25.810	25.859	25.881	25.919	25.920	25.935
26.004	26.009	26.049	26.192	26.218	26.240	26.440
26.464	26.504	26.511	26.528	26.590	26.592	26.541
26.633	26.660	26.731	26.783	26.712	26.779	26.791
26.810	26.978	27.023	27.028	27.149	27.121	27.136
27.138	27.148	27.186	27.278	27.355	27.403	27.124
27.430	27.443	27.480	27.506	27.562	27.565	27.571
27.576	27.625	27.644	27.683	27.733	27.737	27.876
27.914	27.926	27.951	27.984	27.986	28.020	28.201
28.218	28.257	28.281	28.285	28.291	28.310	28.421
28.460	28.521	28.525	28.646	28.701	28.720	28.747
28.758	28.778	28.818	28.963	28.988	29.017	29.029
29.060	29.155	29.160	29.186	29.213	29.234	29.233
29.229	29.259	29.298	29.331	29.344	29.349	29.350
29.355	29.382	29.385	29.392	29.419	29.513	29.526
29.593	29.627	29.745	29.759	29.839	29.840	29.877
29.916	30.025	30.032	30.134	30.188	30.191	30.268
30.278	30.285	30.315	30.437	30.452	30.458	30.531
30.538	30.581	30.655	30.714	30.717	30.718	30.720
30.803	30.840	30.897	30.928	30.932	30.945	31.012
31.039	31.066	31.085	31.103	31.108	31.186	31.213
31.233	31.285	31.286	31.318	31.317	31.400	31.410
31.608	31.615	31.691	31.707	31.826	31.953	32.034
32.037	32.049	32.051	32.066	32.104	32.117	32.123
32.132	32.167	32.171	32.172	32.202	32.228	32.244
32.337	32.390	32.415	32.417	32.604	32.625	32.626
32.648	32.673	32.697	32.708	32.754	32.766	32.767
32.778	32.790	32.808	32.822	32.850	32.857	32.869
32.954	32.955	33.115	33.158	33.165	33.197	33.204
33.202	33.210	33.212	33.240	33.281	33.386	33.417
33.428	33.503	33.557	33.581	33.612	33.626	33.717
33.764	33.850	33.910	33.980	34.006	34.107	34.108
34.120	34.169	34.210	34.223	34.251	34.266	34.282
34.319	34.320	34.404	34.422	34.433	34.509	34.574
34.614	34.615	34.635	34.685	34.725	34.765	34.903
34.905	34.910	34.964	35.002	35.054	35.111	35.123
35.136	35.151	35.211	35.218	35.220	35.292	35.301
35.308	35.349	35.353	35.354	35.380	35.394	35.397
35.410	35.497	35.551	35.554	35.571	35.652	35.677
35.730	35.760	35.808	35.970	35.979	35.982	36.064
36.070	36.114	36.131	36.133	36.163	36.203	36.207
36.218	36.256	36.311	36.316	36.318	36.336	36.362
36.378	36.416	36.554	36.570	36.576	36.703	36.706
36.729	36.735	36.815	36.903	36.908	36.929	36.975
36.991	37.008	37.009	37.013	37.025	37.053	37.068
37.095	37.121	37.186	37.209	37.306	37.328	37.434
37.456	37.523	37.556	37.558	37.610	37.617	37.625
37.637	37.667	37.728	37.747	37.775	37.775	37.783
37.803	37.821	37.841	37.911	38.020	38.209	38.213
38.219	38.265	38.301	38.360	38.318	38.339	38.344
38.395	38.413	38.445	38.447	38.476	38.486	38.513
38.644	38.659	38.660	38.681	38.695	38.761	38.800
38.833	38.866	38.922	38.923	38.931	39.040	39.066
39.067	39.091	39.092	39.112	39.119	39.192	39.223
39.247	39.389	39.414	39.415	39.457	39.489	39.521
39.575	39.599	39.617	39.646	39.666	39.690	39.731
39.797	39.811	39.816	39.861	39.883	39.980	40.002
40.020	40.085	40.096	40.104	40.171	40.201	40.213
40.258	40.294	40.295	40.356	40.429	40.532	40.589
40.593	40.520	40.596	40.597	40.620	40.715	40.717
40.802	40.851	40.922	40.950	40.990	40.992	41.003
41.055	41.058	41.101	41.124	41.209	41.234	41.275
41.287	41.377	41.394	41.482	41.575	41.588	41.711
41.712	41.721	41.732	41.737	41.777	41.784	41.785
41.796	41.810	41.864	41.872	41.873	41.945	42.023
42.024	42.029	42.049	42.086	42.105	41.111	42.147
42.201	42.244	42.337	42.357	42.361	42.382	42.439
42.447	42.449	42.489	42.503	42.682	42.683	42.715
42.722	42.725	42.738	42.764	42.775	42.789	42.791
42.897	42.899	42.940	42.945	42.951	42.973	43.005
43.017	43.055	43.100	43.105	43.106	43.110	43.111
43.179	43.231	43.329	43.347	43.359	43.369	43.370
43.430	43.452	43.462	43.543	43.553	43.614	43.656
43.676	43.680	43.712	43.806	43.942	43.986	44.017
44.065	44.096	44.144	44.152	44.220	44.356	44.413
44.426	44.527	44.554	44.571	44.580	44.593	44.709
44.796	44.810	44.902	44.905	44.977	45.029	45.030
45.080	45.121	45.389	45.395	45.416	45.431	45.435
45.532	45.554	45.588	45.609	45.739	45.786	45.818
45.840	45.857	45.909	45.914	45.930	45.998	46.023
46.027	46.052	46.061	46.165	46.174	46.222	46.249
46.324	46.335	46.425	46.433	46.520	46.531	46.542
46.612	46.633	46.663	46.766	46.796	46.814	46.868
46.880	46.884	46.899	46.976	46.986	47.005	47.084
47.129	47.247	47.258	47.295	47.323	47.357	47.389
47.431	47.434	47.452	47.467	47.493	47.585	47.641
47.705	47.713	47.736	47.767	47.786	47.858	47.934
47.944	47.952	47.967	47.987	47.989	48.029	48.190
48.226	48.227	48.247	48.252	48.259	48.316	48.330
48.338	48.363	48.402	48.537	48.548	48.565	48.566
48.689	48.831	48.858	48.860	48.871	48.874	48.881
48.890	48.902	48.950	49.017	49.032	49.052	49.137
49.156	49.206	49.212	49.235	49.274	49.275	49.289
49.291	49.331	49.343	49.394	49.419	49.433	49.443
49.449	49.481	49.524	49.537	49.553	49.579	49.626
49.638	49.643	49.657	49.699	49.705	49.730	49.731
49.748	49.770	49.781	49.795	49.829	49.844	49.894
49.922	49.923	49.926	49.935	50.021	50.025	50.042

50.106	50.122	50.140	50.184	50.216	50.217	50.221
50.232	50.262	50.307	50.387	50.405	50.422	50.474
50.545	50.609	50.610	50.655	50.692	50.761	50.834
50.898	50.888	50.908	50.953	50.958	51.040	51.043
51.070	51.128	51.135	51.167	51.173	51.175	51.192
51.237	51.254	51.278	51.300	51.304	51.339	51.401
51.432	51.431	51.487	51.489	51.568	51.629	51.631
51.634	51.669	51.714	51.736	51.737	51.763	51.764
51.802	51.823	51.955	51.985	52.139	52.145	52.157
52.198	52.205	52.207	52.210	52.236	52.246	52.313
52.396	52.414	52.487	52.499	52.546	52.600	52.642
52.662	52.757	52.797	52.800	52.819	52.822	52.852
52.954	53.016	53.043	53.066	53.118	53.151	53.152
53.187	53.205	53.207	53.258	53.263	53.296	53.412
53.561	53.607	53.645	53.650	53.743	53.884	54.008
54.048	54.059	54.079	54.092	54.147	54.162	54.175
54.214	54.250	54.255	54.363	54.367	54.502	54.413
54.415	54.428	54.430	54.443	54.535	54.552	54.553
54.562	54.604	54.660	54.682	54.702	54.732	54.793
54.839	54.852	54.902	54.925	54.937	54.959	55.012
55.042	55.061	55.085	55.098	55.113	55.144	55.161
55.165	55.300	55.413	55.427	55.441	55.527	55.623
55.624	55.678	55.701	55.714	55.788	55.790	55.793
55.841	55.896	55.906	55.927	55.953	55.978	55.979
55.991	55.993	55.998	56.009	56.027	56.029	56.055
56.082	56.134	56.143	56.256	56.263	56.290	56.293
56.294	56.305	56.361	56.366	56.367	56.476	56.490
56.546	56.559	56.575	56.648	56.672	56.691	56.761
56.765	56.861	56.867	56.927	56.950	56.976	57.005
57.026	57.046	57.117	57.233	57.289	57.295	57.406
57.709	57.733	57.745	57.746	57.757	57.811	57.931
57.946	57.969	58.058	58.104	58.154	58.175	58.177
58.178	58.180	58.181	58.182	58.183	58.195	58.207
58.216	58.235	58.237	58.253	58.265	58.296	58.297
58.317	58.335	58.337	58.342	58.402	58.425	58.453
58.455	58.472	58.486	58.487	58.584	58.608	58.723
58.739	58.775	58.776	58.792	58.821	58.845	58.848
58.850	58.875	58.897	58.958	59.025	59.112	59.190
59.237	59.262	59.267	59.269	59.293	59.471	59.477
59.489	59.594	59.616	59.658	59.664	59.663	59.667
59.863	59.906	59.975	59.991	59.994	59.997	

Numéros des obligations amorties antérieurement au tirage du 14 janvier 1947 et non présentées au remboursement.

Tirage du 1er septembre 1942 (extraordinaire)

75	401	276	570	391	519	555
617	872	1.253	1.306	1.399	1.401	1.402
1.415	1.416	1.418	1.419	1.420	1.421	1.422
1.486	1.504	1.541	1.784	1.785	1.787	1.788
1.789	1.790	1.792	1.918	1.920	1.921	2.038
2.043	2.074	2.140	2.193	2.205	2.271	2.295
2.378	2.429	2.501	2.540	2.551	2.554	2.576
2.619	2.693	2.717	2.731	2.789	2.866	2.897
2.901	2.974	2.997	3.023	3.051	3.110	3.121
3.133	3.181	3.225	3.283	3.302	3.311	3.361
3.405	3.461	3.480	3.520	3.588	3.602	3.664
3.709	3.818	3.867	3.895	3.988	4.006	4.035
4.039	4.069	4.063	4.078	4.091	4.092	4.093
4.130	4.133	4.134	4.160	4.163	4.165	4.166
4.167	4.168	4.170	4.172	4.181	4.189	4.191
4.263	4.308	4.347	4.361	4.372	4.374	4.375
4.394	4.550	4.654	4.668	4.732	4.761	4.813
4.814	4.817	4.843	4.854	4.899	4.907	4.918
4.917	4.971	5.026	5.039	5.155	5.190	5.222
5.240	5.253	5.255	5.256	5.257	5.262	5.287
5.306	5.307	5.310	5.311	5.312	5.313	5.317
5.319	5.320	5.323	5.324	5.326	5.327	5.328
5.330	5.331	5.334	5.335	5.336	5.339	5.340
5.343	5.344	5.347	5.348	5.349	5.354	5.356
5.370	5.434	5.493	5.504	5.515	5.517	5.518
5.520	5.522	5.523	5.526	5.527	5.528	5.729
5.792	5.815	5.816	5.817	5.820	5.822	5.823
5.881	5.886	5.893	5.894	5.909	5.910	5.912
5.913	5.922	5.923	5.934	5.938	5.939	6.025
6.085	6.136	6.178	6.194	6.211	6.216	6.218
6.220	6.234	6.235	6.237	6.239	6.248	6.272
6.379	6.397	6.401	6.407	6.409	6.422	6.438
6.461	6.463	6.465	6.466	6.475	6.492	6.493
6.519	6.521	6.522	6.523	6.772	6.775	6.784
6.870	6.954	6.959	6.964	6.964	6.965	6.966
6.968	6.981	6.984	6.986	6.997	7.005	7.007
7.012	7.029	7.042	7.080	7.153	7.154	7.157
7.158	7.159	7.160	7.162	7.169	7.175	7.174
7.175	7.272	7.273	7.275	7.285	7.301	7.319
7.324	7.325	7.326	7.369	7.388	7.389	7.390
7.392	7.394	7.606	7.614	7.636	7.699	7.837
7.858	7.875	7.897	7.913	7.926	8.015	8.096
8.153	8.180	8.204	8.218	8.370	8.371	8.549
8.566	8.586	8.593	8.595	8.597	8.631	8.632
8.741	8.788	8.809	8.810	8.811	8.859	9.062
9.093	9.100	9.113	9.114	9.296	9.311	9.352
9.421	9.423	9.425	9.431	9.438	9.441	9.442
9.505	9.514	9.589	9.656	9.925	9.975	10.014
10.027	10.211	10.244	10.256	10.592	10.627	10.687
10.739	10.777	11.225	11.248	11.256	11.261	11.262
11.264	11.267	11.268	11.269	11.296	11.313	11.349
11.960	11.991	11.731	11.757	11.778	11.796	11.811

11.964	11.993	12.025	12.185	12.318	12.457	12.470
12.472	12.488	12.491	12.511	12.523	12.577	12.610
12.617	12.640	12.676	12.682	12.704	12.725	12.822
12.860	12.906	13.039	13.097	13.210	13.211	13.256
13.296	13.337	13.358	13.436	13.459	13.525	13.596
13.617	13.667	13.694	13.725	13.738	13.740	13.790
13.803	13.823	13.877	13.921	13.945	13.971	14.041
14.067	14.088	14.095	14.192	14.234	14.258	14.276
14.381	14.391	14.418	14.447	14.482	14.594	14.655
14.689	14.714	14.733	14.773	14.809	14.819	14.863
14.926	14.988	15.037	15.106	15.117	15.175	15.229
15.280	15.298	15.360	15.431	15.512	15.515	15.516
15.550	15.556	15.597	15.613	15.625	15.692	15.717
15.742	15.773	15.834	15.879	15.962	15.978	15.982
16.012	16.069	16.094	16.105	16.125	16.143	16.152
16.201	16.226	16.238	16.241	16.242	16.261	16.288
16.340	16.358	16.360	16.361	16.370	16.434	16.541
16.567	16.582	16.584	16.585	16.587	16.603	16.604
16.607	16.609	16.611	16.612	16.616	16.624	16.696
16.697	16.722	16.786	16.812	16.831	16.851	16.912
16.935	16.960	17.024	17.025	17.026	17.051	17.152
17.169	17.202	17.218	17.230	17.244	17.300	17.461
17.498	17.513	17.533	17.534	17.540	17.619	17.683
17.710	17.718	17.757	17.791	17.961	17.993	17.995
17.997	17.998	18.051	18.052	18.065	18.105	18.106
18.192	18.193	18.195	18.196	18.197	18.199	18.202
18.203	18.206	18.207	18.208	18.210	18.246	18.247
18.248	18.249	18.291	18.315	18.317	18.362	18.366
18.397	18.448	18.482	18.566	18.569	18.673	18.696
18.699	18.700	18.702	18.704	18.706	18.707	18.708
18.709	18.710	18.711	18.752	18.816	18.842	18.843
18.846	18.848	18.849	18.850	18.852	18.853	18.856
18.857	18.859	18.860	18.862	18.864	18.866	18.867
18.870	18.944	18.969	19.002	19.003	19.057	19.058
19.132	19.159	19.224	19.225	19.270	19.294	19.328
19.329	19.340	19.341	19.349	19.365	19.382	19.640
19.718	19.747	19.760	19.782	19.822	19.870	20.006
20.086	20.069	20.114	20.136	20.375	20.381	20.540
20.540	20.554	20.567	20.568	20.654	20.683	20.722
20.755	20.774	20.775	20.778	20.779	20.781	20.789
20.783	20.877	20.886	20.911	20.932	20.934	20.936
20.937	20.940	20.941	20.944	20.947	20.951	20.990
21.086	21.090	21.198	21.277	21.280	21.282	21.283
21.335	21.421	21.445	21.486	21.487	21.488	21.548
21.574	21.576	21.577	21.579	21.580	21.609	21.614
21.667	21.671	21.673	21.674	21.676	21.702	21.705
21.719	21.721	21.739	21.752	21.755	21.767	21.769
21.770	21.773	21.775	21.776	21.798	21.799	21.807
21.819	21.854	21.858	21.865	21.875	21.876	21.928
21.939	21.959	21.979	21.981	21.984	21.986	21.996
22.034	22.056	22.066	22.067	22.069	22.070	22.072
22.073	22.075	22.076	22.077	22.460	22.123	20.158
22.161	22.184	22.218	22.244	22.270	22.273	22.274
22.314	22.346	22.399	22.405	22.501	22.542	22.571
22.597	22.694	22.695	22.762	22.836	22.967	22.981
23.266	23.417	23.419	23.420	23.454	23.471	23.500
23.511	23.532	23.647	23.648	23.649	23.651	23.652
23.654	23.655	23.657	23.660	23.661	23.662	23.663
23.666	23.667	23.668	23.670	23.671	23.673	23.674
23.675	23.676	23.691	23.922	23.931	23.957	24.010
24.011	24.059	24.122	24.171	24.310	24.314	24.376
24.409	24.675	24.709	24.801	24.811	24.868	24.869
24.873	24.877	24.878	24.881	24.882	24.995	25.006
25.007	25.045	25.053	25.070	25.075	25.203	25.263
25.310	25.363	25.437	25.471	25.525	25.538	25.529
25.556	25.567	25.560	25.561	25.562	25.563	25.564
25.565	25.570	25.572	25.589	25.590	25.593	25.594
25.595	25.506	25.508	25.599	25.600	25.601	25.603
25.605	25.607	25.608	25.685	25.740	25.763	25.769
25.772	25.774	25.775	25.805	25.881	25.901	25.917
25.991	25.992	26.043	26.066	26.083	26.144	26.171
26.276	26.347	26.371	26.395	26.425	26.494	26.501
26.568	26.649	26.661	26.662	26.665	26.677	26.698
26.709	26.721	26.725	26.778	26.781	26.803	26.842
26.876	26.874	26.937	26.974	27.154	27.180	27.212
27.269	27.281	27.299	27.309	27.502	27.560	27.615
27.622	27.654	27.706	27.808	27.825	27.827	27.928
27.936	27.979	27.982	27.999	28.004	28.078	28.009
28.105	28.169	28.179	28.176	28.276	28.277	28.278
28.279	28.281	28.287	28.288	28.289	28.292	28.293
28.309	28.392	28.438	28.430	28.431	28.481	28.613
28.636	28.715	28.730	28.783	28.801	28.818	28.926
28.997	29.018	29.041	29.085	29.086	29.087	29.107
29.129	29.130	29.220	29.222	29.223	29.224	29.357
29.360	29.361	29.362	29.363	29.443	29.458	29.460
29.466	29.467	29.470	29.471	29.472	29.474	29.475
29.476	29.478	29.479	29.481	29.482	29.485	29.582
29.598	29.618	29.653	29.681	29.603	29.701	29.729
29.740	29.781	29.793	29.791	29.795	29.797	29.799
29.800	29.601	29.822	29.832	29.889	29.892	29.901
29.980	29.999	30.000	30.002	30.004	30.101	30.054
30.065	30.101	30.104	30.105	30.108	30.109	30.110
30.112	30.113	30.114	30.117	30.118	30.119	30.202
30.407	30.423	30.425	30.426	30.459	30.472	30.474
30.475	30.501	30.569	30.570	30.576	30.587	30.677
30.729	30.751	30.862	30.863	30.866	30.891	30.918
31.032	31.068	31.088	31.222	31.235	31.271	31.298
31.308	31.401	31.413	31.469	31.514	31.599	31.601
31.701	31.773	31.774	31.777	31.801	31.802	31.804
31.817	31.905	31.908	31.925	31.956	31.965	31.979
32.001	32.067	32.068	32.123	32.296	32.303	32.343

32.355	32.360	32.387	32.402	32.419	32.422	32.458
32.469	32.512	32.560	32.590	32.601	32.602	32.617
32.706	32.712	32.785	32.892	32.897	32.899	32.901
33.060	33.087	33.166	33.193	33.215	33.345	33.382
33.388	33.402	33.410	33.510	33.577	33.608	33.621
33.660	33.709	33.829	33.865	23.866	33.876	34.001
34.067	34.125	34.196	34.280	34.289	34.325	34.364
34.393	34.437	34.497	24.567	34.638	34.644	34.669
34.681	34.695	34.687	34.706	34.898	34.900	35.001
35.048	35.098	35.153	35.191	35.227	35.283	35.330
35.366	35.422	25.437	35.466	35.575	35.576	35.586
35.604	35.636	35.702	35.707	35.810	35.873	35.966
35.980	36.004	36.023	36.078	36.097	36.101	36.194
36.252	36.263	36.272	36.371	36.367	36.460	36.476
36.486	36.488	36.489	36.527	36.604	36.648	36.654
36.744	36.770	36.949	37.001	37.007	37.020	37.109
37.240	37.244	37.285	37.304	37.398	37.433	37.437
37.504	37.669	37.722	37.908	37.943	37.997	38.058
38.076	38.106	38.143	38.382	38.378	38.505	38.535
38.565	38.573	38.613	38.636	38.672	38.687	38.698
38.739	38.748	38.749	38.772	38.803	38.815	38.829
38.831	38.876	38.878	38.929	38.953	38.961	38.963
38.964	39.005	39.061	39.080	39.121	39.156	39.179
39.202	39.261	39.281	39.345	39.396	39.420	39.484
39.588	39.590	39.611	39.650	39.670	39.687	39.709
39.719	39.781	39.723	39.801	39.892	39.982	40.006
40.036	40.084	40.092	40.103	40.137	40.195	40.224
40.352	40.357	40.395	40.396	40.381	40.406	40.424
40.503	40.513	40.503	40.601	40.608	40.611	40.612
40.613	40.635	40.656	40.725	40.726	40.765	40.818
40.819	40.884	40.896	41.018	41.081	41.130	41.154
41.196	41.208	41.323	41.376	41.373	41.513	41.578
41.591	41.691	41.726	41.744	41.764	41.871	41.953
42.107	42.144	42.145	42.215	42.216	42.235	42.397
42.411	42.644	42.660	42.762	42.799	42.802	42.875
42.887	42.975	43.054	43.072	43.153	43.184	43.186
43.187	43.188	43.190	43.191	43.194	43.195	43.205
43.214	43.226	43.228	43.289	43.290	43.291	43.319
43.425	43.428	43.456	43.458	43.459	43.461	43.478
43.483	43.563	43.594	43.662	43.685	43.691	43.693
43.695	43.700	43.701	43.709	43.736	43.762	43.776
43.788	43.841	43.842	43.845	43.848	43.849	43.870
43.853	43.854	43.857	43.868	43.874	43.888	43.910
43.920	43.923	43.931	43.932	43.940	43.943	43.944
43.945	43.958	43.967	44.055	44.158	44.190	41.260
44.339	44.369	44.431	44.522	44.523	44.524	44.525
44.550	44.554	44.552	44.653	44.737	44.789	44.830
44.871	44.944	44.966	44.990	44.997	45.034	45.094
45.113	45.131	45.232	45.281	45.289	45.301	45.303
45.324	45.349	45.350	45.353	45.354	45.355	45.412
45.441	45.450	45.509	45.602	45.688	45.689	45.732
45.733	45.734	45.736	45.737	45.738	45.741	45.742
45.765	45.768	45.770	45.772	45.773	45.779	45.814
45.815	45.818	45.819	45.820	45.862	45.899	46.009
46.053	46.090	46.093	46.152	46.202	46.260	46.309
46.325	46.413	46.449	46.532	46.533	46.554	46.556
46.601	46.602	46.603	46.605	46.606	46.613	46.627
46.630	46.873	46.903	46.936	46.937	46.940	46.941
46.944	46.945	47.009	47.010	47.012	47.013	47.076
47.102	47.158	47.173	47.174	47.181	47.187	47.190
47.191	47.208	47.268	47.351	47.353	47.354	47.355
47.396	47.399	47.400	47.401	47.418	47.419	47.422
47.423	47.425	47.426	47.427	47.517	47.535	47.640
47.724	47.725	47.727	47.728	47.757	47.771	47.775
47.848	47.859	47.851	47.853	47.856	47.857	47.865
47.866	47.869	47.971	48.001	48.043	48.065	48.119
48.192	48.223	48.349	48.368	48.442	48.444	48.445
48.446	48.569	48.592	48.601	48.637	48.687	48.868
48.869	49.031	49.044	49.047	49.048	49.054	49.055
49.067	49.089	49.147	49.148	49.173	49.178	49.179
49.182	49.183	49.184	49.187	49.188	49.191	49.192
49.193	49.194	49.195	49.197	49.233	49.268	49.269
49.311	49.380	49.434	49.466	49.480	49.518	49.520
49.521	49.522	49.523	49.546	49.603	49.628	49.629
49.671	49.696	49.749	49.787	49.832	49.867	49.905
49.933	49.953	49.975	50.028	50.042	50.046	50.091
50.101	50.113	50.114	50.124	50.155	50.166	50.173
50.180	50.187	50.190	50.264	50.268	50.290	50.293
50.299	50.333	50.334	50.335	50.337	50.338	50.340
5.341	50.342	50.365	50.391	50.400	50.408	50.411
50.419	50.435	50.444	50.450	50.457	50.468	50.473
50.592	50.597	50.600	50.607	50.613	50.671	50.685
50.686	50.689	50.690	50.693	50.694	50.696	50.697
50.708	50.733	50.735	50.779	50.781	50.831	50.935
50.942	50.947	50.950	50.951	50.952	50.966	50.968
50.971	51.032	51.082	51.097	51.099	51.134	51.169
51.172	51.189	51.193	51.220	51.227	51.245	51.246
51.276	51.291	51.299	51.302	51.305	51.315	51.323
51.371	51.377	51.435	51.439	51.440	51.466	51.471
51.481	51.487	51.495	51.518	51.521	51.528	51.560
51.563	51.570	51.577	51.585	51.596	51.630	51.636
51.653	51.656	51.668	51.673	51.678	51.680	51.685
51.689	51.703	51.715	51.721	51.722	51.723	51.745
51.753	51.770	51.773	51.845	51.850	51.854	51.865
51.870	51.875	51.889	51.892	51.905	51.924	51.936
51.952	51.978	51.991	51.994	51.997	52.002	52.011
52.012	52.030	52.042	52.044	52.045	52.072	52.099
52.100	52.108	52.111	52.182	52.216	52.227	52.232
52.30	52.334	52.342	52.345	52.346	52.347	52.349
52.358	52.372	52.397	52.433	52.459	52.460	52.500

52.543 52.549 52.552 52.590 52.616 52.655 52.661
52.670 52.719 52.753 52.775 52.777 52.802 52.827
52.830 52.838 52.844 52.850 52.899 52.911 52.913
52.916 52.917 52.930 52.933 52.934 52.937 52.938
52.939 52.952 52.959 52.969 52.989 53.001 53.013
53.067 53.073 53.074 53.077 53.078 53.079 53.085
53.127 53.128 53.131 53.132 53.134 53.135 53.144
53.166 53.240 53.259 53.276 53.279 53.280 53.281
53.284 53.286 53.287 53.288 53.289 53.291 53.292
53.293 53.295 53.296 53.297 53.299 53.300 53.301
53.302 53.304 53.305 53.320 53.351 53.397 53.403
53.404 53.405 53.433 53.449 53.454 53.465 53.474
53.482 53.500 53.507 53.516 53.517 53.520 53.521
53.522 53.524 53.525 53.531 53.536 53.546 53.553
53.561 53.566 53.569 53.576 53.577 53.578 53.579
53.615 53.616 53.617 53.619 53.620 53.621 53.628
53.639 53.641 53.652 53.672 53.681 53.683 53.694
53.720 53.813 53.841 53.849 53.856 53.873 53.881
53.894 53.903 53.951 53.952 53.954 53.955 53.956
53.957 53.959 53.960 53.989 53.994 54.019 54.062
54.074 54.076 54.090 54.124 54.148 54.163 54.167
54.171 54.220 54.225 54.231 54.252 54.274 54.298
54.303 54.308 54.329 54.342 54.368 54.369 54.370
54.371 54.377 54.382 54.390 54.399 54.401 54.410
54.429 54.470 54.477 54.491 54.520 54.523 54.528
54.547 54.557 54.652 54.658 54.662 54.666 54.678
54.715 54.717 54.726 54.750 54.773 54.789 54.800
54.813 54.816 54.817 54.820 54.821 54.823 54.824
54.826 54.835 54.843 54.850 54.854 54.859 54.862
54.868 54.886 54.892 54.898 54.901 54.935 54.999
55.019 55.029 55.033 55.047 55.051 55.058 55.075
55.080 55.099 55.175 55.186 55.197 55.209 55.215
55.223 55.251 55.285 55.289 55.293 55.303 55.309
55.335 55.392 55.395 55.399 55.400 55.402 55.423
55.519 55.526 55.550 55.554 55.575 55.577 55.579
55.580 55.583 55.593 55.634 55.642 55.652 55.660
55.669 55.674 55.690 55.700 55.706 55.731 55.747
55.754 55.760 55.765 55.768 55.773 55.780 55.789
55.792 55.799 55.814 55.852 55.867 55.882 55.887
55.893 55.898 55.907 55.977 55.997 56.002 56.003
56.024 56.037 56.038 56.039 56.053 56.054 56.061
56.075 56.081 56.083 56.089 56.090 56.091 56.094
56.098 56.100 56.111 56.129 56.136 56.142 56.153
56.171 56.182 56.189 56.190 56.204 56.221 56.227
56.238 56.239 56.246 56.248 56.289 56.299 56.310
56.341 56.375 56.388 56.394 56.400 56.407 56.419
56.464 56.470 56.494 56.496 56.500 56.528 56.530
56.531 56.532 56.550 56.562 56.567 56.569 56.570
56.572 56.573 56.581 56.598 56.601 56.622 56.640
56.644 56.652 56.688 56.696 56.700 56.705 56.734
56.745 56.763 56.831 56.842 56.848 56.866 56.891
56.899 56.903 56.917 56.920 56.954 56.996 57.042
57.071 57.111 57.116 57.117 57.119 57.124 57.133
57.137 57.236 57.290 57.315 57.318 57.319 57.322
57.346 57.359 57.356 57.357 57.385 57.393 57.394
57.397 57.398 57.399 57.409 57.479 57.471 57.473
57.474 57.477 57.491 57.493 57.499 57.502 57.524
57.527 57.583 57.602 57.604 57.626 57.704 57.705
57.721 57.725 57.726 57.728 57.732 57.734 57.735
57.738 57.743 57.759 57.762 57.763 57.839 57.847
57.865 57.866 57.867 57.868 57.879 57.890 57.924
57.943 57.948 57.957 57.970 57.993 57.994 58.023
58.028 58.026 58.053 58.066 58.088 58.091 58.145
58.157 58.166 58.179 58.190 58.223 58.268 58.344
58.346 58.368 58.387 58.393 58.409 58.483 58.543
58.612 58.638 58.675 58.700 58.702 58.703 58.704
58.706 58.717 58.746 58.752 58.756 58.760 58.771
58.781 58.791 58.797 58.808 58.816 58.865 58.909
58.922 58.939 58.956 58.979 58.980 58.981 59.070
59.001 59.007 59.048 59.091 59.112 59.120 59.131
59.139 59.147 59.196 59.201 59.236 59.300 59.307
59.314 59.321 59.376 59.388 59.389 59.391 59.397
59.398 59.425 59.449 59.450 59.458 59.462 59.559
59.566 59.589 59.602 59.614 59.615 59.633 59.634
59.637 59.638 59.640 59.641 59.694 59.789 59.798
59.813 59.812 59.850 59.864 59.897 59.898 59.923
59.942 59.949 59.951 59.960 59.962 59.967 59.970
59.971 59.972

Tirage du 1er septembre 1942 (périodique).

88	102	187	653	761	1.263	1.308
1.570	2.068	2.083	2.133	2.153	2.219	2.220
2.270	2.377	2.380	2.401	2.488	2.606	2.613
2.614	2.619	2.690	2.765	2.772	2.778	2.792
2.920	2.937	2.992	3.049	3.086	3.108	3.177
3.187	3.214	3.261	3.295	3.297	3.421	3.476
3.528	3.532	3.672	3.838	4.001	4.237	4.280
4.306	4.715	4.881	4.909	4.945	5.031	5.093
5.152	5.164	5.221	5.245	5.366	5.385	5.603
5.753	5.908	6.027	6.130	6.214	6.240	6.256
6.512	6.537	6.554	7.323	7.331	7.467	7.712
7.726	7.819	7.914	7.925	8.081	8.088	8.182
8.217	8.242	8.290	8.291	8.327	8.681	8.695
8.760	8.792	8.852	9.008	9.126	9.133	9.349
9.410	9.419	9.502	9.581	9.918	9.919	10.038
10.255	10.661	10.686	11.312	11.333	11.369	11.638
11.711	11.727	11.770	11.771	11.772	11.789	11.807
11.808	12.805	12.967	13.046	13.202	13.280	13.295
13.298	13.334	13.338	13.356	13.430	13.435	13.597
13.599	13.734	13.737	13.864	13.929	13.944	13.946
14.087	14.169	14.187	14.199	14.385	14.509	14.561
14.596	14.616	14.638	14.752	14.864	14.869	14.870
14.898	14.938	14.953	14.954	14.977	14.978	14.979
15.003	15.020	15.281	15.331	15.377	15.380	15.495
15.555	15.559	15.562	15.608	15.610	15.689	15.700
15.702	15.728	15.756	15.755	15.768	15.791	15.992
16.006	16.039	16.234	16.296	16.369	16.412	16.413
16.414	16.444	16.453	16.454	16.455	16.456	16.523
16.586	16.608	16.686	16.721	16.848	16.936	16.939
17.060	17.074	17.075	17.125	17.127	17.382	17.511
17.538	17.711	17.942	17.944	17.945	17.962	17.963
17.964	17.992	18.204	18.288	18.295	18.299	18.363
18.364	18.516	18.518	18.716	18.753	18.798	18.863
18.965	19.052	19.134	19.164	19.207	19.292	19.386
19.402	19.644	19.645	19.669	19.716	19.778	19.876
20.085	20.513	20.531	20.818	20.824	20.875	20.885
21.160	21.201	21.260	21.675	21.685	21.689	21.818
21.820	21.892	22.031	22.044	22.099	22.229	22.231
22.263	22.327	22.328	22.329	22.388	22.420	22.539
22.549	22.635	22.677	22.780	22.844	22.957	23.002
23.005	23.025	23.187	23.423	23.444	23.459	23.464
23.472	23.475	23.483	23.513	24.058	24.167	24.172
24.173	24.652	24.756	24.759	24.883	25.114	25.305
25.683	25.746	25.747	25.796	25.802	25.804	25.811
25.815	25.816	25.817	25.818	25.819	25.855	25.860
25.890	25.914	25.985	26.077	26.099	26.137	26.386
26.479	26.483	26.484	26.522	26.575	26.576	26.580
26.645	26.693	26.694	26.696	26.783	26.835	26.887
26.939	26.973	26.975	26.976	26.977	27.174	27.491
27.203	27.239	27.240	27.280	27.287	27.288	27.407
27.416	27.811	27.821	27.901	28.286	28.368	28.395
28.456	28.810	28.931	29.234	29.235	29.240	29.241
29.597	29.637	29.728	29.738	29.739	29.797	29.821
29.893	30.003	30.043	30.062	30.115	30.513	30.524
30.577	30.588	30.886	30.888	30.921	30.992	31.024
31.114	31.270	31.403	31.574	31.664	31.679	31.784
31.830	31.866	31.867	31.890	32.311	32.359	32.445
32.460	32.547	32.564	32.572	32.576	32.701	32.711
32.719	32.909	32.915	32.932	33.021	33.024	33.459
33.468	33.489	33.827	33.875	33.929	34.011	34.060
34.086	34.129	34.195	34.196	34.254	34.352	34.394
34.520	34.902	34.906	35.042	35.072	35.483	35.206
35.398	35.464	35.484	35.526	35.597	35.657	35.663
35.673	35.786	35.817	35.818	35.841	35.842	35.974
35.985	35.986	36.035	36.060	36.069	36.077	36.087
36.105	36.108	36.109	36.148	36.254	36.262	36.283
36.386	36.390	36.531	36.787	36.788	37.031	37.104
37.115	37.120	37.194	37.283	37.284	37.334	37.341
37.346	37.406	37.408	37.451	37.529	37.561	37.562
37.585	37.605	37.623	37.672	37.689	37.700	37.705
37.712	37.727	37.738	37.876	37.921	38.015	38.022
38.032	38.087	38.170	38.172	38.281	38.286	38.325
38.333	38.360	38.397	38.858	38.910	38.914	38.974
39.009	39.010	39.136	39.458	39.461	39.463	39.248
39.471	39.615	39.659	39.710	39.713	39.753	39.800
39.928	39.929	39.930	39.931	39.932	39.944	40.076
40.136	40.277	40.359	40.379	40.380	40.417	40.498
40.571	40.592	40.676	40.724	40.966	40.967	41.157
41.171	41.194	41.317	41.318	41.375	41.538	51.590
41.741	42.081	42.082	42.138	42.249	42.556	42.598
42.616	42.661	42.700	42.781	42.822	43.004	43.093
43.145	43.215	43.654	43.692	43.794	43.795	43.798
43.800	43.957	43.965	43.988	44.036	44.174	44.495
44.822	44.942	44.964	44.968	45.037	45.039	45.074
45.075	45.166	45.277	45.322	45.333	45.665	45.747
45.762	46.049	46.063	46.194	46.261	46.289	46.341
46.448	46.467	46.559	46.597	47.018	47.043	47.082
47.096	47.142	47.153	47.199	47.241	47.256	47.261
47.310	47.402	47.406	47.442	47.454	47.518	47.628
47.753	47.765	47.810	47.933	48.027	48.165	48.456
48.198	48.232	48.615	48.809	48.812	49.287	49.292
49.398	49.532	49.538	49.607	49.672	49.701	49.834
49.855	49.904	49.929	49.939	49.976	49.979	49.980
50.034	50.093	50.125	50.172	50.267	50.269	50.437
50.439	50.469	50.482	50.595	50.691	50.695	51.031
51.191	51.219	51.468	51.472	51.523	51.527	51.532
51.564	51.704	51.899	51.906	52.119	52.120	52.170
52.357	52.665	52.746	52.828	52.929	52.863	52.958
52.986	53.121	53.123	53.214	53.399	53.431	53.509
53.550	53.626	53.643	53.651	53.844	53.841	53.993
54.129	54.228	54.338	54.492	54.785	54.786	54.798
54.842	54.869	54.942	55.053	55.091	55.224	55.259
55.266	55.334	55.554	55.635	55.638	55.639	55.708
55.778	55.791	56.079	56.080	56.114	56.450	56.222
56.224	56.229	56.244	56.326	56.329	56.342	56.377
56.397	56.565	56.580	56.748	56.850	56.919	57.430
57.354	57.381	57.605	57.607	57.624	57.637	57.723
57.727	57.825	57.869	57.976	58.087	58.205	58.547
58.599	58.624	58.798	58.929	59.127	59.128	59.133
59.261	59.312	59.315	59.448	59.956		

Tirage du 1er mars 1943.

90	1.348	1.466	1.483	2.015	2.141	2.200
2.238	2.260	2.265	2.294	2.337	2.443	2.574
2.598	2.635	2.650	2.721	2.733	2.738	2.763
2.770	2.851	2.895	2.898	2.903	2.962	3.017
3.050	3.112	3.120	3.304	3.368	3.444	3.556
3.590	3.600	3.609	3.670	3.746	3.753	3.777
3.987	3.989	3.995	4.349	4.353	4.401	4.402
4.419	4.467	4.469	4.651	4.682	4.730	4.825
4.944	5.069	5.074	5.195	5.199	5.229	5.281
5.290	5.303	5.309	5.433	5.537	5.794	5.935
6.072	6.073	6.229	6.252	6.355	6.408	6.538
6.689	6.757	6.777	6.783	6.970	7.044	7.197
7.201	7.424	7.616	7.641	7.733	7.835	8.026
8.159	8.190	8.241	8.311	8.575	8.584	8.969
9.118	9.297	9.314	9.319	9.338	9.411	9.606
9.982	10.033	10.044	10.069	10.092	10.225	10.231
10.662	10.669	10.785	11.216	11.250	11.266	11.317
11.603	11.702	11.754	11.758	11.816	11.847	11.998
12.201	12.462	12.492	12.507	12.508	12.517	12.551
12.554	12.605	12.634	12.635	12.698	13.001	13.022
13.062	13.109	13.134	13.140	13.292	13.333	13.341
13.363	13.397	13.399	13.470	13.523	13.572	13.606
13.688	13.724	13.732	13.733	13.970	14.036	14.037
14.046	14.178	14.212	14.252	14.271	14.309	14.392
14.477	14.499	14.667	14.693	14.731	14.741	14.778
14.779	14.780	14.783	14.822	14.823	14.912	14.942
14.944	14.993	15.288	15.335	15.345	15.346	15.420
15.494	15.564	15.612	15.739	15.789	15.790	15.822
15.971	15.983	16.077	16.100	16.114	16.153	16.230
16.254	16.289	16.301	16.304	16.305	16.322	16.339
16.367	16.473	16.530	16.615	16.619	16.638	16.826
16.937	16.963	17.070	17.172	17.192	17.524	17.716
18.022	18.061	18.350	18.417	18.418	18.443	18.469
18.481	18.559	18.570	18.818	18.963	19.108	19.129
19.258	19.289	19.305	19.311	19.316	19.320	19.386
19.461	19.635	19.869	19.872	19.879	19.887	19.957
19.985	20.011	20.179	20.258	20.314	20.396	20.503
20.748	20.838	20.863	20.913	20.985	21.087	21.185
21.191	21.195	21.196	21.427	21.613	21.710	21.741
21.847	22.134	22.213	22.214	22.261	22.323	22.397
22.407	22.408					
22.551	22.629	22.645	22.968	22.998	23.119	23.153
23.189	23.360	23.481	23.503	23.545	23.656	23.672
23.783	24.005	24.046	24.046	24.166	24.168	24.568
24.757	25.034	25.074	25.743	25.799	25.866	25.967
26.004	26.034	26.036	26.037	26.062	26.065	26.117
26.136	26.175	26.404	26.420	26.423	26.432	26.455
26.477	26.623	26.802	26.809	26.827	26.893	27.104
27.132	27.153	27.415	27.447	27.524	27.535	27.616
27.806	27.842	27.818	27.910	27.935	27.956	27.958
27.981	27.988	27.996	28.000	28.005	28.013	28.019
28.021	28.166	28.178	28.202	28.232	28.574	28.731
28.862	28.922	29.161	29.167	29.488	29.519	29.568
29.595	29.820	30.175	30.464	30.578	30.590	30.680
30.756	30.760	30.799	31.018	31.034	31.232	31.328
31.379	31.404	31.420	31.575	31.602	31.603	31.659
31.758	31.775	31.813	31.882	32.013	32.057	32.308
32.426	32.429	32.566	32.679	32.713	32.902	32.966
33.014	33.169	33.274	33.384	33.437	33.510	33.710
33.841	33.906	34.039	34.059	34.091	34.199	34.246
34.249	34.288	34.366	34.367	34.409	34.424	34.510
34.549	34.759	35.045	35.092	35.133	35.192	35.198
35.205	35.362	35.427	35.522	35.570	35.599	35.614
35.816	36.034	36.085	36.088	36.445	36.471	36.480
36.483	36.250	36.264	36.335	36.387	36.620	36.769
36.775	37.047	37.033	37.058	37.109	37.207	37.224
37.265	37.372	37.399	37.436	37.506	37.566	37.665
37.677	37.709	37.717	37.721	37.923	37.968	38.001
38.031	38.138	38.178	38.289	38.323	38.405	38.549
38.552	38.719	38.816	38.884	38.925	38.968	38.969
39.058	39.073	39.080	39.101	39.111	39.115	39.132
39.220	39.361	39.402	39.453	39.454	39.456	39.501
39.502	39.657	39.658	39.741	39.727	39.752	39.869
39.870	39.900	39.933	39.947	40.059	40.132	40.167
40.275	40.276	40.397	40.408	40.430	40.431	40.564
40.572	40.604	40.848	40.910	40.923	40.969	40.983
41.094	41.422	41.322	41.360	41.545	41.623	41.669
41.770	41.939	42.104	42.152	42.247	42.475	42.516
42.702	42.772	42.782	42.832	42.866	42.886	42.994
43.082	43.185	43.216	43.217	43.222	43.227	43.570
43.573	43.574	43.955	44.035	44.191	44.210	44.259
44.353	44.364	44.365	44.449	44.738	44.750	45.036
45.048	45.337	45.351	45.574	45.735	45.716	45.785
46.022	46.318	46.410	46.421	46.478	46.508	46.530
46.652	47.008	47.091	47.105	47.359	47.446	47.449
47.459	47.475	47.582	47.637	47.739	47.755	47.762
47.764	48.118	48.197	48.236	48.253	48.593	48.602
48.636	48.673	48.675	48.863	48.867	48.963	49.231
49.479	49.503	49.549	49.567	59.572	49.573	49.577
49.624	49.693	49.695	49.698	49.750	49.771	49.820
49.827	49.828	49.884	49.928	49.945	49.970	50.033
50.058	50.107	50.110	50.116	50.258	50.259	50.404
50.440	50.452	50.460	50.461	50.481	50.598	50.818
50.937	50.963	51.513	51.533	51.537	51.682	51.816
51.907	51.966	51.969	51.976	51.999	52.043	52.239
52.851	52.936	53.018	53.024	53.080	53.083	53.442
53.443	53.478	53.480	53.575	53.623	53.889	54.251
54.260	54.261	54.271	54.661	54.788	54.795	54.836
54.867	54.883	54.897	55.057	55.161	55.174	55.254
55.460	55.478	55.514	55.582	55.587	55.588	55.667
55.671	55.089	55.779	55.808	55.895	55.897	56.137
56.147	56.172	56.327	56.379	56.380	56.382	56.384
56.719	56.901	56.902	57.038	57.134	57.235	57.317
57.627	57.945	57.958	57.969	58.049	58.142	58.301
58.315	58.388	58.394	58.601	58.618	58.716	58.770
58.800	59.107	59.141	59.298	59.460	59.478	59.524
59.952	59.954					

Tirage du 1er mars 1944.

87	100	581	1.307	1.423	2.070	2.402
2.228	2.236	2.405	2.407	2.477	2.478	2.479
2.489	2.556	2.623	2.629	2.657	2.677	2.751
2.776	2.896	2.994	3.007	3.061	3.095	3.109
3.222	3.489	3.551	3.562	3.633	3.674	3.751
3.766	3.835	4.046	4.089	4.348	4.443	4.478
4.582	4.583	4.689	4.852	4.894	4.930	5.029
5.030	5.071	5.078	5.217	5.383	5.452	5.594
5.611	5.731	5.784	5.786	6.081	6.284	6.257
6.270	6.319	6.368	6.508	6.551	6.672	7.006
7.016	7.081	7.180	7.286	7.313	7.368	7.449
7.462	7.830	7.930	8.018	8.021	8.080	8.169
8.210	8.279	8.302	8.445	8.571	8.944	9.075
9.078	9.107	9.111	9.279	9.313	9.321	9.357
9.359	9.420	9.422	9.496	9.503	9.582	9.609
9.633	9.655	9.875	9.897	9.901	10.419	10.553
10.617	10.684	10.753	11.315	11.377	11.414	11.424
11.678	11.759	11.778	11.787	11.815	11.952	12.113
12.192	12.200	12.224	12.489	12.518	12.526	12.535
12.540	12.550	12.614	12.616	12.705	12.816	12.865
12.903	12.982	13.050	13.054	13.237	13.293	13.300
13.335	13.344	13.458	13.522	13.534	13.590	13.593
13.619	13.693	13.741	13.948	13.950	14.038	14.191
14.333	14.345	14.462	14.475	14.486	14.504	14.510
14.511	14.535	14.605	14.767	14.790	14.805	14.804
14.886	14.906	14.907	14.936	14.998	15.033	15.040
15.041	15.042	15.044	15.045	15.112	15.381	15.385
15.482	15.560	15.602	15.626	15.705	15.745	15.821
15.853	15.999	16.047	16.128	16.129	16.145	16.212
16.214	16.395	16.411	16.436	16.489	16.497	16.526
16.622	16.631	16.694	16.761	16.821	17.052	17.055
17.077	17.078	17.079	17.080	17.082	17.153	17.242
17.455	17.532	17.684	17.864	17.915	18.055	18.112
18.200	18.211	18.230	18.705	18.810	18.818	18.927
18.992	19.082	19.220	19.312	19.324	19.343	19.418
19.697	19.703	19.752	19.880	19.894	19.978	20.009
20.118	20.291	20.387	20.399	20.520	20.521	20.525
20.718	20.973	21.428	21.539	21.540	21.881	21.916
22.098	22.181	22.482	22.260	22.268	22.305	22.318
22.421	22.543	22.544	22.612	22.632	22.689	22.769
22.926	22.928					
22.947	22.975	23.036	23.037	23.122	23.254	23.348
23.466	23.467	23.507	24.002	24.025	24.053	24.596
24.761	24.792	24.813	25.124	25.205	25.282	25.447
25.549	25.558	25.592	25.640	25.641	25.745	25.745
25.899	25.827	25.865	25.902	26.050	26.135	26.502
26.540	26.480	26.536	26.540	26.566	26.581	26.638
26.786	26.795	26.798	26.888	27.114	27.172	27.175
27.264	27.213	27.222	27.238	27.267	27.442	27.450
27.525	27.543	27.601	27.608	27.627	27.718	27.754
27.793	27.804	27.814	27.826	27.912	27.959	27.995
28.044	28.022	28.200	28.204	28.822	28.934	29.016
29.131	29.132	29.152	29.228	29.373	29.374	29.393
29.521	29.596	29.697	29.780	29.862	30.236	30.344
30.347	30.354	30.355	30.394	30.522	30.497	30.682
30.722	30.723	30.749	30.775	30.798	30.855	30.925
31.027	31.054	31.052	31.234	31.276	31.314	31.329
31.336	31.399	31.402	31.421	31.818	31.876	31.877
31.913	31.932	31.942	31.992	32.004	32.019	32.096
32.101	32.296	32.927	32.297	32.301	32.341	32.382
32.579	32.610	32.611	32.675	32.677	32.965	33.020
33.047	33.155	33.186	33.195	33.209	33.280	33.367
33.376	33.422	33.469	33.554	33.616	33.624	33.900
34.068	34.092	34.203	34.207	34.208	34.243	34.286
34.349	34.350	34.639	34.899	34.927	35.044	35.047
35.089	35.090	35.204	35.376	35.568	35.610	35.658
35.789	35.795	35.796	35.813	35.820	35.824	35.987
35.992	36.006	36.086	36.169	36.172	36.174	36.367
36.548	36.585	36.652	36.772	36.838	36.850	36.871
36.998	37.016	37.127	37.533	37.541	37.631	37.681
37.716	37.730	37.786	37.905	38.027	38.054	38.303
38.344	38.376	38.377	38.433	38.484	38.553	38.567
38.673	38.698	38.699	38.727	38.755	38.792	38.909
38.924	39.038	39.062	39.224	39.380	39.391	39.392
39.394	39.436	39.541	39.628	39.629	39.643	39.675
39.714	39.853	39.860	39.871	39.978	40.097	40.114
40.131	40.273	40.424	40.470	40.750	40.849	40.870
40.903	40.963	40.965	40.972	41.019	41.073	41.125
41.155	41.185	41.218	41.224	41.274	41.278	41.289
41.332	41.574	41.696	41.748	41.954	42.101	42.140
42.171	42.172	42.173	42.233	42.251	42.409	42.410
42.413	42.476	42.639	42.641	42.648	42.660	42.701
42.711	42.747	42.778	42.784	42.914	43.119	43.154
43.174	43.177	43.539	43.696	43.697	43.743	43.801
43.813	43.873	43.913	43.924	44.038	44.057	44.163
44.167	44.189	44.422	44.427	44.587	44.468	44.526
44.610	44.757	44.857	45.133	45.134	45.167	45.168
45.192	45.320	45.323	45.666	45.778	46.002	46.062
46.289	46.455	46.469	46.507	46.510	46.577	46.580
46.902	46.985	47.108	47.124	47.138	47.185	47.195
47.215	47.453	47.565	47.575	47.682	48.056	48.093
48.195	48.207	48.224	48.225	48.635	48.692	48.777
48.792	48.801	48.833	48.898	48.899	49.037	49.082
49.116	49.214	49.298	49.481	49.513	49.528	49.548
49.755	49.754	49.764	49.853	49.916	49.930	49.971
49.972	49.973	49.974	49.978	50.006	50.008	50.108
50.319	50.407	50.463	50.467	50.673	50.736	50.960
51.011	51.190	51.257	51.306	51.313	51.332	51.524
51.572	51.573	51.651	51.679	51.808	51.894	51.902
51.935	51.968	51.970	52.010	52.075	52.121	52.206
52.488	52.864	52.867	52.955	52.957	52.970	52.971
52.972	53.002	53.225	53.226	53.477	53.527	53.530
53.532	53.625	53.759	53.842	53.855	53.871	53.919
53.958	53.986	54.013	54.061	54.063	54.083	54.128
54.166	54.280	54.281	54.312	54.318	54.324	54.339
54.403	54.414	54.503	54.555	54.721	54.764	54.794
54.815	54.810	54.870	54.884	54.991	55.633	55.665
55.666	55.717	55.819	55.973	56.045	56.077	56.112
56.210	56.211	56.254	56.402	56.423	56.577	56.641
56.687	56.689	56.715	56.730	56.846	56.914	57.037
57.069	57.118	57.121	57.257	57.351	57.407	57.606
57.706	57.812	57.849	57.853	57.870	57.935	57.991
58.093	58.148	58.189	58.309	58.321	58.627	58.788
58.796	58.809	58.833	58.842	58.987	59.103	59.116
59.135	59.234	59.258	59.459	59.601	59.635	59.642
59.644	59.913	59.957				

Tirage du 1er mars 1945.

189	190	350	1.425	1.486	1.919	2.078
2.442	2.156	2.458	2.497	2.245	2.274	2.310
2.315	2.343	2.365	2.431	2.472	2.511	2.543
2.557	2.631	2.674	2.676	2.715	2.762	2.766
2.78	2.830	2.850	2.981	3.003	3.090	3.234
3.235	3.258	3.291	3.308	3.458	3.474	3.540
3.549	3.595	3.638	3.673	3.719	3.886	4.217
4.264	4.304	4.315	4.319	4.355	4.357	4.358
4.414	4.459	4.495	4.512	4.622	4.731	4.765
4.776	4.999	4.967	4.962	4.967	4.977	5.012
5.012	5.050	5.123	5.138	5.149	5.159	5.225
5.254	5.296	5.365	5.435	5.599	5.602	5.615
5.723	5.732	5.741	5.798	5.869	5.915	5.921
5.929	5.963	6.026	6.030	6.032	6.075	6.099
6.236	6.246	6.266	6.370	6.396	6.503	6.539
6.604	6.727	6.764	6.771	6.808	6.847	6.974
7.030	7.027	7.304	7.322	7.394	7.449	7.470
7.447	7.470	7.540	7.704	7.772	7.796	7.890
7.892	7.985	8.062	8.083	8.170	8.173	8.191
8.333	8.479	8.578	8.586	8.599	8.636	8.634
8.793	8.796	8.958	8.974	8.978	8.990	9.083
9.102	9.230	9.413	9.418	9.528	9.934	9.974
9.990	10.011	10.070	10.088	10.742	11.121	11.232
11.247	11.273	11.274	11.321	11.334	11.426	11.523
11.624	11.715	11.716	11.717	11.802	11.887	11.967
12.345	12.495	12.552	12.685	12.755	12.860	12.941
13.031	13.035	13.064	13.120	13.283	13.287	13.288
13.300	13.332	13.354	13.377	13.409	13.554	13.605
13.616	13.668	13.675	13.679	13.799	13.809	13.873
13.924	13.910	13.966	13.981	14.063	14.211	14.237
14.290	14.370	14.537	14.568	14.593	14.585	14.622
14.625	14.657	14.665	14.674	14.675	14.763	14.748
14.751	14.781	14.785	14.788	14.805	14.814	14.827
14.867	14.980	14.985	15.038	15.053	15.059	15.096
15.129	15.135	15.151	15.189	15.233	15.235	15.342
15.394	15.403	15.489	15.587	15.605	15.620	15.808
15.815	15.856	15.959	16.036	16.043	16.051	16.056
16.209	16.225	16.269	16.270	16.272	16.281	16.323
16.336	16.391	16.468	16.452	16.460	16.537	16.576
16.605	16.744	16.828	16.839	17.061	17.143	17.201
17.205	17.211	17.213	17.542	17.565	17.610	17.650
17.713	17.770	17.818	17.820	17.910	17.931	17.972
18.010	18.191	18.194	18.223	18.272	18.260	18.292
18.335	18.461	18.491	18.632	18.638	18.665	18.668
18.741	18.764	19.018	19.066	19.126	19.151	19.154
19.350	19.390	19.385	20.014	20.037	20.092	20.138
20.139	20.161	20.220	20.293	20.511	20.559	20.700
20.711	20.726	20.849	20.926	20.935	20.959	21.015
21.016	21.173	21.184	21.224	21.521	21.570	21.706
21.720	21.821	21.835	21.837	21.882	22.045	22.159
22.249	22.267	22.271	22.395	22.400	22.448	22.515
22.501	22.641	22.781	23.869	22.896	22.925	22.992
23.006	23.011	23.288	23.290	23.380	23.416	23.424
23.448	23.457	23.476	23.959	24.012	24.015	24.033
24.042	24.049	24.069	24.088	24.165	24.191	24.196
24.202	24.330	24.348	24.466	24.475	24.606	24.604
24.651	24.678	24.679	24.725	24.828	24.849	25.261
25.271	25.440	25.453	25.548	25.616	25.648	25.800
25.807	25.820	25.823	25.834	25.870	25.878	25.902
25.893	25.913	25.902	25.906	26.012	26.126	26.127
26.210	26.444	26.466	26.498	26.523	26.569	26.711
26.712	26.796	26.825	26.906	27.139	27.165	27.169
27.170	27.199	27.195	27.205	27.274	27.488	27.490
27.685	27.778	27.843	27.870	27.925	28.003	28.028
28.256	28.470	28.476	28.490	28.492	28.502	28.666
28.791	28.799	28.895	28.915	28.928	28.933	28.937
28.953	28.954	28.971	28.985	29.024	29.050	29.081
29.469	29.480	29.621	29.623	29.768	29.953	30.038
30.039	30.214	30.294	30.301	30.405	30.455	30.506
30.715	30.774	30.780	30.860	30.895	31.013	31.035
31.158	31.278	31.332	31.340	31.369	31.419	31.493
31.500	31.811	31.863	31.912	31.922	31.941	31.960
32.003	32.009	32.073	32.188	32.285	32.306	32.322
32.358	32.434	32.567	32.575	32.587	32.605	32.682
32.716	32.735	33.095	33.157	33.187	33.223	33.237
33.474	33.568	33.613	33.619	33.791	33.792	34.032
34.189	34.194	34.244	34.284	34.290	34.334	34.384
34.518	34.561	34.787	35.003	35.091	35.105	35.382
35.425	35.485	35.498	35.521	35.708	35.783	35.798
35.813	35.853	35.858	35.889	35.902	35.911	35.975
36.012	36.032	36.093	36.098	36.159	36.161	36.173
36.188	36.189	36.191	36.195	36.391	36.413	36.446
36.516	36.519	36.521	36.602	36.614	36.763	36.768
36.869	36.977	37.118	37.190	37.286	37.387	37.396
37.400	37.520	37.565	37.638	37.642	37.650	37.698
37.724	37.758	37.903	37.906	38.003	38.009	38.137
38.285	38.327	38.386	38.518	38.525	38.542	38.557
38.561	38.562	38.569	38.580	38.590	38.597	38.607
38.670	38.618	38.729	38.732	38.733	38.830	38.889
38.965	39.051	39.061	39.123	39.124	39.225	39.282
39.331	39.403	39.428	39.439	39.490	39.592	39.635
39.644	39.685	39.726	39.743	39.887	39.983	40.035
40.153	40.177	40.199	40.318	40.385	40.414	40.427
40.710	40.736	40.764	40.770	41.082	41.119	41.288
41.314	41.319	41.338	41.567	41.648	41.696	41.687
41.697	41.723	41.721	41.827	41.908	41.910	42.090
42.100	42.103	42.112	42.154	42.178	42.179	42.211
42.252	42.396	42.454	42.643	42.706	42.736	42.785
42.787	42.818	42.880	42.954	43.073	43.081	43.146
43.150	43.167	43.438	43.560	43.572	43.631	43.741
43.742	43.851	43.870	43.893	44.042	44.143	44.145
44.188	44.231	44.275	44.335	44.357	44.426	44.515
44.529	44.543	44.600	44.632	44.650	44.728	44.774
44.860	45.017	45.081	45.120	45.128	45.129	45.146
45.226	45.297	45.629	45.684	45.750	45.827	46.012
46.054	46.059	46.067	46.088	46.091	46.149	46.263
46.339	46.340	46.434	46.453	46.541	46.628	46.638
46.901	46.918	46.962	47.017	47.021	47.071	47.093
47.136	47.144	47.146	47.211	47.214	47.239	47.263
47.266	47.287	47.311	47.314	47.360	47.416	47.550
47.564	47.598	47.682	47.943	47.959	48.033	48.036
48.068	48.120	48.199	48.205	48.229	48.352	48.492
48.496	48.577	48.684	48.698	48.733	48.734	48.806
48.951	48.992	48.990	49.056	49.069	49.103	49.174
49.176	49.203	49.357	49.389	49.543	49.569	49.605
49.617	49.659	49.670	49.694	49.698	49.695	49.725
49.773	49.809	49.838	49.879	49.900	49.948	49.985
50.051	50.102	50.325	50.353	50.432	50.493	50.821
50.964	51.050	51.080	51.151	51.153	51.165	51.318
51.381	51.433	51.479	51.485	51.520	51.525	51.530
51.571	51.661	51.677	51.766	51.814	51.879	51.895
51.921	51.923	51.989	52.029	52.359	52.395	52.620
52.640	52.741	52.735	52.842	52.848	52.897	52.910
52.964	53.005	53.008	53.101	53.106	53.137	53.447
53.523	53.547	53.563	53.630	53.635	53.648	53.662
53.693	53.792	53.831	53.856	53.848	53.850	53.883
51.015	51.080	54.126	54.135	54.157	54.204	54.289
54.292	54.326	54.330	54.332	54.360	54.373	54.380
54.400	54.411	54.412	54.569	54.613	54.703	54.723
54.780	54.810	54.858	54.917	54.921	54.981	55.401
55.424	55.425	55.484	55.504	55.512	55.523	55.571
55.701	55.702	55.736	55.740	55.824	55.825	55.842
55.874	55.881	55.975	56.042	56.085	56.256	56.297
56.333	56.378	56.335	56.393	56.409	56.483	56.621
56.703	56.708	56.801	56.885	56.928	57.068	57.109
57.384	57.486	57.570	57.603	57.659	57.745	57.806
57.936	57.937	57.972	58.026	58.094	58.067	58.069
58.092	58.219	58.270	58.361	58.362	58.386	58.611
58.667	58.767	58.818	58.896	59.008	59.049	59.119
59.130	59.130	59.299	59.305	59.317	59.324	59.390
59.529	59.554	59.553	59.556	59.648	59.681	59.723
59.821	59.963	59.966				

Tirage du 1er mars 1946.

41	241	243	258	279	425	465
720	746	750	758	873	927	933
939	951	1.187	1.192	1.335	1.374	1.641
1.667	1.968	1.973	1.979	1.991	2.061	2.063
2.065	2.079	2.105	2.149	2.166	2.174	2.190
2.237	2.246	2.250	2.299	2.321	2.386	2.421
2.425	2.474	2.506	2.553	2.624	2.652	2.654
2.684	2.692	2.722	2.725	2.757	2.796	2.799
2.806	2.810	2.814	2.845	3.025	3.027	3.191
3.206	3.216	3.222	3.259	3.285	3.299	3.303
3.305	3.308	3.313	3.315	3.317	3.339	3.360
3.433	3.516	3.519	3.649	3.760	3.760	4.081
4.157	4.205	4.211	4.216	4.257	4.260	4.262
4.379	4.410	4.466	4.504	4.546	4.552	4.608
4.611	4.683	4.718	4.756	4.790	4.791	4.821
4.880	4.956	4.978	5.018	5.110	5.126	5.140
5.204	5.211	5.224	5.238	5.288	5.381	5.437
5.443	5.444	5.464	5.585	5.709	5.722	5.767
5.788	5.805	5.830	5.873	5.940	5.951	5.964
6.133	6.230	6.232	6.242	6.272	6.507	6.529
6.560	6.619	6.714	6.716	6.746	6.747	6.833
6.869	6.893	6.940	7.057	7.068	7.091	7.223
7.315	7.317	7.383	7.393	7.396	7.416	7.469
7.504	7.564	7.566	7.609	7.639	7.755	7.792
7.834	7.858	7.921	7.916	8.019	8.050	8.154
8.185	8.236	8.312	8.339	8.396	8.482	8.565
8.567	8.568	8.590	8.690	8.766	8.776	8.785
8.788	8.801	8.831	8.913	8.985	9.104	9.271
9.280	9.287	9.306	9.358	9.377	9.414	9.443
9.515	9.548	9.556	9.561	9.575	9.679	9.691
9.727	9.731	9.827	9.924	9.929	9.992	9.997
10.016	10.232	10.233	10.363	10.436	10.467	10.468
10.477	10.480	10.609	10.762	10.787	10.830	10.832
10.962	10.984	10.985	11.134	11.160	11.181	11.183

11.190	11.231	11.322	11.558	11.685	11.710	11.730
11.743	11.744	11.782	11.999	12.003	12.071	12.118
12.331	12.491	12.536	12.608	12.736	12.773	12.854
12.855	12.885	12.955	13.036	13.056	13.105	13.123
13.129	13.153	13.247	13.263	13.277	13.314	13.317
13.364	13.376	13.388	13.389	13.416	13.418	13.477
13.553	13.561	13.615	13.624	13.680	13.753	13.825
13.871	13.964	13.971	14.005	14.091	14.115	14.160
14.203	14.209	14.214	14.241	14.254	14.255	14.316
14.320	14.348	14.376	14.389	14.489	14.495	14.496
14.498	14.518	14.543	14.553	14.609	14.613	14.617
14.687	14.711	14.747	14.760	14.766	14.777	14.811
14.862	14.895	14.929	15.014	15.034	15.062	15.101
15.115	15.132	15.143	15.199	15.222	15.224	15.230
15.324	15.402	15.404	15.422	15.488	15.533	15.565
15.624	15.647	15.673	15.691	15.784	15.785	15.957
15.973	15.995	16.065	16.070	16.078	16.095	16.127
16.133	16.172	16.174	16.203	16.220	16.287	16.302
16.319	16.321	16.392	16.409	16.527	16.544	16.597
16.715	16.756	16.759	16.845	16.950	16.960	16.993
17.038	17.056	17.065	17.069	17.181	17.237	17.301
17.302	17.510	17.542	17.546	17.547	17.704	17.880
17.900	18.018	18.028	18.032	18.067	18.080	18.125
18.201	18.233	18.256	18.284	18.313	18.356	18.367
18.454	18.520	18.536	18.571	18.610	18.675	18.677
18.749	18.822	19.097	19.644	19.665	19.124	19.131
19.222	19.239	19.303	19.315	19.348	19.387	19.462
19.487	19.645	19.626	19.709	19.705	19.713	19.721
19.737	19.752	19.854	19.956	20.095	20.096	20.104
20.106	20.107	20.115	20.137	20.177	20.224	20.229
20.278	20.280	20.281	20.313	20.325	20.388	20.527
20.555	20.556	20.641	20.657	20.679	20.756	20.837
20.913	21.012	21.055	21.105	21.123	21.129	21.172
21.274	21.325	21.334	21.351	21.414	21.415	21.114
21.454	21.544	21.612	21.763	21.779	21.812	21.867
21.942	22.053	22.068	22.125	22.215	22.223	22.266
22.322	22.324	22.333	22.705	22.478	22.435	22.446
22.550	22.633	22.679	22.813	22.846	22.924	22.956
22.997	23.034	23.157	23.224	23.226	23.229	23.253
23.337	23.565	23.544	23.549	23.561	23.653	23.658
23.682	23.723	23.768	23.871	23.945	23.956	23.989
24.391	24.017	24.056	24.057	24.201	24.341	24.417
24.753	24.864	24.886	24.896	24.919	24.951	24.986
25.015	25.034	25.055	25.057	25.064	25.066	25.067
25.193	25.195	25.297	25.692	25.633	25.684	25.722
25.766	25.814	25.833	25.885	25.924	25.926	26.038
26.048	26.054	26.060	26.087	26.128	26.211	26.227
26.256	26.275	26.288	26.289	26.291	26.322	26.354
26.342	26.481	26.539	26.542	26.582	23.600	26.645
26.616	26.730	26.780	26.790	26.878	26.928	26.989
27.008	27.042	27.116	27.123	27.131	27.142	27.179
27.183	27.247	27.229	27.452	27.453	27.457	27.584
27.617	27.666	27.742	27.782	27.787	27.823	27.897
27.903	27.952	27.957	27.973	28.007	28.096	28.108
28.118	28.148	28.181	28.188	28.191	28.242	28.255
28.264	28.301	28.756	28.859	29.000	29.025	29.026
29.055	29.173	29.211	29.214	29.252	29.270	29.424
29.459	29.488	29.547	29.548	29.542	29.562	29.577
29.618	29.624	29.654	29.727	29.734	29.827	29.838
29.847	29.856	29.859	29.868	29.904	29.938	29.945
29.985	30.001	30.010	30.037	30.064	30.370	30.239
30.364	30.468	30.519	30.523	30.528	30.537	30.564
30.586	30.616	30.631	30.636	30.654	30.678	30.721
30.735	30.759	30.761	30.777	30.820	30.869	30.875
30.878	30.881	30.887	30.920	31.000	31.022	31.115
31.457	31.474	31.509	31.444	31.468	31.616	31.618
31.624	31.700	31.783	31.793	31.818	31.833	31.861
31.868	31.933	31.988	31.990	31.994	32.013	32.129
32.142	32.145	32.146	32.150	32.250	32.279	32.352
32.519	32.543	32.550	32.557	32.558	32.563	32.611
32.717	32.738	32.859	32.890	32.905	32.921	32.925
33.007	33.094	33.106	33.111	33.117	33.172	33.219
33.380	33.475	33.526	33.618	33.678	33.743	33.749
33.908	33.946	34.009	34.013	34.083	34.166	34.233
34.322	34.336	34.368	34.407	34.441	34.486	34.730
34.954	34.960	35.087	35.259	35.367	35.480	35.542
35.549	35.565	35.572	35.579	35.600	35.718	35.784
35.848	35.867	35.916	35.917	35.984	36.009	36.029
36.041	36.042	36.056	36.132	36.223	36.244	36.253
36.268	36.270	36.354	36.430	36.466	36.485	36.515
36.606	36.748	36.801	36.806	36.942	37.069	37.082
37.165	37.202	37.204	37.238	37.247	37.345	37.435
37.442	37.448	37.465	37.504	37.508	37.520	37.635
37.645	37.671	37.682	37.718	37.745	37.812	37.869
37.884	37.937	37.969	38.030	38.051	38.075	38.116
38.233	38.236	38.259	38.260	38.275	38.326	38.375
38.406	38.409	38.453	38.667	38.668	38.669	38.704
38.708	38.931	38.956	38.971	39.006	39.049	39.075
39.093	39.130	39.153	39.162	39.174	39.177	39.195
39.196	39.274	39.360	39.398	39.410	39.462	39.463
39.572	39.619	39.750	39.802	39.821	39.889	39.907
39.973	40.146	40.147	40.251	40.254	40.269	40.364
40.377	40.378	40.454	40.467	40.484	40.537	40.551
40.552	40.565	40.574	40.584	40.598	40.637	40.751
40.782	40.792	40.797	40.852	40.872	40.961	41.002
41.048	41.182	41.183	41.187	41.190	41.192	41.247
41.276	41.344	41.401	41.406	41.408	41.422	41.566
41.601	41.603	41.614	41.670	41.693	41.694	41.708
41.709	41.742	41.844	41.845	41.942	41.991	42.139
42.193	42.212	42.217	42.381	42.507	42.579	42.608
42.636	42.724	42.761	42.768	42.769	42.961	42.968
43.002	43.085	43.089	43.312	43.337	43.338	43.419
43.451	43.496	43.567	43.508	43.737	43.764	43.903
43.911	43.961	43.975	44.013	44.044	44.111	44.151
44.169	44.170	44.175	44.196	44.352	44.376	44.457
44.528	44.538	44.549	44.641	44.643	44.648	44.730
44.732	44.711	44.749	44.768	44.775	44.980	44.988
44.989	45.035	45.145	45.181	45.370	45.381	45.486
45.489	45.519	45.692	45.791	45.744	45.757	45.782
45.799	45.845	45.850	45.943	45.944	46.066	46.097
46.195	46.212	46.259	46.342	46.393	46.444	46.445
46.452	47.473	46.629	46.641	46.656	46.657	46.665
46.885	47.031	47.035	47.068	47.125	47.135	47.192
47.209	47.271	47.338	47.352	47.384	47.450	47.498
47.499	47.659	47.673	47.686	47.688	47.724	47.782
47.847	47.861	47.961	47.970	47.999	48.061	48.152
48.235	48.250	48.308	48.310	48.317	48.331	48.494
48.498	48.509	48.566	48.690	48.727	48.719	48.784
48.819	48.857	48.936	49.054	49.107	49.110	49.119
49.120	49.216	49.234	49.296	49.263	49.265	49.267
49.278	49.284	49.314	49.463	49.503	49.584	49.606
49.618	49.642	49.679	49.707	49.722	49.728	49.742
49.754	49.767	49.793	49.898	49.878	49.889	49.969
50.019	50.095	50.096	50.100	50.109	50.123	50.162
50.221	50.280	50.292	50.466	50.487	50.525	50.546
50.712	50.747	50.750	50.767	50.978	50.992	51.029
51.049	51.057	51.061	51.166	51.221	51.247	51.258
51.265	51.293	51.309	51.316	51.325	51.328	51.376
51.394	51.400	51.417	51.438	51.517	51.569	51.632
51.686	51.716	51.752	51.801	51.839	51.893	52.113
52.238	52.252	52.370	52.471	52.530	52.551	52.623
52.643	52.659	52.667	52.690	52.693	52.697	52.739
52.740	52.744	52.866	52.823	52.826	52.837	53.010
53.014	53.022	53.023	53.117	53.119	53.178	53.252
53.368	53.389	53.408	53.529	53.623	53.706	53.790
53.857	53.892	54.004	54.020	54.025	54.095	54.103
54.110	54.177	54.196	54.217	54.222	54.229	54.262
54.333	54.524	54.550	54.684	54.705	54.755	54.782
54.799	54.829	54.872	54.881	54.882	54.900	54.919
55.037	55.066	55.088	55.453	55.473	55.219	55.228
55.253	55.297	55.314	55.488	55.546	55.547	55.620
55.638	55.710	55.729	55.739	55.786	55.787	55.790
55.795	55.806	55.813	55.839	55.850	55.851	55.912
55.949	56.003	56.033	56.043	56.069	56.234	56.296
56.341	56.323	56.370	56.422	56.513	56.543	56.547
56.556	56.743	56.929	56.986	57.035	57.056	57.076
57.126	57.250	57.256	57.410	57.476	57.537	57.564
57.578	57.610	57.665	57.668	57.858	57.884	57.888
57.907	57.964	58.034	58.194	58.264	58.269	58.322
58.359	58.440	58.448	58.500	58.598	58.693	58.694
58.722	58.769	58.780	58.787	58.832	58.918	58.924
58.937	59.014	59.056	59.151	59.204	59.227	59.231
59.268	59.303	59.304	59.349	59.501	59.523	59.526
59.587	59.621	59.679	59.664	59.675	59.695	59.699
59.732	59.752	59.805	59.816	59.820	59.887	59.955
59.973						

SOCIETE des MINES de CHAMPAGNAC (Cantal)

(EN LIQUIDATION)

CAPITAL: 5.500.000 F

(Loi du 17 mai 1946 et décret n° 46-1368 du 23 juin 1946.)

75, RUE SAINT-LAZARE, PARIS

R. C.: Seine 281183

Liste officielle des numéros des obligations 5 1/2 0/0 1929 sorties au tirage du 5 février 1947.

15	60	98	127	134	164	167	168
320	336	351	355	396	402	410	473
474	514	521	531	560	572	607	638
648	652	660	694	737	749	751	758
760	818	823	858	892	899	915	951
1.018	1.031	1.078	1.093	1.098	1.103	1.105	1.126
1.161	1.162	1.167	1.180	1.217	1.248	1.262	1.264
1.287	1.337	1.351	1.361	1.386	1.389	1.458	1.487
1.552	1.585	1.615	1.678	1.701	1.713	1.743	1.788
1.792	1.818	1.849	1.951	1.953	1.983	1.984	1.992

Le remboursement de ces obligations s'effectuera à partir de la parution de la présente liste au titre de l'échéance du 15 janvier 1947.

Les obligations suivantes sorties à de précédents tirages n'ont pas été présentées au remboursement.

12	16	22	28	29	33	41	44
45	48	51	96	119	133	137	141
155	157	245	461	571	587	604	617
692	740	759	773	793	801	810	874
887	907	1.010	1.020	1.092	1.101	1.102	1.104
1.110	1.195	1.221	1.317	1.345	1.351	1.408	1.410
1.460	1.491	1.519	1.611	1.623	1.689	1.725	1.754
1.791	1.797	1.830	1.975	1.979			

UNION NORMANDE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 29.750.000 F

SIÈGE SOCIAL: 21 *a*, QUAI DU HAVRE, ROUEN

Registre du commerce: Rouen 250 B.

OBLIGATIONS 4 1/2 0/0 1947 DE 5.000 F

Années et nombre de titres à amortir.

1948	118	1963	236
1949	154	1964	298
1950	161	1965	312
1951	168	1966	326
1952	176	1967	340
1953	181	1968	356
1954	192	1969	372
1955	201	1970	388
1956	210	1971	406
1957	219	1972	425
1958	229	1973	443
1959	239	1974	463
1960	251	1975	484
1961	261	1976	506
1962	273	1977	529

Total: 9.000 obligations.

Société anonyme des Manufactures des Glaces et Produits Chimiques de Saint-Gobain, Chauny et Cirey

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.155.000.750 F

SIÈGE SOCIAL :

1 *bis*, PLACE DES SAUSSAIES, PARIS

R. C.: Seine n° 98246.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en trente ans de 120.000 obligations 4 1/4 0/0 1947 de 5.000 F

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES des remboursements.	NOMBRE DE TITRES en circulation.	NOMBRE DE TITRES à amortir.
1	2 janvier 1948....	120.000	2.052
2	— 1949....	117.948	2.139
3	— 1950....	115.809	2.230
4	— 1951....	113.579	2.325
5	— 1952....	111.254	2.423
6	— 1953....	108.831	2.526
7	— 1954....	106.305	2.634
8	— 1955....	103.671	2.745
9	— 1956....	100.926	2.863
10	— 1957....	98.063	2.984
11	— 1958....	95.079	3.111
12	— 1959....	91.968	3.243
13	— 1960....	88.725	3.381
14	— 1961....	85.344	3.525
15	— 1962....	81.819	3.675
16	— 1963....	78.144	3.831
17	— 1964....	74.313	3.993
18	— 1965....	70.320	4.163
19	— 1966....	66.157	4.340
20	— 1967....	61.817	4.525
21	— 1968....	57.292	4.717
22	— 1969....	52.575	4.917
23	— 1970....	47.658	5.126
24	— 1971....	42.532	5.344
25	— 1972....	37.188	5.572
26	— 1973....	31.616	5.808
27	— 1974....	25.808	6.055
28	— 1975....	19.753	6.312
29	— 1976....	13.441	6.581
30	— 1977....	6.860	6.860
	Total.....		120.000

Le tirage au sort s'effectuera de la manière suivante: un numéro sera tiré au sort. Les obligations à amortir seront appelées au remboursement à partir de ce numéro, suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations amorties ou rachetées antérieurement, jusqu'à concurrence du nombre d'obligations dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions, le numéro un sera considéré comme succédant au dernier numéro.

Etablissements POLIET et CHAUSSON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 258.172.000 F
SIÈGE SOCIAL : 125, QUAI DE VALMY, PARIS
R. C. : Seine n° 46319.

OBLIGATIONS 4 0/0 1943

Quatrième amortissement (année 1947).

Usant de la faculté qu'ils s'étaient réservée au moment de l'émission de l'emprunt, les Etablissements Poliet et Chausson ont procédé au rachat en Bourse de la totalité de la quatrième annuité prévue au tableau d'amortissement.

En conséquence, aucun tirage n'aura lieu en 1947.

Le conseil d'administration.

Liste des obligations amorties aux tirages précédents et non encore présentées au remboursement.

1.039	1.044	1.165	1.312	1.718	1.789	2.095
2.103	2.105	2.253	2.327	2.592	2.673	2.880
2.960	3.467	3.560	3.671	3.684	3.748	3.752
3.803	3.808	3.874	3.875	3.910	3.931	3.937
3.957	3.961	3.989	4.026	4.064	4.068	4.071
4.008	4.145	4.183	4.232	4.247	4.249	4.332
4.355	4.380	4.535	4.562	4.568	4.608	4.614
4.800	4.852	4.853	4.875	4.959	4.988	5.233
5.234	5.270	5.283	5.286	5.312	5.336	5.360
5.378	5.383	5.427	5.429	5.431	5.437	5.469
5.528	5.549	5.557	5.580	5.590	5.696	5.734
5.744	5.764	5.775	5.835	5.867	5.890	5.960
6.003	6.013	6.087	6.095	6.161	6.212	6.247
6.281	6.311	6.352	6.375	6.485	6.490	6.537
6.553	6.558	6.571	6.586	6.659	6.753	6.773
6.797	6.813	6.826	6.836	6.843	6.852	6.853
6.983	6.986	6.987	7.137	7.207	7.217	7.226
7.284	7.415	7.456	7.618	7.620	7.628	7.743
7.744	7.793	7.819	7.897	8.019	8.150	8.266
8.415	8.684	8.707	8.776	8.796	8.937	8.943
8.946	9.011	9.049	9.073	9.130	9.133	9.135
9.142	9.161	9.182	9.235	9.265	9.280	9.336
9.353	9.366	9.381	9.384	9.389	9.291	9.402
9.428	9.431	9.447	9.454	9.499	9.508	9.562
9.756	9.803	9.833	9.881	9.899	9.954	9.963
9.964	9.998	10.012	10.032	10.074	10.136	10.277
10.297	10.299	10.320	10.356	10.389	10.393	10.672
10.697	10.747	10.756	10.854	10.889	10.917	10.929
10.930	11.041	11.045	11.115	11.153	11.225	11.245
11.263	11.320	11.364	11.375	11.383	11.537	11.665
11.666	11.674	11.718	11.739	11.743	11.810	11.873
11.982	12.010	12.043	12.086	12.135	12.189	12.196
12.197	12.240	12.326	12.354	12.387	12.397	12.423
12.439	12.536	12.555	12.583	12.612	12.675	12.792
12.798	12.883	12.886	12.926	13.061	13.065	13.067
13.079	13.086	13.100	13.102	13.114	13.119	13.136
13.147	13.151	13.232	13.237	13.241	13.271	13.314
13.364	13.385	13.414	13.428	13.557	13.619	13.660
13.724	13.724	13.735	13.748	13.798	13.804	13.899
13.857	13.947	13.966	13.998	14.050	14.075	14.180
14.181	14.205	14.365	14.475	14.510	14.611	14.696
14.705	14.738	14.804	14.808	14.918	15.070	15.082
15.107	15.160	15.238	15.238	15.242	15.260	15.394
15.481	15.489	15.563	15.625	15.750	15.768	15.847
15.869	15.890	16.134	16.145	16.185	16.238	16.265
16.526	16.550	16.562	16.572	16.591	16.607	16.645
16.620	16.624	16.650	16.650	16.670	16.683	16.699
16.770	16.778	17.049	17.058	17.098	17.106	17.108
17.275	17.297	17.321	17.502	17.526	17.553	17.598
17.657	17.718	17.769	17.872	17.874	17.969	18.026
18.034	18.048	18.302	18.312	18.291	18.392	18.514
18.568	18.590	18.685	18.702	18.759	18.816	18.818
18.838	18.840	18.872	18.937	19.020	19.068	19.133
19.145	19.150	19.160	19.176	19.200	19.337	19.403
19.415	19.419	19.454	19.455	19.492	19.497	19.506
19.529	19.566	19.619	19.628	19.646	19.650	19.770
19.785	19.795	19.823	19.825	19.834	19.850	19.864
19.893	19.900	19.920	19.987	19.988	20.055	20.064
20.111	20.206	20.319	20.318	20.347	20.450	20.458
20.463	20.543	20.578	20.590	20.607	20.684	20.767
20.804	20.818	20.837	21.082	21.098	21.215	21.249
21.265	21.419	21.466	21.469	21.482	21.579	21.693
21.628	21.798	21.812	21.913	22.054	22.070	22.089
22.129	22.190	22.196	22.293	22.391	22.409	22.410
22.500	22.523	22.544	22.562	22.658	22.726	22.767
22.847	22.869	22.926	22.956	22.981	23.001	23.025
23.035	23.065	23.130	23.143	23.165	23.167	23.214
23.240	23.263	23.328	23.331	23.404	23.442	23.450
23.470	23.510	23.512	23.548	23.533	23.629	23.660
23.767	23.807	23.860	23.910	23.920	23.971	23.992
24.061	24.262	24.333	24.421	24.440	24.448	24.450
24.474	24.551	24.569	24.705	24.814	24.843	24.850
24.868						

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 5 0/0 1929
DE LA
Société du gaz et de l'électricité de Marseille.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 74.000.000 F, DONT LE SIÈGE SOCIAL EST A PARIS, 20, RUE DE L'ARCADE

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

Tirage du 10 janvier 1947.

Deux cent dix-sept obligations remboursables à partir du 1er mars 1947, avec le coupon du 1er septembre 1947, à 1.000 F.

44	73	79	106	113	118	231
401	463	474	498	587	633	815
823	947	1.013	1.037	1.043	1.0 3	1.121
1.172	1.173	1.369	1.510	1.576	1.653	1.682
1.697	1.716	1.865	1.902	1.980	2.139	2.156
2.215	2.289	2.293	2.355	2.487	2.586	2.676
2.680	2.684	2.788	2.804	2.861	2.871	2.917
2.937	2.960	3.061	3.105	3.217	3.233	3.264
3.280	3.341	3.418	3.427	3.450	3.500	3.560
3.579	3.617	3.625	3.742	3.760	3.792	3.803
3.804	3.843	3.946	3.948	3.996	4.049	4.066
4.104	4.164	4.187	4.246	4.286	4.296	4.299
4.305	4.424	4.468	4.473	4.582	4.654	4.676
4.759	4.771	4.824	4.866	4.885	4.893	4.929
5.014	5.077	5.133	5.166	5.187	5.258	5.316
5.379	5.641	5.829	5.870	5.951	6.129	6.150
6.203	6.247	6.411	6.513	6.542	6.658	6.667
6.678	6.763	6.781	6.840	6.8 2	6.856	6.861
7.031	7.043	7.071	7.085	7.142	7.159	7.191
7.197	7.204	7.242	7.325	7.446	7.453	7.487
7.527	7.661	7.664	7.699	7.705	7.718	7.737
7.821	7.825	7.917	7.927	7.960	8.034	8.093
8.106	8.107	8.114	8.273	8.283	8.316	8.382
8.488	8.490	8.492	8.523	8.649	8.666	8.705
8.783	8.796	8.948	8.977	9.026	9.129	9.129
9.141	9.203	9.212	9.250	9.318	9.389	9.429
9.432	9.556	9.558	9.643	9.652	9.818	9.858
9.896	9.969	10.009	10.026	10.069	10.097	10.138
10.170	10.383	10.620	10.803	10.838	10.847	10.848
10.899	11.018	11.024	11.039	11.073	11.152	11.270
11.337	11.550	11.615	11.708	11.884	11.908	11.958

Numéros des obligations restant à rembourser.

Tirage 1946.

31	161	217	246	260	292	349
385	394	543	669	729	759	768
808	934	1.048	1.233	1.329	1.350	1.363
1.409	1.417	1.516	1.531	1.615	1.708	1.737
1.781	1.812	1.842	1.855	1.870	1.894	1.974
1.992	2.080	2.295	2.388	2.449	2.506	2.546
2.737	2.820	3.015	3.071	3.222	3.315	3.330
3.352	3.619	3.638	3.669	3.722	3.757	3.875
4.065	4.149	4.253	4.257	4.280	4.316	4.324
4.385	4.389	4.507	4.595	4.626	4.661	4.779
4.874	4.879	4.896	5.021	5.028	5.227	5.595
5.668	5.677	5.682	5.638	5.754	5.765	5.790
5.916	6.017	6.144	6.157	6.204	6.302	6.343
6.353	6.363	6.392	6.403	6.455	6.535	6.537
6.630	6.730	6.738	6.822	7.016	7.115	7.193
7.245	7.386	7.666	7.716	7.771	7.872	7.875
7.989	8.025	8.151	8.198	8.229	8.419	8.559
8.575	8.613	8.662	8.679	8.690	8.769	8.782
8.799	9.060	9.112	9.118	9.183	9.498	9.517
9.565	9.591	9.604	9.753	9.782	9.785	9.806
10.062	10.126	10.157	10.194	10.237	10.338	10.439
10.449	10.451	10.488	10.544	10.601	10.737	10.769
10.852	10.953	10.978	11.033	11.081	11.097	11.100
11.269	11.328	11.353	11.445	11.553	11.720	11.826
11.857	11.938	11.982	11.985			

Tirage 1945.

1	6	142	304	595	635	771
794	848	898	980	1.257	1.318	1.628
1.684	1.859	2.037	2.077	2.113	2.434	2.756
2.757	2.785	2.856	2.922	2.969	3.013	3.106
3.204	3.236	3.719	3.770	3.772	3.826	3.987
4.101	4.137	4.392	4.407	4.412	4.653	4.727
4.925	5.091	5.273	5.467	5.931	5.944	6.075
6.319	6.699	6.927	6.995	7.047	7.049	7.050
7.150	7.272	7.671	7.788	7.862	8.112	8.202
8.321	8.386	8.451	8.549	8.586	8.784	8.959
8.963	8.988	9.078	9.217	9.227	9.321	9.637
9.758	9.773	9.891	9.903	9.979	10.011	10.024
10.044	10.077	10.291	10.336	10.611	10.645	10.853
10.874	10.939	10.990	11.013	11.075	11.320	11.358
11.458	11.515	11.535	11.700	11.719	11.772	11.927
11.974						

Tirage 1944.

536	780	1.316	1.339	1.471	2.446	2.522
2.728	2.798	3.070	3.107	3.389	3.461	3.483
3.597	3.766	4.204	4.315	4.427	4.442	4.532
4.949	5.037	5.513	6.127	6.957	7.123	7.288
7.959	8.174	8.615	8.765	8.976	9.323	9.419
10.296	10.917	11.059	11.296	11.894	11.923	

Tirage 1943.

1.091	1.875	2.201	2.593	7.472	10.442
10.712	11.045	11.151	11.153	11.600	11.991

Tirage 1942.

36	3.544	6.060	9.219	10.143

Tirage 1941.

1.464	10.952	11.017	11.144

Tirage 1940.

2.199	7.154	9.344	9.937	11.042

Tirage 1939.	*Tirage 1935.*
11.056	10.217

SOCIETE AIXOISE D'ELECTRICITE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.600.000 F

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

SIÈGE SOCIAL : 24, RUE DU 4-SEPTEMBRE
AIX-EN-PROVENCE

Registre du Commerce : Aix 1202.

Obligations de 1.000 F 5 0/0 (émission 1931)

Seizième amortissement annuel

Numéros des 174 obligations sorties au tirage du 13 janvier 1947.

107	111	120	142	171	205	256	269
275	298	329	344	388	419	435	440
485	540	556	557	562	638	652	682
689	701	802	805	859	873	875	880
914	917	919	949	982	1.017	1.034	1.057
1.062	1.075	1.081	1.084	1.087	1.099	1.105	1.145
1.148	1.197	1.198	1.206	1.291	1.296	1.298	1.326
1.381	1.387	1.446	1.450	1.498	1.515	1.560	1.775
1.788	1.794	1.797	1.824	1.825	1.868	1.886	1.891
1.899	1.911	1.928	1.943	1.951	1.978	2.013	2.018
2.037	2.039	2.040	2.050	2.115	2.125	2.128	2.139
2.188	2.199	2.230	2.256	2.307	2.309	2.332	2.356
2.360	2.366	2.376	2.432	2.449	2.454	2.455	2.514
2.540	2.548	2.587	2.598	2.654	2.664	2.703	2.709
2.732	2.774	2.788	2.794	2.801	2.822	2.830	2.834
2.847	2.877	2.956	2.961	2.979	3.004	3.009	3.031
3.043	3.067	3.109	3.136	3.151	3.153	3.171	3.173
3.187	3.194	3.210	3.287	3.291	3.294	3.301	3.332
3.343	3.365	3.382	3.396	3.440	3.444	3.446	3.452
3.465	3.467	3.490	3.538	3.576	3.624	3.625	3.638
3.702	3.714	3.726	3.737	3.856	3.870	3.893	3.901
3.917	3.925	3.928	3.929	3.937	3.952		

Ces obligations seront remboursées à partir du 20 février 1947, coupon n° 33 et suivants attachés, à raison de 1.000 F (nominatif et porteur) et le coupon n° 32 d'intérêt semestriel échéant le 20 février 1947 sera payé net d'impôt à raison de 25 F (nominatif et porteur).

Numéros des obligations amorties aux tirages antérieurs et non présentées au remboursement.

18	135	192	242	294	300	367	372
377	386	499	563	623	627	633	771
775	941	1.121	1.124	1.247	1.260	1.261	1.288
1.363	1.366	1.461	1.462	1.476	1.478	1.761	1.763
1.771	1.796	1.822	1.885	1.964	1.966	1.967	1.975
1.990	2.030	2.085	2.121	2.220	2.228	2.372	2.402
2.412	2.436	2.440	2.443	2.447	2.536	2.541	2.542
2.546	2.563	2.572	2.584	2.588	2.596	2.604	2.605
2.622	2.648	2.649	2.650	2.652	2.653	2.668	2.672
2.681	2.686	2.706	2.707	2.716	2.722	2.730	2.751
2.770	2.787	2.789	2.797	2.820	2.826	2.840	2.849
2.884	2.886	2.888	2.907	2.921	2.937	2.942	2.943
2.949	2.964	2.967	2.983	3.017	3.037	3.038	3.060
3.096	3.106	3.126	3.156	3.169	3.170	3.175	3.188
3.195	3.223	3.255	3.267	3.274	3.279	3.283	3.290
3.320	3.322	3.336	3.354	3.510	3.580	3.581	3.605
3.609	3.617	3.619	3.636	3.692	3.713	3.716	3.732
3.731	3.744	3.764	3.772	3.774	3.779	3.825	3.827
3.828	3.830	3.833	3.834	3.909	3.911	3.930	3.932
3.936	3.958	3.968	3.970	3.974			

Demandes de changement de nom

M. Edouard Blum, né à Paris le 20 avril 1896, y demeurant 73, boulevard Berthier, sollicite, tant en son nom personnel qu'en celui de son fils mineur Jean-Jacques-Etienne, né à Paris le 18 mars 1926, l'autorisation de substituer à son nom patronymique celui de Baumier.

M. Malek (Mohamed), demeurant à Oran, 40, rue Robespierre, né à Sainte-Barbe-du-Tlélat, département d'Oran, le 21 février 1901, demande, en son nom et au nom de ses enfants: Malek (Adrienne-Bernadette), née à Oran le 7 août 1934; Malek (Rose-Claudette), née à Oran le 10 décembre 1935, et Malek (Germaine), née à Oran le 15 juillet 1937, que leur nom de famille soit changé en celui de Malet, sous lequel il est habituellement désigné, et qu'il soit personnellement appelé Malet (Adrien).

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 22 janvier 1947 le président du tribunal civil de Saint-Nazaire a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Vallée (Georges), ressortissant français, demeurant à Machecoul (Loire-Inférieure) et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Loire-Inférieure pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 22 janvier 1947 le président du tribunal civil de Saint-Nazaire a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Auvrignon (Henri) et Huguette Besson, femme Auvrignon, ressortissants français, demeurant à Machecoul (Loire-Inférieure) et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Loire-Inférieure pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 22 janvier 1947, le président du tribunal de première instance de Pontivy a placé sous séquestre, au titre des profits illicites, la carrière de Mousloir-Ac, appartenant à la succession du sieur Le Du (Ferdinand), et dont le siège de l'exploitation est à Locminé (Morbihan), boulevard de la Gare, ainsi que le matériel, le mobilier, les stocks, fonds de roulement et comptes en banque attachés à ladite exploitation, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 22 janvier 1947, rendue par le président du tribunal civil de Nevers, sur requête du procureur de la République, les biens appartenant à la société à responsabilité limitée Etablissements André Robert, marchands d'épicerie en gros, 6, rue des Chauvelles, à Nevers, ont été placés sous séquestre et la gestion confiée à l'administration des domaines, représentée par son directeur départemental.

Par ordonnance en date du 25 janvier 1947, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Oberinger (Nicolas), ressortissant allemand, anciennement à Sarralbe (Moselle), demeurant en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 25 janvier 1947, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Grinke, ressortissante allemande, anciennement à Saint-Avold, demeurant en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

AVIS DIVERS

Société anonyme Coloniale Lambert et Cie

Convocations.

Les actionnaires de la **Société anonyme coloniale Lambert et Cie**, au capital de 3.400.000 francs, dont le siège social est à Fort-de-France (Martinique), 26, rue Ernest-Deproge, avec bureaux à Neuilly-sur-Seine (Seine), 29, rue des Poissonniers, sont, en application de l'article 27 des statuts, convoqués en **assemblée générale ordinaire**, réunie extraordinairement, dans les bureaux de M. Edmond Charuit, 42, avenue George-V, à Paris, pour le mercredi 12 mars 1947, à seize heures, avec l'ordre du jour suivant:

1° Démission d'administrateurs;
2° Nomination d'administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires;
3° Nomination d'un fondé de pouvoirs;
4° Questions diverses.

Par application de l'article 32 des statuts, il est rappelé que cette assemblée se compose d'actionnaires propriétaires de cinq actions libérées, que tous les propriétaires de moins de cinq actions peuvent se réunir pour former ce nombre et se faire représenter par l'un d'entre eux ou par un membre de l'assemblée et que les pouvoirs des représentants de ces actionnaires doivent être déposés au moins cinq jours avant la date de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration.

Les actionnaires de la **Société anonyme coloniale Lambert et Cie**, au capital de 3.400.000 francs, dont le siège social est à Fort-de-France (Martinique), 26, rue Ernest-Deproge, avec bureaux à Neuilly-sur-Seine (Seine), 29, rue des Poissonniers, sont, en application de l'article 27 des statuts, convoqués en **assemblée générale extraordinaire** dans les bureaux de M. Edmond Charuit, 42, avenue George-V, à Paris, pour le mercredi 12 mars 1947, à dix-sept heures, avec l'ordre du jour suivant:

1° Ratification en tant que de besoin de tous les transferts d'actions qui ont été effectués depuis l'origine de la société;
2° Modifications aux statuts, notamment aux articles 8, 12, 15, 16, 18, 27 et 32 et, éventuellement, refonte entière desdits statuts;
3° Questions diverses.

Par application de la loi du 13 avril 1935, le projet imprimé des résolutions qui vont être soumises à cette assemblée sera tenu à la disposition de la réunion, tous les jours ouvrables, de dix heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures, à Paris, 42, avenue George-V, sauf le samedi.

Le conseil d'administration.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Présidence du conseil.

RADIODIFFUSION FRANÇAISE

SERVICES DU MATÉRIEL

AVIS

Des concours techniques pour la fourniture des matériels précisés ci-après seront ouverts entre les constructeurs qui auront été au préalable agréés par la commission d'admissibilité de la radiodiffusion française.

Les demandes d'admission à concourir devront être adressées avant le 22 mars 1947, à midi, au directeur des services techniques de la radiodiffusion française, 107, rue de Grenelle, Paris (7e).

Ces demandes indiqueront les catégories de matériel pour lesquelles le constructeur désire être consulté et seront accompagnées de tous les renseignements nécessaires à l'examen de la candidature et notamment:

Composition du conseil d'administration de la société;
Renseignements financiers;
Possibilités industrielles;
Personnel;
Références, etc.

Les différents concours techniques concerneront les catégories suivantes de matériel:

I. — Emetteurs de radiodiffusion sur ondes décamétriques, hectométriques ou kilométriques d'une puissance porteuse inférieure ou égale à 200 kW.

II. — Emetteurs de radiodiffusion sur ondes décamétriques, hectométriques ou kilométriques d'une puissance porteuse supérieure à 200 kW.

III. — Maîtres-oscillateurs de très haute stabilité (10^{-7} à 10^{-8}).

IV. — Pylônes métalliques pouvant atteindre 250 m de hauteur.

V. — Equipements de prise de son des studios.

VI. — Equipements des salles techniques des centres basse fréquence.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 50 fr. la ligne
(Décret du 20 novembre 1913, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

21 mars 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Sarlène. ASSOCIATION FAMILIALE DE L'UNION DES FEMMES FRANÇAISES DE CALVÈSE. But: assurer, au point de vue matériel et moral, la défense des intérêts généraux des familles. Siège social: maison commune, Calvèse.

---

16 septembre 1946. Déclaration à la préfecture de police. COMITÉ D'ÉTUDES AÉRONAUTIQUES MILITAIRES. But: provoquer et faciliter l'étude des problèmes intéressant l'armée de l'air et publier dans ce but un organe mensuel intitulé: *Forces aériennes françaises*. Siège social: 2, rue Rougel-de-Lisle, Paris.

---

30 novembre 1946. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. UNION DES COMMERÇANTS, ARTISANS ET ENTREPRENEURS DE VERNOUILLET. But: défense de leurs intérêts. Siège social: 5, avenue de la Gare, Vernouillet.

8 décembre 1946. Déclaration à la préfecture de Nancy. Société sportive du livre La Gutenberg. But: pratique des sports. Siège social: [illegible], rue des Glacis, Nancy.

10 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. Amicale des déportés politiques et résistants de la Grande-Paroisse-Bertrimoutier. But: créer des liens de solidarité entre ses membres; organiser toutes œuvres d'assistance; resserrer et développer les liens de bonne camaraderie existant entre ses adhérents et pratiquer le culte du souvenir envers ceux que l'impitoyable tourmente nous a ravis; s'intéresser moralement et matériellement aux familles des membres et des camarades de l'amicale décédés dans les geôles, déportés et disparus. Siège social: au domicile du président, M. Fruhauf, à Raves.

10 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de Constantine. Amicale des joueurs de boules de Constantine. But: formation et développement du sport boules à Constantine. Siège social: au domicile du président, Constantine.

13 janvier 1947. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. Equipe Jean-Mermoz, société civile. But: venir en aide aux jeunes gens inscrits à la société, désireux de passer leur brevet de pilote privé. Siège social: château du Plessis, à la Riche.

15 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de la Savoie. Basket-Club modanais. But: développement physique et moral des jeunes gens et jeunes filles par la pratique des sports, en particulier du basket-ball et éventuellement de l'athlétisme. Siège social: café Verollet, 25, rue Jules-Ferry, Modane.

17 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. Société d'éducation artistique d'Ebreuil et de la vallée de la Sioule. But: développement des œuvres scolaires et postscolaires. Siège social: mairie d'Ebreuil.

18 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de l'Allier. Association communale de chasse de Bresnay. But: réprimer le braconnage, favoriser le repeuplement du gibier, faciliter à ses membres le plaisir de la chasse en respectant les lois en vigueur. Siège social: M. Pilet (Amédée), Bresnay.

18 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. Union sportive uceloise. But: pratique et développement de l'éducation physique et des sports dans la commune. Siège social: école publique de garçons à Pont-d'Uce).

21 janvier 1947. Déclaration à la préfecture du Nord. Comité d'entr'aide d'Union paroissiale de Saint-Martin. But: développer l'esprit d'entr'aide à l'égard de la vieillesse et de l'enfance. Siège social: 35, rue du Vieil-Abreuvoir, à Roubaix.

22 janvier 1947. Déclaration à la préfecture du Nord. Association sportive Institut Turgot. But: favoriser la pratique des sports par les élèves de l'établissement. Siège social: 76, rue du Collège, à Roubaix.

22 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. Association familiale de l'Union des femmes françaises. But: défense des intérêts de toutes les familles sans distinction d'origine, d'opinion, de profession, ni de confession. Siège social: chez M Berger (Roger), président, 17, rue Christophe-Thivrier, Commentry.

23 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Aubusson. Association familiale de l'Union des femmes françaises de Bosroger. But: l'association défendra tous les intérêts de toutes les familles sans distinction d'origine, d'opinion, de profession, ni de confession. Siège social: mairie de Bosroger.

23 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. Association française pour les nations unies (section de la Charente-Maritime). But: favoriser les relations pacifiques entre les peuples par l'application des principes de la charte des Nations unies. Siège social: chez le président, 52, rue Chaudrier, la Rochelle.

24 janvier 1947. Déclaration à la préfecture du Calvados. Club amical et sportif. But: sport en général et réunions artistiques, musicales, littéraires et autres. Siège social: 15, place de la République, à Caen.

26 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dole. Société de chasse Saint-Hubert. But: réprimer le braconnage et la destruction du gibier, favoriser la destruction des nuisibles, faire respecter les règlements et arrêtés, assurer le repeuplement. Siège social: M. Mergey (Roger), à Vitreux.

27 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Albertville. Ski-Club d'Hauteville-Gondon. But: développement des forces physiques des jeunes gens par la pratique du ski. Siège social: mairie d'Hauteville-Gondon.

27 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Albertville. Société de chasse d'Hauteville-Gondon. But: conservation du gibier. Siège social: mairie d'Hauteville-Gondon.

28 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. Association catholique des chefs de famille du Petit-Auverné. But: défense de la famille. Siège social: cure du Petit-Auverné.

29 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dizier. Club des supporters de l'Association sportive Saint-Dizier-Marnemail. But: protéger et encourager le sport par le soutien moral des joueurs dans toutes les activités. Siège social: Brasserie des Sportsmen, à Saint-Dizier.

30 janvier 1947 Déclaration à la préfecture de la Charente. Association sportive de l'école normale d'institutrices d'Angoulême. But: favoriser la pratique des sports au sein de l'établissement Siège social: école normale d'institutrices, Ma Campagne, Angoulême.

31 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bellac. Groupement des entreprises Bellacoises. But: resserrer les liens de confraternité des associés. Siège social: rue Thiers, Bellac.

31 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. Association de parents d'élèves du lycée de jeunes filles de Vichy. But: faciliter les rapports entre les parents des élèves et les autorités supérieures du lycée de jeunes filles de Vichy. Siège social: 34, rue de Strasbourg, Vichy.

31 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. Union féminine sportive cognacaise. But: sport et culture générale. Siège social: 10, rue du Charmant, à Cognac.

3 février 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire. Le Bessat-sports d'hiver. But: pratique du ski. Siège social: hutte Bon Accueil, au Bessat.

4 février 1947. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. Avant-Garde de Champigny. But: pratique des sports. Siège social: mairie de Champigny-en-Beauce

4 février 1947. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. Chorale Guy-Chéverny. But: propager et entretenir chez les jeunes gens et les jeunes filles de la région blésoise et plus spécialement chez les élèves de Guy-Chaverny le goût du chant, du théâtre et de la mise en scène. Siège social: 62, rue du Commerce, Blois.

4 février 1947. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. Groupement des installateurs électriciens de Loir-et-Cher. But : désigner parmi les membres un mandataire chargé par les autres de conclure en leur nom des marchés de travaux d'équipement électrique et d'en assurer l'exécution avec le concours de chacun des mandants. Siège social: 3, rue Pierre-de-Blois, Blois.

4 février 1947. Déclaration à la préfecture de l'Isère. Amicale classe 1942. But: resserrer les liens d'amitié. Siège social: café central, place Grenette, Grenoble.

4 février 1947. Déclaration à la préfecture d'Alger. Comité régional d'art dramatique. But: développement d'une vie dramatique de qualité, etc. Siège social: société des beaux arts, 4, rue Généraux-Morris, Alger.

4 février 1947. Déclaration à la préfecture de la Savoie. Association d'éducation populaire des Marches. But: organiser le fonctionnement matériel de l'école libre des Marches, recruter les directeurs et maîtres, assurer leur rémunération, s'intéresser à leur perfectionnement et à leur retraite, acquérir ou prendre en location tous immeubles, établir ou entretenir des rapports avec les associations s'intéressant à l'enseignement libre. Siège social: école libre des Marches.

4 février 1947. Déclaration à la préfecture de la Savoie. Association d'éducation populaire de la Ravoire. But: organiser le fonctionnement matériel de l'école libre de la Ravoire, recruter les directeurs et maîtres, assurer leur rémunération, s'intéresser à leur perfectionnement et à leur retraite, acquérir ou prendre en location tous immeubles, établir et entretenir des rapports avec les associations s'intéressant à l'enseignement libre. Siège social: lieudit au Mollard, la Ravoire.

4 février 1947. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. Union sportive du bois, batiment et brosseries. But: pratique du sport. Siège social: 17, rue Vicairie, Saint-Brieuc.

4 février 1947. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. Billard-Club briochin. But: répandre le goût et la pratique du jeu de billard. Siège social: hôtel du Commerce, Saint-Brieuc.

5 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. Comité roannais de vacances de la fédération des œuvres laïques de la Loire. But: administrer dans l'arrondissement de Roanne les colonies de vacances pour les enfants des écoles laïques. Siège social: 5, avenue Carnot, à Roanne.

5 février 1947. Déclaration à la préfecture de l'Isère. Union sportive de Saint-Pierre-d'Allevard. But: sports. Siège social: hôtel du commerce, à Saint-Pierre-d'Allevard.

5 février 1947. Déclaration à la préfecture de la Drôme. Association des parents d'élèves du centre de formation professionnelle de Valence. But: représenter les parents d'élèves auprès des pouvoirs publics et collaborer à l'action éducative du centre. Siège social: 3, rue Pont-du-Gât, Valence.

5 février 1947. Déclaration à la préfecture de la Charente. Association d'éducation populaire de l'école libre de l'Enfant Jésus de Villefagnan. But: œuvres scolaires et formation sociale et religieuse. Siège social: école libre de Villefagnan.

6 février 1947. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. Association amicale de Neuengamme. But: aider les veuvés, mères et orphelins des déportés ayant appartenu à ce camp et qui sont morts. Siège social: café National, place Gaillard, à Clermont-Ferrand.

6 février 1947. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. Amicale des anciens du 27e régiment de tirailleurs algériens. But: entr'aide matérielle et morale. Siège social: caserne Hautpoul, Avignon.

8 février 1947. Déclaration à la préfecture de Guéret. Caisse de prévoyance et de solidarité du personnel de La Marchoise. But: venir en aide aux employés de la société atteints par le sort: maladie, accident, décès, etc., faciliter les conditions d'existence de tous et aider à la culture individuelle de chacun. Siège social: à la coopérative la Marchoise, avenue Pierre-Leroux, à Guéret.

Paris — Imp. des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.